Ministère de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable
---
Commission Nationale des TIPPEE

Secrétariat Permanent

REPUBLIQUE GABONAISE
Unité-Travail-Justice

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL)
PHASE 2

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT FINAL

Aout 2015

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES **6**

EXECUTIVE SUMMARY **7**

RESUME EXECUTIF **10**

1. INTRODUCTION **13**

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION 13
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) 13
1.3. METHODOLOGIE 14

2. DESCRIPTION DU PROJET **15**

2.1. OBJECTIF DU GENERAUX DU PROJET 15
2.2. PRESENTATION SPECIFIQUES DU PROJET 15
2.3. COMPOSANTES DU PROJET 15

3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PAYS **17**

3.1. BREVE PRESENTATION DU PAYS 17
3.2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES COMMUNES CIBLEES PAR LE PROJET 17
3.2.1. La commune de Libreville *17*
3.2.2. La commune de Lambaréné *22*
3.2.3. La commune de Franceville *26*
3.2.4. La commune de Makokou *30*
3.2.5. La commune de Koulamoutou *34*
3.2.6. La commune de Mouila *37*
3.2.7. La commune de Tchibanga *39*
3.2.8. La commune de Port-Gentil *40*
3.2.9. La commune d'Oyem *46*
3.3. DEFIS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX AU NIVEAU DANS LES VILLES CIBLEES PAR LE PDIL-II 50
3.2.1. Insuffisances de la planification urbaine et des infrastructures municipales *50*
3.2.2. Occupation anarchique de l'espace urbain *50*
3.2.3. Problématique de la gestion des eaux usées domestiques *50*
3.2.4. Problématique de la gestion des eaux pluviales et des inondations *51*
3.2.5. Problématique de la gestion des déchets solides *51*
3.2.6. Dégradation de la voirie et enclavement des quartiers sous intégrés *51*
3.2.7. Déficit en alimentation en eau potable *52*
3.2.8. Déficit en fourniture d'énergie et difficultés d'accès à l'électricité *52*
3.2.9. Dégradation des infrastructures scolaires, sanitaires et marchandes *52*

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT **54**

4.1. POLITIQUES ET PLANS NATIONAUX DE DEVELOPPEMENT 54
4.2. CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 54
3.2.1. Textes nationaux *54*
3.2.2. Conventions et Accords Internationaux *55*
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET 56
4.3.1. Le Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles *56*
4.3.2. Les structures de mise en œuvre du PDIL *56*
4.3.3. Capacités de gestion environnementale et sociale et besoins en renforcement *57*
4.4. LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE 57
4.4.1. Présentation et revue de l'applicabilité des politiques de la Banque mondiale *57*
4.4.2. Conclusion *58*

5. CONSULTATIONS PUBLIQUES **59**

5.1. OBJECTIFS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC 59
5.2. ETENDUE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ET ACTEURS CONCERNES 59

5.3. METHODOLOGIE ET THEMATIQUE DISCUTEE....59
5.4. SYNTHESE DES CONSULTATIONS LORS DE L'ELABORATION DU CGES....59
5.5. SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ATELIER DE RESTITUTION DU CGES....61
5.6. INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DANS LE CGES....62
5.7. PLAN DE CONSULTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDIL-II....64
5.7.1. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PLAN DE CONSULTATION....64
5.7.2. MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION....64
5.7.3. STRATEGIE....64
5.7.4. ETAPES DE LA CONSULTATION....64
5.7.5. PROCESSUS DE CONSULTATION....64
5.7.6. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC....65
5.7.7. RECUEIL, TRAITEMENT ET RESOLUTION DES DOLEANCES....65

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET....66

6.1. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS....66
6.1.1. IMPACTS POSITIFS POTENTIELS GLOBAUX COMMUNS A TOUS LES MICRO-PROJETS....66
6.1.2. IMPACTS POSITIFS DES EQUIPEMENTS ET MICRO-EQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITE ET DE MOBILITE URBAINE 66
6.1.3. IMPACTS POSITIFS INFRASTRUCTURES DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DE BASE....67
6.1.4. IMPACTS POSITIFS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU ET D'ELECTRICITE....67
6.1.5. IMPACTS POSITIFS DE LA LUTTE CONTRE LES FACTEURS DE DEGRADATION DU CADRE DE VIE....68
6.1.6. IMPACTS POSITIFS DE L'APPUI INSTITUTIONNEL ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITES....68
6.1.7. CONCLUSION....69
6.2. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS....70
6.2.1. IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS COMMUNS A TOUS LES MICRO-PROJETS EN PHASE DE TRAVAUX....70
6.2.2. IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES EQUIPEMENTS ET MICRO-EQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITE ET DE MOBILITE URBAINE....72
6.2.3. IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES INFRASTRUCTURES DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DE BASE....72
6.2.4. IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU ET D'ELECTRICITE....73
6.2.5. IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DE LA LUTTE CONTRE LES FACTEURS DE DEGRADATION DU CADRE DE VIE 73
6.2.6. SYNTHESE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS....74
6.3. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS 77
6.3.1. LISTES DES MESURES D'ATTENUATION APPLICABLES....77
6.3.2. MESURES DE BONIFICATION GENERALES....82
6.3.3. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES TRAVAUX....83
6.3.4. DIRECTIVES APPLICABLES SUR HYGIENE, ENVIRONNEMENT ET SECURITE....83

8. ANALYSE DES ALTERNATIVES....84

8.1. SITUATION « SANS PROJET »....84
8.2. CONCLUSION....84

9. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE....85

9.1. METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION, ET L'EXECUTION DES MICRO-PROJETS....85
9.1.1. Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)....85
9.1.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale....87
9.2. DIAGRAMME DE FLUX POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET....89
9.2. LEÇONS TIREES DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PDIL I....90
9.3. RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PDIL-II....91
9.3.1. Mesures de renforcement institutionnel et juridique....91
9.3.2. Etudes, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation....92
9.4. FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PDIL-II....93
9.5. PROGRAMMES DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION AU NIVEAU COMMUNAL....94

9.6. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES 95
9.6.1. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES *95*
9.7. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social *98*
9.7.1. Surveillance environnementale et sociale *98*
9.7.2. Suivi environnemental et social - évaluation *98*
9.7.3. Composantes environnementales et sociales à suivre *98*
9.7.4. Indicateurs de suivi *99*
9.8. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES 101
9.9. COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 102
9.9.1. Coûts des études et mesures d'accompagnement *102*
9.9.2. Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du PDIL *102*
9.9.3. Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation *102*

ANNEXES 105

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 106
ANNEXE 2. LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 108
ANNEXE 3 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET LES MARCHES DE TRAVAUX 109
ANNEXE 4 TDR TYPE POUR LA REALISATION D'UNE EIES 117
ANNEXE 5 : TERMES DE REFERENCE POUR L'ELABORATION DU CGES 121
ANNEXE 6 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 127
ANNEXE 7 : COMPTE RENDUS DES CONSULTATIONS ET RENCONTRES INSTITUTIONNELLES 128
ANNEXE 8 : PERSONNES RENCONTREES 162

TABLEAUX

Tableau 1 Synthèse des principales contraintes au niveau des infrastructures urbaines 53
Tableau 2 Synthèse des impacts positifs..... 69
Tableau 3 Impacts négatifs communs à tous les micro-projets en phase de travaux..... 74
Tableau 4 Impacts négatifs potentiels spécifiques des travaux de pavages des rues..... 74
Tableau 5 Impacts négatifs spécifiques de la construction des écoles 74
Tableau 6 Impacts négatifs potentiels spécifiques de la construction des centres de santé..... 74
Tableau 7 Impacts négatifs potentiels du projet de marchés et gares routières..... 75
Tableau 8 Impacts négatifs potentiels spécifiques des ouvrages de drainage pluvial 75
Tableau 9 Impacts négatifs potentiels spécifiques de la réhabilitation de canalisation d'eau potable75
Tableau 10 Impacts négatifs potentiels des travaux de réseaux électriques..... 75
Tableau 11 Impacts négatifs potentiels des travaux de lutte contre les érosions..... 76
Tableau 12 Synthèse de l'appréciation des impacts potentiels des sous-composantes 76
Tableau 13 Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets 77
Tableau 14 Mesures d'atténuation spécifiques des impacts de la réhabilitation de la voirie .. 77
Tableau 15 Mesures d'atténuation spécifiques écoles 78
Tableau 16 Mesures d'atténuation des impacts des centres de santé 78
Tableau 17 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels de marchés et gares routières 79
Tableau 18 Mesures d'atténuation des impacts de la réhabilitation des réseaux d'eau potable 79
Tableau 19 Mesures d'atténuation spécifiques des impacts des ouvrages de drainage pluvial80
Tableau 20 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels des travaux de réseaux électriques 80
Tableau 21 Mesures de bonification générales..... 82
Tableau 22 Mesures de bonification des impacts positifs potentiels des infrastructures et équipements 82
Tableau 23 : Récapitulatif des étapes de la procédure et responsabilités 88
Tableau 24 Termes de Références de l'ESES du PDIL-II..... 91
Tableau 25 Thèmes de formation et acteurs ciblés..... 93
Tableau 26 Information et Sensibilisation..... 94
Tableau 27 Institutions responsables de la mise en œuvre..... 97
Tableau 28 Indicateurs de suivi environnemental 100
Tableau 29 Coûts des études, mesures d'accompagnement et de suivi..... 103
Tableau 30 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation..... 103
Tableau 31 Détails des couts, indicateurs et responsables..... 104

ACRONYMES

BM	:	Banque Mondiale
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
ESES		Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CN-TIPPEE	:	Commission nationale des travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entreprenariat et de l'emploi
CP	:	Comité de Pilotage
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DO	:	Directives Opérationnelles
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
ESIA	:	Environmental and Social Impact Assessment
ESMF	:	Environmental and Social Management Framework
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Education et Communication
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
MERH	:	Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
NTIC	:	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PCGES	:	Plan Cadre Gestion Environnementale et Sociale
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PDIL		Projet de développement des infrastructures locales
PLD		Plan local de développement
PDS		Plan de développement stratégique
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PO	:	Politique Opérationnelle
PSGE	:	Plan Stratégique Gabon Émergent
SEEG	:	Société d'Eau et d'Energie du Gabon
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TdR	:	Termes de référence
UCP	:	Unité Nationale de Coordination du Projet
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Gabon has requested a Project Preparation Facility (PPF) from the International Bank for Reconstruction and Development (IBRD) to help finance development of the project preparation costs of Local Infrastructure in its second phase (PDIL-II) in nine (9) cities of Gabon.

Development of Local Infrastructure Project - Phase 2 (PDIL-II) main objectives (i) to improve sustainable access to infrastructure for the people of nine (9) project cities including the cities of Libreville, Port Gentil, Oyem, Franceville, Lambaréné, Mouila Makokou Tchibanga and Koula-Moutou, especially for people in disadvantaged and / or precarious neighborhoods; (Ii) improving the business and financial environment for SMEs by strengthening their technical and managerial capacities, and (iii) strengthen and reform the municipalities to improve their operational capacity, governance to better prepare them for decentralization.

The execution of works and infrastructure PDIL-II (urban roads, extension / rehabilitation of electricity networks, water supply, drainage, schools, health centers, markets, etc.) can have environmental or social impacts, or individually or cumulatively, in the target areas of the project. In the operational phase (Management), he will ask the crucial question of management made infrastructure that can cause harm if appropriate measures are not taken: road maintenance (cleaning, sweeping); maintenance of gutters (cleaning); maintenance contracts (cleaning and solid waste management); management of biomedical waste in health centers; hygiene and sanitation in schools, etc. However, the sites to host the sub-projects are not yet fully adopted and work to achieve not specifically described in this stage of project preparation, it is planned to prepare an Environmental and Social Management Framework (ESMF) to ensure that environmental and social concerns of future project activities are taken into account.

The ESMF PDIL-II will guide the environmental and social management activities and in activities that could be supported by the project, and help ensure compliance with both national environmental legislation with the requirements of Policies Saving the World Bank. The ESMF includes an analysis of the institutional framework and national environmental law in which the PDIL-II will run. The ESMF will be a Municipal Class (nine provincial capitals of Gabon), with a particular focus on basic infrastructure, education and health social facilities, commercial facilities, and storm water facilities, water supply , drilling, etc.

The intervention area of the project includes nine communities (the 9 provincial capitals). In municipalities, environmental and social issues arise in terms of deficiencies in urban planning and anarchic occupation of urban space (presence of numerous garages, workshops and trade along urban roads), land constraints (lack of communal reserves), but also impairment of basic services (management of domestic wastewater, storm water, flooding, solid waste management) and a lack of screaming socioeconomic infrastructure (schools, health centers, markets, etc..).

The policy, legislative and regulatory context of the environment sector and of the PDIL intervention areas is marked by the existence of strategic planning documents (National Environment Action Plan, Strategic Framework for Poverty Reduction, etc.) as well as relevant texts at the Legislative and Regulatory level (Environmental Protection Act; ESIAs decree, etc.). For protection and effective management of the environment, the Environment Code provides that "Any development or activity likely to affect the environment, as well as policies, plans, programs, regional studies and sector will require an environmental assessment (EA)."

At the institutional level, efforts are still needed in terms of integrating environmental considerations into the preparation, implementation and monitoring of projects, but also in terms of capacity and coordination. This context is therefore still to be strengthened as part of the PDIL-II.

Environmental and social safeguard policies of the World Bank that can be applied to PDIL activities are: OP 4.01 "Environmental Assessment"; OP 4.11 "Physical Cultural Resources"; and OP 4.12 "Involuntary Resettlement of people". Other operating policies (4.04 - Natural Habitats; 4.09 - pesticide management; 4.11- Physical Cultural Resources; 4.10 - Indigenous Peoples; 4.36 - Forests; 4.37 - Safety of Dams; 7.50 - Projects relating to international waterways; 7.60 - Projects in Disputed Areas) are not triggered by the project activities. Specific measures are proposed in the ESMF to allow the project to be initiated in accordance with the policies. The project activities may result in displacement or loss of activities; the project has developed a Resettlement Policy Framework in a separate document.

Categories of social amenities educational classrooms, municipal premises, youth centers, stadiums, municipal, have relatively minor adverse effects. In contrast, road works, markets, bus stations, parks, have a negative impact moderate to major. Other projects (school, health centers, etc.) will not have significant adverse effects. Even if they can improve the environment and conditions of life; these projects will contribute to the urban life degradation if accompanying provisions are not taken. The ESMF provides accompanying measures to limit pollution.

The negative environmental and social impacts of the project will come mainly from works (and excavation through human settlements) that could lead to: soil erosion; soil and water pollution; loss of vegetation (tree felling); the disruption of life (waste from work), of socio-economic activities and livelihoods located on the way (workshops, garages, shops, etc.); disturbance of traffic; noise; dust; risk of accident and the generation of waste; occupation of private land; but also the risk of vandalism and frustration when local workforce is not used.

To highlight the potential environmental and social problems arising from the implementation of the Project, the ESMF has also identified and analyzed the potential positive and negative impacts of categories of eligible subprojects PDIL, as presented in the table below:

Categories of sub-projects	**Positive Impacts Level**	**Négative Impacts Level**
• Urban Roads	Major	Major
• Treatment of erosion areas	Major	Moderate
• School	Major	Minor
• Health Centers	Major	Minor
• Water pumping	Major	Moderate
• Markets and utilities	Major	Moderate
• Rain water draining	Major	Moderate
• Electricity networks	Major	Moderate

A fundamental part of the ESMF is the sub-project selection process (screening), which describes the environmental assessment procedures that can be applied from the preparation of projects to the monitoring of their implementation. Special attention will be given to measures taking into account the requirements of the Safeguard Policies. The ESMF will allow institutions (UCP; the DGE, and the local authorities, etc.) responsible for the project management to evaluate, so wide and foresight, environmental and social impacts of future activities and to develop measures mitigation or compensation on the basis of clear guidance, accurate, concise and operational.

To strengthen the environmental and social management of the PDIL, the ESMF has provided: (i) mitigation measures for the negative impacts, including the Environmental Guidelines for Contracting Companies and the Guidelines Applicable for Health, Environment and Safety; (ii) measures in case of archaeological discoveries; (iii) institutional strengthening measures (Strengthening environmental expertise of UCP/PDIL); (iv) technical capacity strengthening measures (Provision for the conduct of the ESIA; landscaping; support to municipalities for infrastructure maintenance; Monitoring and Evaluation of project activities); (v) Informing the stakeholders involved in the implementation of the project and public awareness; environmental assessments to be done for project activities must be in accordance with the national environmental legislation as well as with the World Bank guidelines. The ESIAs are subject to review by the World Bank.

To better optimize the management of environmental and social aspects of the project, provisions are made in the ESMF for a Monitoring Plan that will be implemented under the coordination of the UCP/PDIL by an Environment and Social Safeguards Experts to ensure the effectiveness of the inclusion of these aspects when (i) the preparation of technical documents and (ii) monitoring the work. These experts will ensure the supervision and monitoring in conjunction with the Environment General Division (DGE).

The environment and social measures are estimated at 680 000 000 FCFA to be included into the project costs.

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Gabonaise a sollicité un Fonds de Préparation du Projet (PPF) auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) pour contribuer au financement du coût de préparation du Projet de Développement des Infrastructures Locales dans sa deuxième phase (PDIL-II) dans neuf (9) villes de la République Gabonaise.

Le Projet de Développement des Infrastructures Locales - phase 2 (PDIL-II) a pour objectifs principaux (i) d'améliorer l'accès durable aux infrastructures pour les populations de neuf (9) villes de projet dont les villes de Libreville, Port-Gentil, Oyem, Franceville, Lambaréné, Mouila, Makokou, Tchibanga, Koula-Moutou, notamment pour les habitants des quartiers défavorisés et/ou précaires ; (ii) d'améliorer l'environnement commercial et financier des PME par le renforcement de leurs capacités techniques et managériales, et (iii) Renforcer et reformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle, leur gouvernance afin de mieux les préparer à assumer la décentralisation.

La réalisation des ouvrages et infrastructures du PDIL-II (voirie urbaine, extension/réhabilitation des réseaux d'électricité, adduction d'eau, drainages, écoles, centres de santé, marchés, etc.) peut avoir des incidences environnementales ou sociales, soit individuellement, soit de manière cumulative, dans les quartiers cibles du projet. En phase d'exploitation (gestion), il se posera la cruciale question de la gestion des infrastructures réalisées qui peuvent occasionner des nuisances si des mesures idoines ne sont pas prises : entretien de la voirie (nettoiement, balayage) ; entretien des caniveaux (curage) ; entretien des marchés (nettoiement et gestion des déchets solides) ; gestion des déchets biomédicaux dans les centres de santé ; hygiène et assainissement au niveau des écoles, etc. Toutefois, les sites devant accueillir les sous-projets n'étant pas encore totalement retenus et les travaux à réaliser pas précisément décrits à cette étape de préparation du projet, il est envisagé de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte.

Le CGES du PDIL-II permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous activités susceptibles d'être appuyées par le projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale. Le CGES comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental national dans lequel le PDIL-II s'exécutera. Le CGES aura une portée municipale (neuf capitales provinciales de la République Gabonaise), avec un focus particulier sur les infrastructures de base, les équipements sociaux éducatifs et sanitaires, les équipements marchands, et les équipements de drainage pluvial, d'adduction d'eau, de forages, etc.

La zone d'intervention du projet comprend neuf communes (les 9 capitales provinciales). Dans les communes, la problématique environnementale et sociale se pose en termes d'insuffisances de la planification urbaine et de l'occupation anarchique de l'espace urbain (présence de nombreux garages, ateliers et commerce le long des voies urbaines), de contraintes foncières (insuffisances des réserves communales) ; mais aussi de déficience des services de base (gestion des eaux usées domestiques, gestion des eaux pluviales, inondations, gestion des déchets solides) et d'un manque criards d'infrastructures socioéconomiques (écoles, centres de santés, marchés, etc.).

Le contexte politique, législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PDIL est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques à l'échelle nationale (Plan d'Action National pour l'Environnement, Cadre Stratégique de Réduction de la Pauvreté, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi de protection de l'environnement, décret sur les EIES, etc.).

Pour assurer une protection et une gestion efficace de l'environnement, le Code de l'Environnement dispose « Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale (EE) ».

Au niveau institutionnel, des efforts ont été entrepris avec les programmes antérieurs, en termes d'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets, mais aussi de renforcement des capacités et de coordination. Ce contexte restera donc à être renforcé dans le cadre du PDIL II.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du PDIL sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations ». Les autres politiques opérationnelles (4.04 - Habitats naturels ; 4.09 - gestion des pesticides ; 4.11- Ressources Culturelles Physiques ; 4.10 - Populations autochtones ; 4.36 - Forêts ; 4.37 - Sécurité des barrages ; 7.50 - Projets relatifs aux voies d'eau internationales ; 7.60 - Projets dans des zones en litige) ne sont pas déclenchées par les activités du projet. Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées. Les activités du PDIL-II pouvant entraîner des déplacements de populations ou des pertes d'activités, le projet a élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) en document séparé.

Les catégories d'équipements sociaux éducatifs, des salles de classes, des locaux communaux, des maisons des jeunes, des stades municipaux, auront des effets négatifs relativement mineurs. En revanche, les travaux de voiries, des caniveaux, des marchés, des gares routières, des espaces verts, des postes de santé, auront des impacts négatifs modérés ou majeurs. En revanche, les projets d'écoles, centres de santé et autres n'auront pas d'effets négatifs significatifs. Même s'ils permettent d'améliorer le cadre et les conditions de vie, la mise en œuvre de ces projets pourraient tout de même avoir des incidences négatives sur le cadre de vie en milieu urbain si des dispositions d'accompagnement ne sont pas prises. Le CGES du PDIL-II prévoit ces mesures d'accompagnement pour éliminer ou au moins atténuer les impacts négatifs et les nuisances.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront surtout des travaux de construction pouvant entraîner : l'érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation (abattage d'arbres) ; la perturbation du cadre de vie (déchets issus des travaux), d'activités socio-économiques et de moyens d'existence situés sur les emprises (ateliers, garages, commerces, etc.); la gêne de circulation, le bruit, les poussières, les risques d'accident ; la génération de déchets; l'occupation de terrains privés ; des risques de vandalismes sur les infrastructures construites et mais aussi de frustration en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale.

Pour souligner les problèmes environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient découler de la mise en œuvre du Projet, le CGES a aussi identifié et analysé les impacts positifs et négatifs potentiels des catégories des sous-projets éligibles au PDIL, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Catégories de sous- projets	**Impacts Positifs**	**Impacts Négatifs**
• Voirie	Majeur	Majeurs
• Lutte contre les érosions	Majeur	Modérés
• Ecoles	Majeur	Mineurs
• Centres de santé	Majeur	Mineurs
• Adduction d'eau potable	Majeur	Mineur
• Marchés et équipements collectifs	Majeur	Modérés

• Drainage pluvial/Assainissement	Majeur	Modérés
• Réseaux électriques	Majeur	Modérés

Une partie fondamentale du CGES est le processus de sélection des sous-projets (screening), qui décrit les procédures d'évaluation environnementale pouvant être appliquées depuis la préparation des projets jusqu'au suivi de leur mise en œuvre. Une attention spéciale sera accordée aux mesures tenant compte des exigences des Politiques de Sauvegarde. Le CGES permettra aux institutions (UCP ; la DGE ; les Collectivités locales, etc.) chargées de la conduite du projet d'évaluer, de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures et d'élaborer des mesures d'atténuation ou de compensation sur la base d'indications claires, précises, concises et opérationnelles.

Pour renforcer la gestion environnementale et sociale du PDIL, le CGES a prévu : (i) Des mesures d'atténuation des impacts des travaux, y compris les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité ; (ii) Des mesures en cas de découvertes archéologiques ; (iii) Des mesures de renforcement institutionnel (Renforcement de l'expertise environnementale de la Cellule de coordination qui assure la préparation et mise en œuvre du projet ; (iv) Des mesures de renforcement technique (Provision pour la réalisation des EIES ; les aménagement paysagers ; l'appui aux communes pour l'entretien des infrastructures ; Suivi et Evaluation des activités du projet) ; (v) L'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations ; Les évaluations environnementales à faire pour les activités du projet devront être en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent au projet. Les EIES sont revues par la Banque mondiale.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet, il a été proposé, dans le CGES, un Plan de Suivi qui sera exécuté sous la coordination de la Cellule de mise en œuvre du PDIL-II, par des Experts de Sauvegardes Environnementales et Sociales au niveau de l'UCP-PDIL et des Experts dans les communes) pour garantir l'effectivité de la prise en compte de ces aspects dans les 100 communes lors (i) de la préparation des dossiers techniques et (ii) du suivi des travaux. Bureaux de contrôle effectueront la surveillance. Le suivi sera assuré par la Direction Générale de l'Environnement (DGE).

Les mesures environnementale et t sociales sont estimées à **680 000 000 FCFA** qui seront intégrés dans les coûts du projet.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

En 2009, le gouvernement du Gabon a défini une nouvelle vision économique avec l'adoption du Plan Stratégique Gabon Émergent (PSGE), visant à faire du Gabon un pays émergent d'ici à 2025. L'objectif de cette stratégie est de réduire la pauvreté, accélérer la croissance, partager la prospérité, accroître la compétitivité, devenir un centre d'excellence et mettre en valeur les avantages comparatifs du Gabon au plan régional et international. Cette stratégie repose sur quatre (4) fondations : (i) le Développement durable; (ii) la Gouvernance ; (iii) le Capital humain et (iv) les Infrastructures.

Des infrastructures de base de qualité constituent aujourd'hui un facteur critique de compétitivité d'une Nation. Le PSGE prévoit un effort massif de développement des infrastructures, qui se décline à travers trois objectifs stratégiques: (1) désenclaver le Gabon et moderniser les infrastructures de transport (2) développer une offre d'électricité durable, diversifiée et accessible pour tous, (3) construire des infrastructures numériques de rang mondial.

L'ambition du Gabon Emergent est d'offrir un cadre de vie sain à tous les Gabonais. La solution à moyen et long terme reste cependant l'amélioration du cadre de vie, à travers une Politique de réhabilitation des quartiers précaires et des programmes de relocalisation, dans le cadre de plans d'aménagement urbains rénovés.

En effet, le Gabon est un pays fortement urbanisé et le profil urbain du pays ira en s'accroissant. Il s'est développé aujourd'hui un cadre de vie inadéquat née d'une urbanisation galopante, avec le développement d'habitats précaires, sur des espaces non aménagés et non dotés en infrastructures adéquates.

Pour relever ce défi, le gouvernement gabonais a sollicité et obtenu auprès de la Banque Mondiale, le financement de la deuxième phase du Projet de Développement des Infrastructures Locales dans sa deuxième phase (PDIL-II) dans neuf (9) villes de la République Gabonaise, la première phase s'étant achevée en décembre 2011.

Toutefois, La réalisation d'infrastructures urbaines prévues dans le cadre du PDIL-II (voiries ; réseaux électriques ; adduction d'eau potable, drainage pluvial ; construction d'écoles et de centres de santé ; etc.) peut avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs et exiger ainsi l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale si des mesures de prévention ne sont pas inscrites au préalable dans la conception des sous-projets, les procédures de gestion et de contrôle. Sous ce rapport, il a été requis la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'objectif du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale parce qu'à ce stade du projet, les sites spécifiques des investissements financés par le projet ne sont pas connus. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.. Il s'agira plus spécifiquement de :

- faire une description de l'état initial de la région en mettant l'accent notamment sur l'état du milieu physique, biophysique et les caractéristiques sociales ;
- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les municipalités de mise en œuvre du projet ;

- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- identifier les risques environnementaux et sociaux et proposer des mesures concrètes de gestion des risques et des impacts associés aux différentes interventions du projet ;
- élaborer un Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre assorti d'un budget.

Le CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du PDIL de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Le CGES prendra en compte les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale tout en respectant les lois Gabonaises en matière de gestion environnementale et sociale. Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PDIL-II, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi. Le CGES inclura un PGES pour assurer une mise en œuvre efficace des activités. Ce PGES sera inclus dans le Manuel d'Exécution. Toutefois, le présent document étant un CGES, il est prévu possible de réaliser des PGES spécifiques pour certains sous-projets durant de la mise en œuvre du PDIL-II. Les TDR de ces PGES sont décrits respectivement en Annexe du présent CGES.

1.3. Méthodologie

La méthodologie préconisée pour élaborer le CGES répond à la satisfaction des dispositions des termes de référence, des exigences du projet et des objectifs de la consultation. Le CGES a été réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet (les municipalités, les Ministères chargés de 1'Energie et de 1'Hydraulique ; de l'Urbanisme et de l'Habitat ; de l'Environnement et des Ressources Naturelles ; des Travaux Publics ; de la Décentralisation ; de l'Aménagement du territoire ; des Affaires sociales ; de la Culture ; les ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact environnemental et social en milieu urbain).

L'étude a été conduite de façon participative sur la base d'une large consultation des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune des problématiques notamment en milieu urbain et afin de prendre en compte les avis, les préoccupations, les craintes et recommandations des différents acteurs, parmi lesquels notamment les populations urbaines des quartiers précaires. Cette démarche participative est articulée autour des étapes d'intervention suivantes : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques ; (ii) rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet ; (iii) consultations des populations des quartiers potentiellement ciblés par le Projet ; (iv) visites de terrain dans les zones d'intervention du projet.

La présente étude du CGES a été effectuée sur une période de deux (2) mois. Le Consultant s'est appuyé sur une équipe de Personnes-Ressources (au niveau locale et international) qui l'ont aidé notamment dans la collecte de l'information de terrain, la conduite des consultations et des rencontres institutionnelles.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du généraux du Projet

Le Projet de Développement des Infrastructures Locales - Phase 2 (PDIL-II) a pour objectifs principaux : (i) d'améliorer l'accès durable aux infrastructures pour les populations de neuf (9) villes du Gabon, en l'occurrence les villes de Libreville, Port-Gentil, Oyem, Franceville, Lambaréné, Mouila, Makokou, Tchibanga et Koula-Moutou, notamment pour les habitants des quartiers défavorisés et/ou précaires ; (ii) d'améliorer l'environnement commercial et financier des PME par le renforcement de leurs capacités techniques et managériales, et (iii) Renforcer et reformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle, leur gouvernance afin de mieux les préparer à assumer la décentralisation.

2.2. Présentation spécifiques du Projet

De façon spécifique, le Projet se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement visant à (i) améliorer la qualité des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine, (ii) améliorer les capacités techniques et financières des PME à programmer, réaliser et gérer des chantiers de Bâtiment et Travaux Publics (BTP), (iii) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des PME à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services et (iv) financer des infrastructures et équipements socioéconomiques dans les villes éligibles du Projet.
Certaines activités qui seront financées dans le cadre du projet (notamment celles relatives à la construction d'infrastructures) pourraient avoir des effets négatifs sur le milieu environnemental et social et exiger ainsi l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale. C'est donc dans ce contexte que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation.

2.3. Composantes du Projet

Le Projet comprend trois (03) composantes principales :

Composante 1 (80 millions $ US): Infrastructures et services dans les quartiers défavorisés
L'objectif de cette composante est d'accroître l'accès à des services améliorés dans les quartiers mal desservis. Les investissements permettront d'améliorer la mobilité urbaine, le drainage, l'assainissement, l'eau, l'électricité et les infrastructures de santé et d'éducation dans les quartiers à faible revenu spécifiques, tout en améliorant le contrôle de l'érosion des terres, les marchés et les installations collectives pour la population en général.

Cette composante aura trois sous-composantes:

- la mise en œuvre d'un programme d'investissement prioritaire pour assurer une meilleure intégration des quartiers de projet avec le reste de la ville, dans le prolongement des travaux mis en œuvre dans les quartiers ciblés sous PDIL1.
- l'améliorations des infrastructures et service.
- des plans locaux de développement (PLD) pour les quartiers ciblés par le projet (y compris la mise à jour des PLD existants pour les quartiers ciblés par le PDIL 1)
- la préparation de plans de développement stratégique (PDS)

Composante 2 (US$15 million) : Appui institutionnel et renforcement des capacités

L’objectif de cette deuxième composante du projet est de renforcer les capacités des municipalités en matière de planification, programmation, la gestion des services de base, des infrastructures et maintenance, les mesures de protection environnementale et sociale, et la collecte des recettes municipales. Cette composante aura cinq sous-composantes:

- l’appui au renforcement des capacités pour les municipalités participantes dans la gestion financière, la collecte des recettes, les achats et la planification urbaine.
- le renforcement des capacités et des efforts pour impliquer d'autres parties prenantes du projet dans les communes ciblées (y compris les organisations communautaires, les ONG) pour améliorer la gouvernance locale).
- l'appui au renforcement des capacités des entités du gouvernement central impliquées dans la gestion urbaine en termes de formation, d'assistance technique et la contribution limitée à l'équipement et des biens, etc.
- la formation et le soutien au renforcement des capacités pour le secteur privé, surtout pour les PME impliquées dans la mise en œuvre du projet.
- la campagne de communication menée avec les ONG locales pour les informer et les inciter à adopter l'approche participative à définir dans le contexte du projet.

Composante 3 (5 millions $ US): Gestion, Coordination, Suivi et Evaluation
Cette composante financera les coûts de gestion du projet, audits, suivi et évaluation des activités du projet, la formation et les coûts de la surveillance des mesures de protection de l'environnement.

3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PAYS

3.1. Brève présentation du pays [1]

Le Gabon est un Etat de l'Afrique centrale qui est situé dans le golfe de Guinée et à cheval sur l'équateur. Il est limité au Nord-Ouest par la Guinée Equatoriale, au Nord par le Cameroun, à l'Est et au Sud par le Congo et à l'Ouest par l'océan Atlantique sur 800 km de côte. Le territoire gabonais, composé de plus de 80% de forêt dense, se trouve entre 2°15 Nord et 4° Sud de latitude et entre 8°30 Ouest et 14°30 Est de longitude. Au plan administratif, le pays est subdivisé en neuf (09) provinces qui présentent chacune des caractéristiques particulières : l'Ogooué-Maritime, l'Ogooué-Ivindo, le Moyen-Ogooué, le Haut-Ogooué, le Woleu-Ntem, l'Ogooué-Lolo, la Ngounié, la Nyanga et l'Estuaire. La population de la République Gabonaise est estimée à 1.547.685 habitants pour une superficie de 267.667 km², soit une densité moyenne de 5,6 habitants/km², l'une des plus faibles d'Afrique. La majorité de la population est concentrée autour des principaux pôles économiques du pays comme Libreville, Port Gentil et Franceville (84% de la population gabonaise est urbaine). Dans l'ensemble, la population est essentiellement jeune (45% des habitants ont un âge compris entre 15 et 49 ans et 40% ont moins de 15 ans. On note une prédominance des femmes qui représentent 52% de la population. L'espérance de vie est de 62 ans pour les femmes et 57 ans pour les hommes. L'espérance de vie est de 62 ans pour les femmes et 57 ans pour les hommes. L'indice synthétique de fécondité par femme, est estimé à 4. Le taux d'accroissement annuel est de 2,7% (Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques, 2007). La population est répartie selon 48 ethnies (34,5% de Fang, 17% d'Aduma, 14% de Bakota, 10,5% d'Eshira). Le français est la langue officielle, bien que de nombreux dialectes soient couramment employés (fang, téké, punu, nzébi,...).

Par ailleurs, le Gabon dispose d'une forte potentialité économique grâce à ses nombreuses richesses provenant de ses ressources minières, pétrolières et forestières qui constituent les piliers de son économie. L'exploitation du manganèse et surtout celle du pétrole fournissent une part importante des revenus du pays. La richesse du Gabon repose également sur sa faune à travers les parcs nationaux et sa flore avec plus de 400 espèces d'arbres et d'essences, d'où l'importance de l'exploitation forestière et le fort potentiel éco touristique.

3.2. Situation environnementale et sociale dans les communes ciblées par le Projet

3.2.1. La commune de Libreville

Situation administrative : Libreville est la capitale politique et administrative du Gabon depuis 1960 ; elle est également la capitale de la province de l'Estuaire. C'est une ville portuaire et industrielle et un pôle majeur du commerce et des services liés à sa fonction politique.

Climat : A Libreville les températures restent élevées toute l'année à plus de 24°C. L'insolation est aussi parmi les plus importantes du pays avec plus de 1500 heures. Cette région de l'estuaire est caractérisée par une pluviométrie très importante (2000 à 3800mm), avec 170 à 200 jours de pluie.

Relief : La ville de Libreville fait partie de l'ensemble du socle archéen de nature cristalline et cristallophyllienne.
Cours d'eau : Parmi les cours d'eau les plus connus à Libreville, on peut citer l'Arambo, la Nomba, Batavéa. A l'origine, la ville était sur une bordure côtière qui s'enfonce à plus de 10km vers les terres.

Population : Libreville a toujours été la ville la plus peuplée du Gabon. Sa population est estimée 797 003 habitants en 2012. Libreville est la localité d'origine des populations Mpongwè, Benga et Sékiani, du groupe linguistique Omiènè. C'est aussi un pôle d'attraction par rapport à l'exode des jeunes.

[1] Les sources des données indiquées ci-dessous sont fournies dans les références bibliographiques en annexe

Habitat : Libreville abrite tous les ministères, les sièges des banques du pays, de certaines grandes entreprises. Le centre-ville abrite des immeubles à usages administratifs, commerciaux, résidentiels et les quartiers d'habitation. Dans les quartiers périphériques, l'habitat est composé de maisons en planches, tôles, parpaings, tuiles et bois travaillé, de villas, d'immeubles d'habitation et de bâtiments administratifs.

Activités économiques :

Agriculture : En zone périurbaine, est pratiquée une agriculture maraichère dont les importantes spéculations sont la tomate, la laitue, les aubergines violettes et africaines, le poireau, les haricots verts, l'oseille, le folong, le gombo, le piment, le chou, etc. destinés essentiellement à la subsistance et à l'autoconsommation. Les principales cultures vivrières sont le manioc et la banane plantain. Les autres plantes vivrières telles l'igname, le taro, le maïs, l'arachide, la patate douce, la canne à sucre, l'ananas, le concombre, la banane douce sont cultivées en association dans les plantations de manioc et de bananes plantains, ainsi qu'avec divers arbres fruitiers dont le mandarinier, l'oranger, le manguier, l'avocatier, le papayer etc. En zone urbaine, surtout en bordure de routes, se pratique la culture de plantes de décoration qui, par ailleurs, embellissent ces sites.

L'élevage : L'élevage effectué à Libreville est de type domestique. Il concerne les poules, coqs, moutons, cabris, boucs, chèvres et quelques canards qui ne sont pas de consommation courante mais qui sont utilisés surtout à des fins rituelles. On remarque tout de même quelques fermes qui proposent des poulets de chair et des œufs.

L'artisanat : Quelques activités artisanales sont menées à Libreville. Il s'agit de menuiserie-ébénisterie qui propose des meubles tels des lits, armoires, salons, tables à manger, chaises et fauteuils et autres produits mobiliers. On note aussi la présence d'ateliers de fabrication de meubles en rotin ; atelier d'art qui offrent des produits de sculpture en bois et fer, de peinture sur toile et autres objets d'art en pierre de Mbigou. Il existe un village artisanal au quartier Alibadeng et un marché artisanal situé au centre-ville de Libreville.

Le commerce : A Libreville, au niveau local, se pratique le commerce en détail, en demi-gros et en gros de produits vivriers locaux (banane plantain, manioc, taro, igname, patate douce, maïs, arachides et quelques légumes locaux , principalement dans les marchés, les produits alimentaires importés, dans les grandes surfaces commerciales (riz, viande, poulets, conserves matières grasses, huiles, beure, margarine), boissons, fruits et légumes, les hydrocarbures (pétrole, essence, gazoil) dans les stations d'essence, les matériaux de construction, les biens d'équipement, les machines et autres produits chimiques (acides, détergents et peintures) dans les quincailleries, les produits pharmaceutiques dans les pharmacies.
Les produits exportés sont principalement le pétrole, le manganèse, l'uranium, café, cacao.

La voirie : Le réseau urbain de près de 905 kilomètres de linéaires, comprend des voies en pavé, notamment dans certains quartiers sous-intégrés, des voies bitumées et des voies non bitumées en zone suburbaine. Bien que défectueux dans certains quartiers périphériques, le réseau urbain est bitumé et comprend une voie express à Libreville, des boulevards, des rues et des ruelles. Trois ponts sont en train d'être construits à trois grands carrefours sur la voie express aux charbonnages, à l'entrée du quartier Nzeng-Ayong et à IAI.

Transport : Les moyens de transport à Libreville sont constitués de voitures et cars qui servent au transport des personnes et des camions, aux marchandises. Les bus de la Société Gabonaise de Transport public (SOGATRA), les taxis-bus et les taxis assurent le transport des populations en circulant sur les axes routiers de la ville. En zone périphérique circulent les véhicules de transport suburbains appelés communément « clandos ». Pour le transport et circulation par voie aérienne, Libreville dispose de l'aéroport international Léon MBA. Le transport par voie maritime et fluviale est assuré à partir des ports d'Owendo, d'ACAE et mole.

Drainage pluvial : Le réseau d'assainissement de Libreville est constitué par les caniveaux, buses et autres dalots qui facilitent le drainage des eaux de pluie. Libreville est constituée de 23 sous-bassins

versants avec des dimensions très variées. Le mode de drainage prévalant concerne l'écoulement naturel des eaux dans le thalweg. Le linéaire de réseaux primaires et secondaires disponibles s'élève à 108 km dont seuls 2 km ont été récemment aménagés dans le cadre du Canal de Batavéa (quelques 100 km sont à l'état naturel) 4 Des dalots et un canal en terre sont réalisés dans le cadre de l'aménagement du Bassin Sainte Marie. Parallèlement à ces ouvrages linéaires, il en existe d'autres plus ponctuels comme les traversées de chaussées. Les inondations sont fréquentes à Libreville du fait notamment de la pluviométrie élevée (3 000 mm/an), de la localisation des établissements humains dans des basfonds et de l'existence de plusieurs cours d'eau.

Gestion des ordures : La collecte des ordures ménagères est assurée par la Société de Valorisation des Ordures ménagères du Gabon (SOVOG) et ADEVA sous concession de la mairie de Libreville, qui a mis en place un système de ramassage des ordures dans les différents quartiers et axes routiers.

Adduction d'eau potable : La ville de Libreville est maillée d'un réseau d'adduction d'eau potable qui permet son accès aisé dans les habitations et lieux de travail. Ce réseau est entretenu et maintenu par la société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG) sous concession du gouvernement. Actuellement des travaux d'amélioration de ce réseau sont réalisés par la pose de conduites de transport à plus grand diamètre.

Réseau électrique et éclairage public : Un réseau électrique géré par la société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG) sous concession du gouvernement, permet l'accès facile à l'électricité de tout usager, en zone urbanisée. L'éclairage public est réalisé et assuré le long des routes bitumées et dans les quartiers lotis. Par contre, certains quartiers sous intégrés ne sont couverts par l'éclairage public.

Education : Libreville compte des établissements scolaires publics et privés à cycle complet (du préscolaire au cours moyen 2^{e} année) dans tous les arrondissements. Les plus grands lycées et collèges (Lycée technique national Omar Bongo, Lycée Nelson MANDELA, Lycée Léon MBA, Lycée Paul INDJENDJET NGONDJOUT (ancien Lycée d'Etat de l'Estuaire), collège BESSIEUX, collège Immaculée Conception) ; la première université du Gabon (Université Omar Bongo) et des instituts supérieurs de formation.

Santé : Libreville est la place de grands centres médicaux publics et privés (Centre Hospitalier et Universitaire de Libreville, Hôpital d'Instruction Militaire Omar Bongo, Hôpital de Melen, Hôpital de la coopération sino-gabonaise de Belle-vue, Centre médical El Rapha), des centres de santé dans les différents arrondissements, des cliniques privées, des laboratoires d'analyses médicales).
En terme de ratio-population / infrastructures, les normes OMS étant un hôpital pour 150 000 habitants et un centre de santé pour 50 000 habitants, la Région sanitaire de Libreville – Owendo présente une situation non satisfaisante : un hôpital pour 270 352 habitants et un centre de santé pour 73 732 habitants. L'EGEP 2005 indiquait que 43 % des maladies déclarées en milieu urbain concernaient le paludisme.

Principales contraintes environnementales et sociales de la ville de Libreville

- Insuffisants des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ;
- Problèmes de gestion des déchets solides et liquides dans certains quartiers sous intégrés
- Prise en charge des réseaux divers (volet assainissement dans toute sa dimension)
- Phénomènes d'érosion (éboulement et glissement de terrain)
- Problèmes d'inondations dans les quartiers non structurés
- Epuisement des réserves foncières et atteinte des limites d'extension de la Commune
- Absence de politique locale en matière environnementale et sociale

Route menacée par l’érosion à Libreville

Route inondée à Lalala Libreville

Route menacée par l’érosion à Libreville

Route dégradée sous l’effet des eaux de ruissèlement

Branchements clandestins eaux usées sur le réseaux de drainage des eaux pluviales

Obstruction des caniveaux de drainage pluvial par les déchets

Circulation difficile à cause de la dégradation avancée de la chaussée

Occupation de l'emprise par un atelier artisanal …….. et des plantations de bananes

Système de récupération d'eau de pluie en quartier sous intégré

Réalisations du PDIL-I : voie en pavé dégradée

Dépopôtoir sauvage d'ordure en plein Libreville

Réalisations du PDIL-I : passerelle en quartier sous intégré

3.2.2. La commune de Lambaréné

Situation administrative : Lambaréné est le chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué, située au centre-ouest du Gabon dans l'hémisphère sud, à quelques kilomètres de l'Equateur.

Population : Elle est estimée à 28 554 habitants en 2012. Selon le RGPH de 2003, la Commune de Lambaréné concentre environ 57% de la population migovéenne et 84% de la population urbaine sur près de 0,3% du territoire provincial. La densité de la population est de 473 habitants/km^2 avec un taux de croissance de 5,12% par an en 10 ans, comparativement aux données de 1993. La population de Lambaréné est très jeune. Les Jeunes de moins de 15 ans (42,24%) alors que les plus de 50 ans ne sont que de 10,12% de la population.

Climat : Le climat est de type équatorial, caractérisé par deux saisons sèches (juin à septembre et décembre à janvier) et deux saisons de pluies (février à juin et octobre à décembre) avec des précipitations moyennes annuelles qui s'échelonnent entre 1500 et 2400 mm. Toutefois, ces dernières années, la grande saison pluvieuse est marquée, non seulement par un démarrage tardif des pluies, mais aussi par des poches de sécheresse dans une période qui, autrefois enregistrait de fortes intempéries. Les températures moyennes annuelles oscillent entre 26° C et 30° C avec une forte humidité atmosphérique tout au long de l'année. Les maxima, moyens sont observés en avril (31,9°C) et les minima moyens en juillet-août (18,9°C).

Relief et sols : Le relief de la ville de Lambaréné est fortement marqué par le fleuve Ogooué qui étend ses ramifications entre les collines dont les altitudes atteignent les 80 m, des versants moyennement pentus de l'ordre de 20%, un ensemble de plateaux et de zones basses dont certains sont à forts risques d'inondation. Le site a une structure tripolaire : la rive droite au Nord ; l'île au Centre ; la rive gauche au Sud. On note la présence de deux (2) types de sols : argileux et granites entraînant dans certains quartiers une circulation interne difficile.

Cours d'eau : les ressources hydrographiques considérables, sont constituées d'eau de surfaces (fleuve Ogooué). La ville est organisée autour de trois zones bien distinctes délimitées par les deux bras du fleuve Ogooué. Il s'agit de la rive droite du côté de Libreville, l'île centrale et la rive gauche du côté de Fougamou. Le premier arrondissement comprend la rive droite (partie la moins développée et la moins peuplée de Lambaréné) et l'île (noyau de la ville, est la plus développée. Le deuxième arrondissement lui est constitué de la rive gauche.

Végétation : La végétation est arborée et herbacée. Le couvert végétal de la ville et ses environs est relativement abondant et est surtout constitué d'espèces protégées telle l'andok, mais aussi d'essences commercialisables (telles que l'Okoumé dont la production alimente les différentes unités artisanales de transformations du bois) et en produits forestiers non ligneux tels que les mangues sauvages (*Irvingia gabonensis*), les noisettes (*Coula edulis*), etc.

Habitat et urbanisme : Dans le cadre d'un aménagement cohérent, les quartiers sont constitués de zones loties organisées en unités de voisinage pour former la ville. La ville de Lambaréné est construite sans une planification urbanistique et foncière du fait, entre autres, que le Schéma Préliminaire d'Urbanisme élaboré en 1984 n'ai pas été appliqué et que le Plan d'Occupation du Sol soit resté en phase d'étude.

Ecoles : Au niveau de la petite enfance, la Commune compte quatre (04) établissements dédiés uniquement à la maternelle (les affaires sociales, les deux haltes garderies et un privé laïc à Schweitzer). Au niveau du secondaire, la ville comprend deux établissements publics (un lycée et un CES) qui accueillent 3 576 élèves soit 54,88% du total des effectifs du secondaire. Les 2 940 restants sont partagés entre le privé religieux (45,12%), le privé (d'obédience catholique, 13,86% et privé laïc, 23,47%) qui détiennent cinq (5) des neufs (9) structures de l'enseignement secondaire.

Centres de santé : La commune de Lambaréné dispose de deux (2) hôpitaux régionaux dont Albert SCHWEITZER et Georges RAWIRI issu de la coopération Gabon-Autriche. La ville compte aussi un

Centre de Santé Urbain, un Centre de Santé d'Arrondissement, 2 Centres de Santé de quartier, Trois infirmeries de Lycée (Charles Méfane, Adiwa et Fanguinoveny), 2 infirmeries d'entreprises (SIAT et Sunly) et 2 structures privées.
Ces structures sont accompagnées dans les services de soin par des unités de santé spécialisées : l'Unité de recherche médicale de Schweitzer, le Service provincial de Santé Maternelle et Infantile, la Base d'Epidémiologie et de Lutte contre les Endémies, le Centre de Traitement Ambulatoire, l'Antenne Régionale O.P.N, le Service régional d'Hygiène Publique et d'Assainissement.
On note également l'existence d'une pharmacie privée (ITOLA) et de 9 dépôts pharmaceutiques de standing différent. Le développement de nombreuses maladies tropicales est favorisé d'un côté, par l'humidité de l'environnement urbain (abondance d'eau) et de l'autre, par la mauvaise gestion des déchets solides et liquides qui contribuent à la prolifération des agents pathogènes. Parmi les pathologies existantes, prédominent les maladies infectieuses et parasitaires, particulièrement le paludisme, les infections respiratoires (grippes, pneumonies, bronchites), les diarrhées, la filariose (loa loa), la bilharziose. L'une des maladies spécifique à la zone est l'Ulcère de Buruli.

Voirie urbaine : La voirie de Lambaréné se structure principalement autour de la route nationale 1 qui relie Libreville aux régions Sud du Gabon. Cette route traverse les trois parties de la ville sur un tronçon bitumé de près de sept kilomètres entre les quartiers Moussa Moukougou (Rive Droite) et Petit-Paris III (Rive Gauche) en passant par Atongowanga (Ile Centrale). Le franchissement des deux bras du fleuve Ogooué se fait sur deux ponts. Le premier ouvrage sur le bras Nord entre la Rive Droite et l'île centrale appelé "le pont d'Adouma" est long de 450 mètres et le deuxième entre l'île et la Rive gauche "le pont d'Isaac" couvre 420 mètres ; chaque pont ayant une emprise d'environ 10 mètres. Dans l'ensemble, les liaisons vers les différents quartiers sont bitumées hormis les nouvelles voies d'extension.

Réseau électrique/éclairage public : L'accès à l'énergie électrique est difficile dans de nombreuses zones périphériques où des populations ne disposent pas d'électricité. Le réseau ne couvre que les axes centraux. Pour beaucoup, l'approvisionnement se fait donc de façon informelle et anarchique auprès de revendeurs. Les systèmes de branchements précaires à risque ("toiles d'araignées") sont souvent observés au niveau des ménages pauvres ou ceux très éloignés du centre-ville ou des poteaux électriques. Cette pratique les populations concernées à des menaces d'électrocution et d'incendie.
La ville est équipée de lampadaires pour l'éclairage public, mais la majorité des quartiers sont mal desservis par ce réseau.

Alimentation en eau : L'adduction en eau potable de la ville est faite par la SEEG à travers la station de pompage située sur l'île et le forage situé au quartier petit-paris 3. L'approvisionnement en eau potable dans la Commune demeure l'un des problèmes majeurs du quotidien des populations.
La fourniture d'eau connait de nombreuses difficultés telles que : la vétusté du réseau de distribution et l'absence d'extension pour suivre le rythme de croissance rapide et irrégulière des zones d'habitat ; les risques de pollution provenant d'activités multiformes situées en amont de la station de pompage installée sur l'île ; l'absence de château, etc. ; Les populations ont souvent recours à l'eau de puits et des rivières, avec tous les risques sanitaires que cela comporte. Les branchements frauduleux ; l'insuffisance d'ouverture de voiries ; la promiscuité de l'habitat.

Drainage pluvial : Le drainage des eaux de pluies est assuré par un réseau non négligeable de caniveaux et de bassins naturels de rétention. Cependant les caniveaux de la ville souffrent d'un manque d'entretien et constituent pour bien d'entre eux des dépotoirs de déchets solides et de sables qui participe à la dégradation des voiries par la stagnation des eaux.

Assainissement (déchets solides et liquides) : La collecte des ordures se fait par ramassage à partir des points de collecte pourvus de bacs à ordures et leur acheminement vers une décharge temporaire. Les voies publiques, les caniveaux et les zones inondables sont régulièrement remplis d'ordures, ce qui favorise la stagnation des eaux usées et pluviales dans de nombreux quartiers. Les eaux vannes et les excréments sont pris en charge par un système de puisards à fond perdu et de fosses septiques.

Agriculture : L'agriculture traditionnelle se pratique aussi en périphérie de la ville et concerne la banane plantain, le manioc, le taro, l'igname, la patate douce, etc. C'est plus une agriculture de subsistance pratiquée généralement par les femmes.

Commerce : La ville de Lambaréné se caractérise par sa situation de carrefour à mi-chemin entre Libreville, Port-Gentil et l'arrière-pays. Une situation qui lui confère un potentiel non négligeable pour les activités commerciales. La ville dispose au total de trois marchés dont le grand marché communal à Lalala sur l'île, un marché d'arrondissement à Adouma sur la rive droite et un autre à Petit-pari 2 sur la rive gauche.

Activités industrielles et minières : le secteur industriel à Lambaréné est embryonnaire, et composé principalement par l'huilerie de SIAT qui s'occupe du raffinage de l'huile rouge issue de Makouké. Les scieries représentent la deuxième unité industrielle de Lambaréné. La ville compte quatre principales usines de transformation du bois (déroulage, sciage) : SAFOR Industries, Sunly Ilf Industries, Bordamur/IFL Gabon, Rimbunan Hijau (à la périphérie de la ville). L'industrie du bois reste le deuxième employeur (emploi salarial) après l'administration. A côté de ces usines, on note la présence de l'unité de production de gravier de mitonné par SOGEA.

Artisanat : Le secteur du bâtiment, demeure donc artisanal et contrôlé par quelques PME/PMI, ouvriers et tâcherons-maçons, électriciens, plombiers, menuisiers, peintres, etc.

Principales contraintes environnementales et sociales dans la commune de Lambaréné :

- Insuffisance des capacités de la commune en gestion environnementale et sociale
- Insuffisance du réseau d'adduction d'eau et d'électricité
- Absence d'entretien des ouvrages
- Problèmes de gestion des ordures dans la commune
- Occupation anarchique des terres par les populations
- Risques potentiels de conflits fonciers
- Phénomène de l'érosion avec risque d'éboulement dans certains quartiers
- Inondations de certains quartiers
- Absence d'assainissement (déchets liquides)

Route nationale sous la menacée de l'érosion à Lambaréné

Robinet à pompe manuel réalisé par PDIL-I à Lambaréné

Occupations irrégulière sur l'emprise de la voie à Lambaréné

Enbarcations de pêcheurs aux rives de l'Ogooué (effet de l'érosion sur les berges)

Branchements anarchiques sur le réseaux d'électricité avec raccordements dangereux sur des kilomètres

Borne fontaine publique en quartier périphérique

Occupation anarchique de la voie

3.2.3. La commune de Franceville

Situation administrative : Le village MASUKU, nom tiré des chutes MASUKU, a été rebaptisé Franceville en 1880 par l'explorateur Pierre SAVORGNAN DE BRAZZA. Située au Sud-Est du Gabon, dans le département de la Passa dont elle en est le chef-lieu et surtout la capitale provinciale du Haut-Ogooué, la Commune s'étend sur une superficie d'environ 36, 547 Km^2. Elle est limitée au nord par le canton Lekabi, au sud-Ouest par le canton Kassa, à l'Est par le canton Djoumou. La ville de Franceville est accessible à partir de Libreville la capitale par voie terrestre par la RN3 (à 761Km), par voie ferroviaire le Transgabonais (à 660 Km) ou par voie aérienne (à environ 1h 20mn de vol).

Population : Franceville est la 3ème ville du Gabon du point de vue démographique, après Libreville et Port-Gentil, avec une population estimée à 103 000 habitants (source : conseil municipal). Elle est constituée de plusieurs groupes ethniques : Bakanigui, Bahoumbou, Mbahoins, NDoumou, Obamba, Tékés, etc. Ces populations cohabitent avec d'autres groupes ethniques du Gabon et des communautés étrangères parmi lesquelles figurent camerounais, congolais, maliens, arabes, nigérians, tchadiens, burkinabés, togolais, béninois, etc. Chaque groupe ethnique originaire du Haut-Ogooué avait une organisation qui lui était propre malgré quelques similitudes dans la pratique et la transmission du pouvoir traditionnel. Ces organisations sociales étaient pour la plupart, basées sur une chefferie avec des rites initiatiques telles que : Ndjobi, moungala, ngoyi, lissimbou, etc. Dans certains groupes, la transmission du pouvoir se faisait de manière lignagère et ce, après initiation. Aujourd'hui, cette dynamique sociale se meurt lentement avec le développement des principales religions pratiquées dans la commune de Franceville, à savoir le Catholicisme, l'Islam, le Protestantisme.

Relief : le relief de Franceville est atypique et très accidenté avec une savane herbeuse (au niveau des sols sablonneux) qui s'enchevêtre avec quelques petits bosquets (au niveau des sols argileux) aux abords des principaux cours d'eau et périphéries des quartiers limitrophes (Mangoungou, Ondouama, Pikas et Bakou, etc.). Le quartier du centre-ville est situé dans une cuvette vallonnée (avec de petites pentes) entourée d'une série de collines. Selon des études du Ministère de l'agriculture, les sols de la commune de Franceville peuvent être classés en trois (03) types : argileux, sablo-argileux et sableux.
Aussi, des prospections du Ministère des mines indiquent que le sous-sol de Franceville contiendrait diverses ressources minières (dont le manganèse) et d'autres potentialités diverses.

Climat : A l'instar du pays, Franceville jouit d'un climat équatorial chaud et humide et une pluviométrie caractéristique des zones équatoriales principalement marquées par quatre saisons bien distinctes à savoir : une petite saison sèche qui va de mi-décembre à mi-février ; une grande saison de pluie qui intervient de mi-février à mi-mai ; une grande saison sèche qui s'intercale de mi-mai à mi-septembre ; une petite saison de pluie de mi-septembre à mi-décembre. La hauteur moyenne de pluie avoisine les 1.850 mm par an.
Les températures moyennes annuelles oscillent autour de 24°C, avec des variations climatiques faibles mais régulières : les mois les plus frais sont ceux de la grande saison sèche (juin-juillet-août) tandis que les plus chauds sont ceux de mars et avril correspondant à la saison des pluies.

Cours d'eau : Le réseau hydrographique de Franceville est composé de cours d'eau et de lacs dont les principaux sont l'Ogooué qui délimite le département de la commune dans sa partie occidentale et coule du sud vers le nord, tandis que son affluent, la Passa, traverse la commune dans toute sa partie orientale, du sud-est vers l'ouest. Les lacs Angoubou, Ngwa ngwaragha, Bapili et Tsibi-tsibi font de Franceville un prestigieux site de villégiature.

Principales activités économiques : Le secteur économique de la commune de Franceville est dominé essentiellement par l'agriculture, le commerce, le transport, les télécommunications, le commerce des hydrocarbures, le tourisme, l'artisanat, industries, etc.

A l'instar du pays, l'agriculture reste peu développée dans la commune de Franceville, qu'il s'agisse des productions vivrières (manioc, banane, légumes) ou des cultures de rente (café). Les populations pratiquent, dans les cantons limitrophes de la commune, une agriculture itinérante sur brulis tournée essentiellement vers l'autosubsistance, avec des exploitations d'une superficie moyenne cultivée de

0,5 ha. Aussi, l'absence de moyens modernes de production, de centre de formation des agriculteurs (à la base), de fertilisants et de traitements phytosanitaires minore le niveau des rendements par spéculation en deçà des moyennes : 5 à 7 t/ha pour le manioc, 4 à 5 t/ha pour la banane, etc.
Les producteurs, inorganisés pour la plupart, ne bénéficient d'aucun appui technique vu la faiblesse des moyens des structures d'encadrement que sont la Direction Régionale de l'Agriculture, le service provincial de l'agriculture et la zone agricole.

L'élevage, encore pratiqué de manière traditionnelle (en liberté) avec comme espèces dominantes les poules, les chèvres, les moutons, reste donc très peu développé malgré la présence d'une direction provinciale en charge du secteur.

La pêche pratiquée à Franceville par un nombre relativement important de pêcheurs (environ 400), demeure tout aussi une pêche de subsistance traditionnelle et d'autoconsommation. Le secteur de la Pêche et de l'Aquaculture dispose d'un effectif de deux fonctionnaires et cinq agents publics de l'Etat, cette direction a pour principales missions l'encadrement, l'assistance technique, la formation des acteurs et la vulgarisation du secteur de l'aquaculture et de la Pêche.

Le commerce à Franceville repose essentiellement sur l'achat et/ou la vente de produits agricoles, manufacturés, d'hydrocarbures, de services, etc. Mais le secteur du commerce demeure tout de même inorganisé et marqué par l'informel, rendant davantage complexe l'accès de certains opérateurs économiques aux financements dont ils ont besoin. La commune compte également trois (3) stations de vente d'hydrocarbures.

La commune de Franceville bénéficie d'axes routiers bitumés en majeur partie. Le transport terrestre urbain et interurbain des personnes comme des biens y est assuré par des taxis, minibus ou camions appartenant à des opérateurs économiques privés. Au plan du transport aérien, le Transgabonais et l'aéroport international de Mvengué, dont le trafic est en constante évolution, complètent la gamme des moyens de transport dont dispose Franceville.

En matière de communication, Franceville dispose de deux (2) bureaux de la poste, de deux (2) stations d'audio-visuelles que sont la Radio Masuku RTG chaine1 et Nkusu communication. Tandis que dans le domaine des télécommunications, la desserte est assurée par quatre compagnies de téléphonie qui relient les abonnés entre eux et au réseau international, et contribuent également à l'essor de l'économie locale. Cependant, le coût de la communication téléphonique reste élevé malgré les baisses enregistrées ces dernières années, si bien que la pénétration de l'internet demeure très faible et le nombre de ménages disposant d'un ordinateur encore marginal.

L'adduction d'eau potable de la commune de Franceville est assurée à partir de l'eau de l'Ogooué par la SEEG qui distribue aussi l'électricité produite par le Grand Poubara.

Au plan touristique, la commune de Franceville regorge de potentialités considérables. En termes d'infrastructures d'accueil touristiques, elle compte cinq (05) grands hôtels (Léconi-Palace, Héliconia de Mbaya, Lyz Aurore, Evoula Palace, Poubara) et une quinzaine de motels totalisant ensemble plus de cinq cent quarante-sept (547) chambres et près de deux cents (200) bars-restaurants.

La culture altogovéenne en manifestations rituelles et les cérémonies d'initiation donnent lieu à de très belles danses publiques. Même si l'artisanat spécialisé est beaucoup moins répandu qu'autrefois dans la région, la tradition artisanale est tout de même encore vivante et les productions en sont diverses : tissage du raphia (nattes, paniers, etc.) ; vannerie ; sculpture ; etc.

La fonction industrielle est marquée par la présence d'industries alimentaires, et diverses industries de transformation : industrie de transformation (Rougier Gabon et existence de plusieurs unités de sciage et de menuiserie), industrie alimentaires (SBHO (société de brasserie du Haut-Ogooué), usine de traitement du café, cimenterie (Cimgabon), boulangerie, etc.
Santé : en termes de Structures Publiques, la commune de Franceville dispose d'un Centre Hospitalier Régional, un hôpital Chinois, un centre de Santé Urbain, un Centre International de Recherches Médicales, un Centre de Traitement Ambulatoire, une Base Epidémiologique, un SMI, un Centre Médical à l'USTM, 8 Dispensaires dont 2 fonctionnels, 9 infirmeries. Franceville compte également 8 structures privées qui offrent des soins aux populations. Les principales pathologies les plus courantes en 2013 sont : le paludisme, les infections respiratoires aigües, les arthropathies, la diarrhée, les gastro-entérites aigue et l'hypertension artérielle.

Education : Franceville dispose de : cinq préscolaires, 42 écoles primaire, six collèges, 10 lycées, cinq écoles supérieures et une université. Le taux de scolarisation est de 57% pour les filles et 43% pour les garçons.

Habitat : à dominance moderne construit en matériaux définitifs (tandis que l'habitat « traditionnel » est bâti en matériaux locaux (banco, bois, tôles, etc.).
Seulement, en l'absence d'un Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (actualisé et mis en œuvre), une grande partie de Franceville s'est développée sur des parcelles non aménagées et non équipées, difficilement accessibles, souvent en forte pente ou en zone insalubre et inondable. Ces installations spontanées, irrégulières et anarchiques, avec le développement d'habitats inorganisés et précaires, se sont accompagnées d'une dégradation de la qualité de l'environnement, créant un cadre de vie inadéquat au développement des voies de communication (routes et ouvrages de franchissement), d'infrastructures (réseaux de drainage des eaux usées et pluviales) et services d'assainissement (beaucoup de ménages ne disposent pas de latrine, voire même de puisards), et ont un accès insuffisant à l'eau potable et à l'électricité. Ces problèmes d'assainissement (insuffisance de latrines publiques, de dépotoirs autorisés d'ordures et des blocs sanitaires, de bacs à ordures, de collecte et ramassage réguliers des ordures) se posent également avec acuité au niveau de certains espaces publics (marchés), multipliant ainsi les risques d'insécurité sanitaire et environnementale (odeurs nauséabondes attirant mouches, rats et chiens errants).

Voirie urbaine : En matière de voirie et d'habitat, la commune de Franceville dispose d'une **voirie** bitumée sur les principaux axes. Aussi, l'insuffisant entretien de la voirie et réseaux divers (VRD) contribue à la dégradation desdites infrastructures occasionnant des nids de poules çà et là sur le réseau routier.
L'environnement urbain est aussi marqué par la pollution des cours d'eau non aménagés qui, selon les enquêtes sanitaires du Service Provincial d'Hygiène Publique et d'Assainissement, sont devenus des décharges non contrôlées pour les populations riveraines.

Les personnes vulnérables : selon des enquêtes nationales, environ un quart de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et les conditions sociales des couches les plus vulnérables (veuves, orphelins, filles-mères, femmes divorcées, malades du SIDA, enfants de la rue, handicapés, etc.) sont particulièrement préoccupantes à Franceville, avec la récurrence et l'amplification de certaines vulnérabilités.

Principales contraintes environnementales et sociales dans la commune de Franceville

- Enclavement de plusieurs quartiers sous intégrés où l'accès demeure très difficile
- Erosion (éboulement, ravinement) et stagnation des eaux pluviales (zones boueuses) rendent difficile l'accès dans certains quartiers et pose un problème de sécurité
- Insalubrité (déversement anarchiques des déchets dans la nature par la population) est source de nuisance
- Risque de propagation de maladies (paludisme, diarrhée, IST/VIH/SIDA, etc.)
- Couverture et la fourniture d'eau et d'électricité dans certains quartiers périphériques
- Branchements anarchiques et frauduleux sur le réseau électrique

- Mauvaise gestion (gaspillage d'eau) des bornes fontaines publiques
- Enterrement des morts derrières les maisons

Déversement des ordures dans la nature au quartier Lekey du 3e Arrondissement (zone inondable)

1er Arrondissement : agriculture urbaine (maraichage)

Case communautaire en ruine au quartier Dialogue

Route dégradée: quartier Dialogue 1er Arrondissement

Poteau électrique (SEEG) et maison sur l'emprise

Poteaux électriques (SEEG), arbre fruitiers (manguiers) et maison sur l'emprise de la route

Quartier Dialogue - Compteurs de branchements eau (SEEG) … Réseau eau mal enterré traversé par la route

Arbres sur l'emprise

Problème d'érosion (éboulement)

Sacs de sables pour lutter contre les érosions

Route dégradée

3.2.4. La commune de Makokou

Situation administrative : Makokou, qui veut dire Rocher en Kota, est la capitale de la province de l'Ogooué-Ivindo, la plus étendue du Gabon et le chef-lieu du département de l'Ivindo. La ville, située à 610 km de Libreville, a été érigée en commune en 1975.

Population : La population de Makokou, d'environ 25 000 habitants, est composée en majorité de Kota, Kwélé, Fangs, Haoussas et autres ressortissants d'Afrique centrale, d'Afrique de l'Ouest et du d'Afrique du nord (tchadiens, camerounais, maliens, mauritaniens, etc.).

Relief : Sur le plan géographique et physique, Makokou présente un relief accidenté, irrégulier et relativement montagneux. Le sol est ferme et argilo- sablonneux.

Climat : Le climat est équatorial, chaud et humide, avec une température moyenne de 22 à 30°C. Il est caractérisé par quatre (4) saisons : Une petite saison sèche (mi-décembre à mi-février une grande saison des pluies (mi-février à mi-mai), une grande saison sèche (mi-mai à mi-septembre), une petite saison de pluie (mi-septembre à mi-décembre).

Végétation : Elle est couverte par une forêt primaire, secondaire voire dense dans certaines zones. Il existe également trois parcs nationaux : le Parc de MWAGNA à Mekambo, celui de la Lopé à Booué et celui de l'Ivindo à Makokou.

Cours d'eau : Le réseau hydrographique est abondant. Il est constitué principalement par le fleuve Ogooué (et ses affluents : Ivindo, Mvoung et Okano) qui partage la ville entre les deux rives, gauche et droite, ceinturées par la forêt vierge. Il existe cependant des nombreux marigots et rivières qui desservent ces principaux cours d'eaux (zadié, Liboumba, Mougnandji, Nouna…).

Education : Au plan de l'éducation, Makokou compte 8 écoles primaires publiques et 4 privées. Au niveau de l'enseignement secondaire, on note la présence d'un lycée d'Etat, d'un Collège Protestant, d'un Collège Catholique et d'un Collège public et de deux collèges privés laïcs. La formation professionnelle est représentée par le Centre de Formation Professionnelle et de Perfectionnement Public de Makokou.

Santé : Dans le domaine de la santé, nous distinguons l'hôpital départemental, l'hôpital Régional, l'Hôpital des grandes endémies et sept (7) dépôts pharmaceutiques. Les principales pathologies sont le paludisme, la diarrhée aiguë, gastro-entérite. La prévalence du VIH passe de 2% en 2007 à 3,1% en 2009 (PLIST: enquêtes sentinelles). La prévalence de la Tuberculose est de 55 pour 100.000 habitants. Le taux de morbidité élevé des maladies diarrhéiques lié à l'inaccessibilité à l'eau potable et à un environnement insalubre. Le taux de mortalité maternelle et périnatale reste élevé ; le ratio de mortalité maternelle est estimé à 366 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes (Gabon : 519/100.000) en 2011. Les principales causes de cette mortalité sont les hémorragies de la délivrance, les éclampsies et les complications d'avortements provoqués. Il y a également des problèmes d'accessibilité géographique et financière car bon nombre de femmes habitent des zones éloignées et même enclavées. La rupture des stocks de médicaments et dispositifs médicaux essentiels dans les formations sanitaires est fréquente.

Voirie : La voirie de Makokou est constituée de voies bitumées au centre-ville et de voies en latérite dans les quartiers périphériques. En matière de transport terrestre, des taxis aux couleurs vert et blanc desservent le centre-ville et les quartiers accessibles. Des cars et bus circulent en interurbain. Les voies de communications sont insuffisantes et le plus souvent en mauvais état. Les déplacements à l'intérieur de la province se font par voies terrestre, fluviale et ferroviaire. L'aéroport d'Epassandjè, accueille les vols de compagnies aériennes deux (2) fois par semaine.

Activités économiques :

L'agriculture est très peu développée. La superficie des sols cultivés est relativement faible. En général, la méthode utilisée est la culture sur brulis. Les principales cultures sont : la banane, le manioc, le maïs et la canne à sucre. L'élevage est une activité qui n'a pas encore un développement avancé. Mais il existe quelques particuliers qui élèvent des moutons, cabris et poules destinés à la vente.

La pêche est un secteur qui pourrait connaitre un développement assez constant. Mais c'est une pêche artisanale avec un apport départemental très irrégulier surtout dans le département de l'Ivindo. Elle reste liée aux saisons.

Les activités commerciales à Makokou tournent autour des trois (3) marchés : le marché central, celui de Mbolo et enfin celui de Zouatab. D'autres activités commerciales sont menées en dehors de ces marchés par les commerçants mauritaniens, tchadiens, maliens et camerounais et d'autres mécaniciens, tailleurs, ferrailleurs et autres détaillants de produits agricoles et de première nécessité.

Dans le domaine du tourisme, l'Hôtel Ivindo et 8 motels se partagent les capacité d'hébergement de la ville de Makokou.

Alimentation en eau et électricité : En ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'électricité, les trois-quarts ¾ des ménages sont fournis par la SEEG et les quartiers aménagés disposent d'éclairage public. Les quartiers périphériques sont dépourvus d'eau et d'électricité et n'ont pas d'éclairage public.

Habitat : L'habitat est regroupé le long des axes routiers. A ce niveau, les constructions modernes sont très rares. Généralement les maisons sont en terre battue, en planche et recouverte de tôle ou de paille.
La ville de Makokou abrite trois (3) sociétés dans l'activité bois : un (1) parc à bois et deux (2) usines de transformation. Il n'y a pas de banques classiques à Makokou. Il y a un service de poste.

Contraintes environnementales et sociales de la ville de Makokou

- Inaccessibilité de certains quartiers au réseau d'adduction d'eau
- Occupation anarchique des terres
- Conflits entre les droits de propriété terrienne ancestraux et ceux juridiques et officiels ;
- Absence de cimetière municipal fonctionnel
- Mauvaise planification des travaux du PDIL 2
- Inaccessibilité de certains quartiers au réseau d'adduction d'eau
- Occupation anarchique des terres par les populations
- Conflits fonciers

Photos des consultations et situation environnementale dans la commune Makokou

Extraction de sable pour les travaux de construction au fonds du fleuve Ivindo par des jeunes

Station de captage d'eau de la SEEG sur le fleuve

Cimetières aux abords de la route

Branchements électriques anarchiques dans un quartier périphérique

Route en terre : accès difficile en saison des pluies

Cimetières au bord de la route

3.2.5. La commune de Koulamoutou

Situation administrative : Le nom de la capitale de la province de l'Ogooué-Lolo, en même temps chef-lieu du département de la LOLO-BOUENGUIDI, Koulamoutou, qui proviendrait du mot "KOLOMOTO" qui signifie personne âgée (ou aîné) en langue ghévové (parlée par les povés). La province Ogooué Lolo, désignée administrativement par G7 comme septième province du Gabon et le département de la LOLO-BOUENGUIDI dont Koulamoutou est le chef-lieu. Les principaux quartiers de Koulamoutou sont : Grand Village, MENAGE, BAMBOMO, BABAMBO, BOUVENDO, MANDJI, KOUNGOU, BAKELE, LITSEBE, MAYANG. La ville de Koulamoutou est administrée par une équipe municipale composée de 11 membres constitués d'une Maire principale et 4 adjoints, ainsi que de 2 Maires d'arrondissement avec leurs 2 adjoints respectifs.

Population : La population de la commune de Koulamoutou estimée en 2012 à 22 362 habitants, classe celle-ci parmi les villes moyennes gabonaises. C'est une des plus petites capitales provinciales, et cela s'explique par son isolement dans un territoire à l'écart des grandes voies de communication et des principales activités économiques du pays. Au plan de sa composition ethnique, la ville compte originairement et majoritairement des groupes ethnolinguistiques Nzebis, Povés, Adouma, Akélés et Massangos.

Relief : La ville de Koulamoutou, que les habitants ont pour habitude de surnommer KM city, est caractérisée par un relief montagneux qui s'élève à plus de 200 m et à laquelle culmine le Mont Iboundji à 1 575 m.

Climat : la ville de Koulamoutou est caractérisée par un climat équatorial très pluvieux en saison de pluies et très chaud en saison sèche.

Cours d'eau : la commune est traversée par la rivière BOUENGUIDI qui sépare la ville en deux rives, mais aussi par la rivière Lolo, un affluent du fleuve Ogooué.

Habitat : Sur le plan urbain, La ville s'agrandit avec le projet de lotissement Koulamoutou 2 qui est en cours de réalisation sur la rive gauche et où des parcelles viabilisées sont vendues aux demandeurs pour éviter une trop forte concentration de populations sur la rive droite.

Activités économiques :
Sur le plan de l'agriculture, les populations de Koulamoutou pratiquent la culture itinérante sur brûlis et produisent de manière célèbre le taro blanc.

Sur le plan des transports, la ville de Koulamoutou peut être ralliée par le chemin de fer à partir de Lastourville, par voie routière bitumée par Franceville et par voie aérienne au niveau de l'aéroport situé à environ 7 kilomètres du centre-ville.

Les activités commerciales à Koulamoutou sont concentrées dans les marchés municipaux : MOUTOU MAMBOU situé au quartier Grand Village ; MOUKAMBI situé au quartier BAKELE ; LITSEBE situé au quartier LITSEBE (Carrefour MAMBENDA) ; on compte aussi les magasins CKdo et des boutiques de gros et demi-gros (tenues par des mauritaniens) et les commerçants détaillants des quartiers.

Comme la plupart des capitales provinciales du pays (hormis Libreville et Port-Gentil), Koula-Moutou est une ville administrative où l'essentiel de la population active est fonctionnaire. Toutefois, l'introduction de la culture du café et du cacao, ainsi que l'exploitation du bois (à une échelle encore modeste), a permis de dynamiser l'économie locale.
Au niveau des télécommunications, Koulamoutou dispose de point-relais de liaison analogique et numérique, ainsi que de la couverture internet, du téléphone filaire et mobile, de la télédiffusion et radiodiffusion.

Education : De nombreuses infrastructures dans le domaine de l'éducation ont été construites au fil des années telles que les écoles primaires, les collèges Notre-Dame de la SALETTE et MOUTOU MAMBOU, le lycée d'État Jean Stanislas MIGOLET et le Lycée Scientifique et Technologique Paul KOUYA sur la route de l'aéroport, ouvert en 2010.

Santé : Dans le secteur de la santé, la ville héberge l'Hôpital Régional Paul MOUKAMBI, le Centre Urbain de Santé et les dépôts pharmaceutiques Forestier, BIKI, BAKELE et S.O.S BIKI.

Eau potable et électricité : Bien que la ville de Koulamoutou bénéficie d'adduction d'eau et d'électricité dans les zones urbanisées, des problèmes de coupures d'électricité liées à la source d'approvisionnement qui est située à 150 km et de pression d'eau sont fréquents. Les quartiers sous-intégrés procèdent à des branchements électriques anarchiques et dangereux.

Voirie : En ce qui concerne la voirie, la ville de Koulamoutou, compte de nombreuses petites artères qui non revêtues, et les rares routes bitumées sont en mauvais état car ne disposant pas de réseaux de drainage des eaux pluviales.

Contraintes environnementales et sociales de la ville de Koulamoutou

- Occupations anarchiques de terres
- Risques potentiels d'opposition des populations au nom des droits ancestraux
- Occupation anarchiques de terres
- Inondation et ravinement
- Besoins d'adduction d'eau et d'électricité et d'assainissement pluvial
- Déficit de routes secondaires
- Enclavement des quartiers
- Voies secondaires sans pavées sans drainage des eaux de pluie
- Difficultés d'alimenter en eau les zones situées en hauteur
- Préservation des lieux de cultes et des tombes

Quartier travaux publics : système de canalisation défectueux (absence de curage) source d'inondation

Déficit d'entretien des canalisations

Défaut de cimetière - enterrement de morts le long des rues

Phénomènes d'érosion au 1er arrondissement (routes impraticables)

Problème d'accessibilité du à la dégradation des voies sous l'effet de l'érosion

3.2.6. La commune de Mouila

Situation administrative : La ville de Mouila qui couvre une superficie de 38 Km2, est la capitale provinciale de la Ngounié, 4e région du Gabon et chef-lieu du département de la DOUYA-ONOYE.
La ville de Mouila dont les premiers bâtiments administratifs datent de 1913, a été créée en 1904 par l'administration militaire coloniale française et a été ancienne capitale de l'Afrique équatoriale française (AEF) de 1939 à 1945. La commune de Mouila compte dix-sept (17) quartiers, onze (11) dans le 1er Arrondissement.

Climat : La température moyenne annuelle de Mouila est de 26°3 Celsius, et on y enregistre 1800 millimètres de précipitations. Elle est située entre 1°52' de latitude sud et 11°01' de longitude est, à 88m d'altitude par rapport au niveau de la mer.

Cours d'eau : la ville est traversée en symétrie par la rivière Ngounié qui a donné son nom à la province. La Ngounié, grand affluent de la rive gauche du fleuve Ogooué avec ses 460 Km de longueur et 150m de largeur, de par son unique pont en plein cœur de la ville et son débit de moins de 900m3/s constitue un trait d'union ou facteur entre les nombreuses populations utilisant son eau pour la vaisselle, la lessive, le lavage de véhicules et le bain. En dehors de la Ngounié, rivière poissonneuse prenant sa source dans le massif du Chaillu et terminant sa course dans le fleuve Ogooué, Mouila est parcourue dans chacune de ses rives par un canal reliant marigots et lacs à la rivière, rétrécissant ainsi tout risque d'inondation.

Habitat : La ville de Mouila est scindée en deux par une rivière (rive droite les bâtiments administratifs, rive gauche les hôtels et restaurants). La rive gauche, est largement ouverte sur la plaine et la savane ainsi que vers d'autres localités de la province par le canton Ngounié centre, les départements de tsamba-Magotsi et la Mougalaba, alors qu'elle converge par une forêt ombrophile dans sa rive droite aux cantons Dibadi et Dikoka. Mouila est une ville moderne aux constructions parfois archaïques, héritage de la coloniale, lesquelles impriment à l'œil un certain contraste sur un terrain partout plat et bien tracé sous un ciel toujours lourd de nuages.

Population : Avec près de 33.000 habitants en 2015 dont les originaires sont les Tsogo, les Apindji, les Punu, les Eshira, les Mouila est la sixième ville la plus peuplée du Gabon derrière la commune d'Oyem. Freinée dans sa conquête de la nature par une forêt ombrophile, giboyeuse et survolée par une gente ailée très diversifiée, Mouila connaît toutefois une expansion dans la rive droite. La rive gauche, cuvette de savanes formée des étangs, marigots et îlots des forêts, ne souffre d'aucun encombrement.

Agriculture : La majorité des personnes qui pratiquent l'agriculture traditionnelle itinérante sur brûlis pour l'autosubsistance, sont les femmes et des populations de plus en plus âgées. En matière d'agriculture moderne, l'Institut gabonais d'appui au développement (IGAD) encadre, 28 agriculteurs maraîchers et vivriers sur 23,8 hectares et la production de 1500 œufs par jour par 1800 poules dans deux bâtiments d'élevage. La Caisse de stabilisation et de péréquation (CAISTAB) dont la délégation provinciale est à Mouila coordonne toutes les activités y relatives en café et cacao sur 80 hectares.
Olam entretien des plantations de palmiers à huile à quelques kilomètres de la ville de Mouila.

Commerce : La ville de Mouila est très étendue et possède, de nombreux marchés à l'instar du Marché Municipal situé au carrefour des jeunes et du Marché Municipal situé à la place des fêtes (Grand Marché) dans le 1er arrondissement et du Marché Municipal situé à l'entrée de l'hôpital dans le 2e arrondissement et centres commerciaux. Située sur la route nationale N1, la ville de Mouila est un point de passage majeur pour le voyage et le commerce notamment vers et en provenance du sud du Gabon.

Education : En matière de structures scolaires, en plus d'écoles primaires, Mouila compte les établissements secondaires tels Le Lycée Public Jean Jacques BOUKAVEL et Les collèges Saint-

Gabriel et Val-Marie de renommée qui furent longtemps les fleurons de l'éducation de la jeunesse gabonaise. Bon nombre de personnalités gabonaises sont issues de ces institutions.

La ville de Mouila abrite les services administratifs décentralisés dans différents secteurs. Comme structures de santé Mouila possède le Centre de Sante Urbain et le Centre Hospitalier Régional. La Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon (BICIG) dispose d'une succursale. A Mouila est implantée une brasserie de la Société des Brasseries du Gabon SOBRAGA. Il y existe un aéroport pour le transport aérien.

Contraintes environnementales et sociales de la ville de Mouila

- Déversement anarchique des ordures dans les conduits d'eaux
- Absence de voies d'accès à certains quartiers sous-intégrés
- Occupation anarchique de la voie publique
- Occupation irrégulière des terres
- Beaucoup d'inondations pendant la saison des pluies
- Déficit d'adduction d'eau et d'électricité dans certains quartiers
- Manque d'entretien des réseaux de drainage des eaux de ruissellement (Inondations de certains quartiers)
- Déversement anarchique des ordures dans les conduits d'eaux

Marché au Bord de Route nationale dans la Ngounié

Etablissement scolaire réalisé par PDIL-I à Mouila

3.2.7. La commune de Tchibanga

Situation administrative : Tchibanga est la ville capitale de la province de la Nyanga et le chef-lieu du département de Mougoutsi. La ville de Tchibanga est située au bord du fleuve Nyanga long de 350 kilomètres qui a donné son nom à cette province du sud du Gabon située à 408 km au sud-est de Libreville. La ville de Tchibanga est divisée en 2 arrondissements regroupant au total 10 quartiers.

Le climat : On distingue deux saisons bien marquées : une saison sèche de mi-mai à mi-octobre ; une saison des pluies de mi-octobre à mi-mai avec un léger ralentissement de décembre à février. La température moyenne est de 25,7°C. La pluviométrie de la province est la plus faible du pays, avec une moyenne annuelle de 1 308,1 mm.

Relief : la ville de Tchibanga est bâtie sur la zone de la plaine de Nyanga qui ne s'élève pas au-dessus de 200 mètres du niveau de la mer. Les contours de la ville forment une cuvette dans un écosystème herbeux composé de savane de plaine, bordée de jachères, de plantations, de forêts dégradées et de forêts denses humides à okoumé de la plaine côtière.

Cours d'eau : Le bassin du fleuve Nyanga (y compris ses affluents) draine les eaux de la quasi-totalité de la province. Les principales rivières de cette région sont la Dounvou, la Loubizi, la Djoungou, la Ndouma et la Loubetsi.

Population : la ville de Tchibanga compte une population estimée à 24 000 habitants en 2008, et à 30.000 habitants en 2015. Elle est composée en majorité des groupes ethnolinguistiques Punu, Lumbou, Vili, Nzebi, gisir et Voungou, par des locuteurs d'autres ethnies du Gabon, et des ressortissants de pays d'Afrique et d'Asie.

Activités économiques :
La pratique de l'agriculture traditionnelle itinérante sur brûlis est parmi la plus performante du Gabon en termes de production de bananes plantains et de taro, tandis que la culture industrielle du palmier à huile et du riz se fait près de Tchibanga. L'élevage du gros bétail (bœuf) est pratiqué depuis les années 60 dans les savanes de la Nyanga avec plus ou moins de réussite. Au plan des infrastructures marchandes, on recense deux marchés municipaux à Tchibanga : le Marché Municipal situé au quartier BIBORA au 1er Arrondissement et le Marché Municipal situé au quartier BATSIENGUI dans le 2ème Arrondissement. Tchibanga est le carrefour des principaux axes routiers de la province et permet l'accès aux différents circuits touristiques des parcs nationaux de Moukalaba, Doudou et Louango. En effet, à partir de Tchibanga on peut aller à Mayumba, Moulengui-Binza, vers la frontière avec le Congo, à Nyali, à Ndéndé, à Moabi et à Doussala. Tchibanga dispose d'un aéroport secondaire public situé à 5 km du centre-ville sur la route de Moabi. En matière de télécommunications, Tchibanga a un dispositif de station du réseau Equasat, de la couverture en téléphone filaire et mobile, de la télédiffusion et radiodiffusion et liaison numérique.

Education - Santé : Les infrastructures éducatives, comprennent les institutions préscolaires, des écoles primaires et des établissements secondaires (lycée MAVOUNDI, lycée technique de Tchibanga et le collège Bellevue notamment). Comme structure de santé, on note la présence de l'Hôpital provincial et de la Pharmacie MASSANGA, ainsi que le Centre Hospitalier Dr Benjamin NGOUBOU de Tchibanga. De nombreux services administratifs déconcentrés se trouvent à Tchibanga.
Les voiries principales de Tchibanga bénéficient du bitume, d'aménagement d'ouvrage de drainage, d'éclairage public et les zones urbanisées de la commune ont un accès à l'eau et à l'électricité.

Contraintes environnementales et sociales

- Impraticabilités des routes (seules 25 km bitumées)
- Problème de drainage pluvial
- Problème d'eau et d'électricité
- Inaccessibilité de certains quartiers (services sociaux de base)
- Assainissement déchets solides urbains

3.2.8. La commune de Port-Gentil

Situation administrative : Port-Gentil est la capitale de la province de l'Ogooué-Maritime et le chef-lieu du département de Bendjé. Les 4940 ha que couvre la commune de Port-Gentil ont été divisés administrativement en quatre arrondissements allant tous, de la Baie du Cap Lopez vers l'Océan atlantique. Tous ces arrondissements comptent au total 18 quartiers (selon la mairie de Port - Gentil).

Population : La commune de Port-Gentil compte un peu plus de 150 000 habitants (source : Plan de Développement communal de Port-Gentil 2013-2017). En effet, 7,9% de la population du Gabon y vivent. Faute de données officielles, nous nous référons à une étude de statistiques urbaines de la commune de Port-Gentil réalisée par l'ONG française Toilettes du Monde en 2011 en collaboration avec la Mairie de Port - Gentil (Cellule Technique Municipale) qui établit que 159 354 habitants étaient répartis dans 16415 parcelles dont 51% se trouvent dans des zones urbaines, tandis que 49% sont dans des zones non-urbanisées. Avec une densité allant de 80 à 200 habitants à l'hectare, Port-Gentil est l'une des villes les plus denses du pays et l'exiguïté du territoire urbain accentue le phénomène de densification. Il en résulte donc une pression foncière qui oriente et modèle l'extension spatiale de la ville dans des directions Ouest et Sud-ouest, souvent en zones « inconstructibles».

Ethnies : Port-Gentil est la ville originaire des populations Oroungou et Nkomi du groupe ethnolinguistique Mièǹ ̀. Aujourd'hui, la population de Port-Gentil, ville cosmopolite, est composée depuis, d'originaires de toutes les régions et la plupart des ethnies du Gabon, en plus de nombreuses communautés étrangères originaires d'Afrique centrale et de l'Ouest, ainsi que d'Europe en majorité, attirées par l'industrie pétrolière qui apporte le plus de revenus au budget de l'Etat.

Cours d'eau : Port-Gentil dispose d'un réseau hydrographique qui s'articule autour du bassin versant du fleuve Ogooué et est exposée à des phénomènes d'inondations qui, par moments, s'apparentent à des catastrophes naturelles. En fait, la ville comprend un espace marin sous la double influence de l'Océan Atlantique (à l'Ouest) et de la baie du Cap Lopez (au nord-est) et un espace fluvial soumis à la dynamique du delta de l'Ogooué.

Climat : la ville de Port-Gentil est soumise à un climat tropical, chaud et humide, caractérisé par deux saisons, une saison des pluies (d'octobre à mai) et une saison sèche. La température moyenne de 25°c. Port-Gentil reçoit en moyenne 2000 à 2200 mm d'eau par an. Contrairement aux autres villes, à Port-Gentil, la chaleur reste élevée toute l'année sauf en saison sèche, de juin en septembre.

Relief : Selon Nicaise Rabenkogo, docteur en géographie et aménagement de l'espace, "Port-Gentil repose sur une flèche littorale du bassin sédimentaire côtier formé de sables épais. La ville est bâtie sur un site de 52 000 ha (dont seulement 4600 sont urbanisés), à un mètre (1m) environ au-dessus du niveau de la mer. Port-Gentil a "un relief bas dont l'altitude varie de 3 à 6 mètres avec de nombreux bas-fonds occupés par les eaux. Selon ce chercheur et son équipe, l'Ogooué déverse dans l'Océan, en moyenne, plus de 6000 m3/s par an ; les marécages occupent de vastes étendus, soit près de 70% de l'île, et les rivières à méandres pénètrent l'île sur plus de 17 km de long. Toutes choses qui constituent des facteurs de vulnérabilité de l'Île Mandji dont la géomorphologie littorale est favorable à la submersion et à l'érosion.

Education : la Commune de Port-Gentil compte 25 écoles primaires à cycle complet dont 17 publiques et 8 privées confessionnelles parmi lesquelles on distingue 5 catholiques, une protestante, une islamique et une école de l'Alliance chrétienne qui va de la 1ère à la 4ème année. Il compte également au moins 72 écoles primaires privées laïques avec des classes pré-primaires. Au niveau du secondaire, nous dénombrons 6 établissements publics et 17 établissements privés laïcs. Soit au total 97 écoles primaires et 23 secondaires. La commune de Port-Gentil compte également 13 établissements privés laïcs dans le second degré : Charles Lwanga (à proximité du lycée technique Jean Fidèle Otando), IPEST (sur la route de Bac Aviation), Lycée Rapontchombo (derrière CODEV), Untel (Pavés quartier Sud), Louis Pasteur, La Rosée, Sainte Marie.

Santé : les structures sanitaires de la commune de Port - Gentil. Le système de santé est constitué de deux secteurs: public et privé. Tous les deux comptent 60 formations sanitaires dont 18 pour le secteur public, contre 42 pour le privé. La caractéristique majeure de ces structures sanitaires est qu'elles sont toutes vieillissantes notamment dans le secteur public et hors normes. Très peu de ces structures disposent de l'équipement adéquat, du personnel requis, et des médicaments en quantité suffisante. Les structures publiques et privées sont renforcées par les centres médicaux des grandes multinationales et entreprises présentes dans la ville, mais pas accessibles à toute la population.

Les pathologies rencontrées et les plus récurrentes par tranche d'âge dans la commune sont :

- Pour les 0 à 59 mois : la grippe, les diarrhées aigües, les gastro-entérites, le Paludisme toute forme confondue, les Mycoses, les Rhinopharyngites ;
- Pour les 5 à 14 ans : la grippe, le paludisme, les diarrhées, les mycoses, les helminthiases intestinales, plaies, gale, la drépanocytose ;
- Pour les 15 à 49 ans : le paludisme toutes formes confondues, la diarrhée, le rhumatisme articulaire, le Sida, l'Hypertension artérielle, les IST, les maladies bucco-dentaires, le diabète;
- Pour les 49 ans et plus : le paludisme toutes formes confondues, la diarrhée, le rhumatisme articulaire, le Sida, l'Hypertension artérielle, l'insuffisance rénale.

En effet, la forte pluviométrie occasionnant les montées des eaux, les fortes inondations, les réseaux de canalisation pluviale insuffisants et non entretenus, sont responsables de la prolifération des vecteurs des maladies diarrhéiques, du paludisme …
Par ailleurs, la nette augmentation de l'Hypertension artérielle et le diabète sont provoquées par la mauvaise hygiène alimentaire, le stress … L'incidence élevée des IST et la prévalence élevé du VIH SIDA (8,1%) sont dues à la pauvreté, les mœurs (tabou, idées préconçues), la faible utilisation des moyens de contraception et la précocité des rapports sexuels. Bien que n'étant pas une pathologie, les grossesses précoces, (environ 523 grossesses précoces chez les jeunes filles et les adolescentes en 2011 dont l'âge varie entre 9 - 15 ans) constituent un réel problème de santé publique.
D'une manière générale, les infrastructures du secteur public souffrent de nombreux dysfonctionnements : insuffisance et vétusté de locaux ; accessibilité difficile aux soins due à l'éloignement et au mauvais état des voies d'accès.

Activités économiques : Dans un contexte de crise mondiale, le Gabon n'est pas resté en marge car, une baisse de l'activité économique se fait ressentir depuis ces dernières décennies dans la Commune de Port-Gentil, poumon de l'économie Gabonaise.
L'agriculture : ce secteur est peu développé à Port-Gentil du fait des conditions peu favorables du sol (inondations, nappe phréatique à moins de 1 m). En dehors d'AGRIPOG qui pratiquait la culture hors sol avec des résultats mitigés, quelques petits maraîchers se sont installés dans certaines zones libres de la ville. En 2010, ils étaient une quarantaine. La situation actuelle se résume de la manière suivante en termes de principales spéculations : Salade, Oseille, Tomate, - Maïs, Piment, Folon, Aubergine, Gombo, Aubergine, Gombo. L'élevage des porcs est actuellement expérimenté par un particulier.
La pêche artisanale est une activité ancestrale pratiquée depuis belle lurette par les Oroungou habitants de cette localité, mais peu à peu cette activité est passée majoritairement entre les mains des expatriés (béninois et togolais) principaux résidants des deux villages de pêcheurs (Matanda et Cap Lopez). La forêt est quasiment inexistante dans les limites actuelles de la commune de Port-Gentil. On retrouve tout de même dans certaines zones un peu de mangrove et d'arbres aquatiques (gnaoulé, pendo) qui ne constituent pas des essences exploitables pour la transformation.
Le secteur pétrolier : l'intense activité pétrolière à Port - Gentil a favorisé la création d'une multitude de sociétés de prestation de services pétroliers.

Habitat : Sur le plan urbain, Port-Gentil présente un espace industrialo-portuaire aux pointes Clairette et Akosso comblé d'infrastructures publiques et d'habitations aérées, ainsi qu'un espace résidentiel qui se fond dans un tissu urbain fragmenté avec des résidences assainies (cités CFG, SOGARA, Shell et ELF-TOTAL près du littoral sans oublier SATOM, Houagni et Divoungui) et la zone des quartiers populaires, Balise, Grand village, Mosquée Rombitzozo, Orovati, Sindara, Matiti 1 et 2, Château d'eau, entre autres noms avec un habitat souvent précaire, en contreplaqués et planches. Ces habitations sont situées globalement dans un environnement inondable, insalubre dans les quartiers sous-intégrés. Cet environnement est dû à sa situation géographique d'une part, et à un manque

d'assainissement d'autre part. L'habitat précaire est réalisé à partir des matériaux légers (contreplaqué, planches simples, rondelles, tôles…) et des matériaux de récupération (vieilles tôles, chutes de bois, vieux fûts déroulés…).

Transport : seules les voies revêtues sont desservies par les taxis et taxis bus. Port-Gentil ne connait le phénomène de transports clandestins appelés clandos. Sur le plan des transports aériens, Port-Gentil dispose d'un aéroport de classe internationale accessible aux moyens courriers et desservi tous les jours, matin et soir, par des compagnies aériennes. En ce qui concerne le transport maritime et fluvial, des liaisons régulières existent entre Port-Gentil et Lambaréné, entre Port-Gentil et Libreville, entre Port-Gentil et le Fernan-Vaz, ainsi que entre Port-Gentil et Gamba pour le transport des passagers, des produits pétroliers et des marchandises.

Voirie urbaine : le réseau routier urbain de Port-Gentil dispose de voies principales bitumées et de voies secondaires pavées et d'autres voies tracées mais sans revêtement. Les voies peu praticables en toutes saisons. Les principales contraintes sont : manque d'entretien des voies ; la construction des voies ne répond pas aux caractéristiques climatiques de Port-Gentil (les routes ne sont pas suffisamment bombées pour éviter la stagnation des eaux de pluies) ; inexistence de la canalisation pour certaines voies ; l'étroitesse des voies ; le non-respect des limites parcellaires aux abords des routes ne favorise pas l'aménagement des trottoirs ; l'obstruction des voies secondaires par les riverains.

Assainissement (gestion des déchets solides et liquides) : Port-Gentil dispose de réseau d'assainissement d'eau de pluies et de drainage composé de canaux, caniveaux et ponts entre autres principaux ouvrages. Port-Gentil possède un système de ramassage d'ordures ménagères collectées par une entreprise commise à la tâche et stockées à une décharge.

Réseau électrique/éclairage public : la ville de Port-Gentil est électrifiée à près de 60%. Tandis que les 40% restants constitués essentiellement des quartiers sous-intégrés sont privés d'extension du réseau électrique. Pour s'approvisionner en électricité, les populations ont recours aux branchements anarchiques sur plusieurs kilomètres avec tout ce que cela comporte comme risques. En ce qui concerne l'éclairage public tous les grands axes en disposent déjà. Toutefois, certaines zones en sont dépourvues, notamment les quartiers défavorisés : cent manguiers, océan, île mandji, bac aviation, fort de l'eau, Côte d'azur Masuku etc. et quelques rues carrossables.

Alimentation en eau : toute la population de Port-Gentil n'a pas accès à l'eau potable. Il ressort que 73% des parcelles habitées sont approvisionnées en eau par la SEEG, les autres 27% ne sont pas connectées au réseau SEEG. La gestion de l'eau est exclusivement sous le contrôle de la SEEG, distributeur qui dispose d'un laboratoire d'analyse. C'est dans les quartiers non lotis (Fort de l'eau, Ile Mandji, PG2, Côte d'azur et dans les cent manguiers) que se pose avec acuité le problème de non connexion au réseau SEEG. Dans ces quartiers les populations sont obligées de transporter de l'eau sur plusieurs kilomètres. En revanche, d'autres personnes utilisent pour leurs besoins quotidiens, de l'eau recueillie pendant les pluies ou encore de l'eau de puits. Cette eau est impropre à la consommation.
Par ailleurs, on note la présence accrue d'installations industrielles (réseau pipeline gaz et pétrole, des stations de stockage d'hydrocarbures et une raffinerie), représentant ainsi des dangers majeurs pour les espèces vivantes. Il est à noter, la menace que constitue le phénomène de changement climatique qui pourrait accentuer certains problèmes notamment les inondations et l'érosion. Par conséquent, la mise en péril des habitats, des industries et des infrastructures.

Les personnes vulnérables sont : les jeunes filles-mères démunies, les femmes démunies, les jeunes non scolarisés, les handicapés, les personnes du 3ème âge, les indigents, les drogués, les malades mentaux, les veuves et orphelins, les enfants de/ dans la rue, les enfants en conflit avec la loi.

Contraintes environnementales et sociales de la ville de Port-Gentil

- Occupation anarchique de l'espace urbain par les habitations précaires ;
- Pollution due à la forte activité industrielle

- Nuisances (sonores, olfactives…) ;
- Destruction de la mangrove et d'espèces végétales endémiques comme le NIAOULET ;
- la prolifération des plans d'eau artificiels ;
- l'érosion côtière due à certains facteurs (Débarcadères, exploitation de sable) ;
- la mauvaise gestion des déchets ;
- les inondations dues à la topographie du terrain ;
- l'affleurement de la nappe phréatique.

Les réalisations du PDIL-I : lavoir à (gauche) ……Route en pavé (à droite)

Rue remblayée dans le quartier Poitier du 4e Arrondissement (zone inondable)

Axe routier proposé au pavage dans le cadre du PDIL-II : quartier Poitier du 4e Arrondissement

Les populations en action de remblaie au 4e Arrondissement dans une zone inondée ……..Entretien avec le Maire

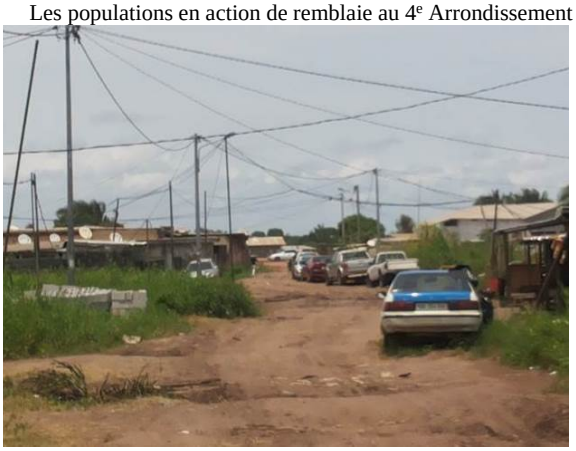

Accès difficile dans le quartier Poitier du 4e Arrondissement ……..….. Parcelle agricole

Installations de fortune sur l'emprise d'un axe dans le quartier Poitier 4e …… une conduite de la SEEG

Ouvrages de franchissement en bois réalisés par les populations pour accéder à leurs maisons quartier Poitier

Ouvrages de franchissement en bois réalisés par les populations pour accéder à leurs maisons quartier Poitier

Zone inondable quartier Poitier du 4e Arrondissement (eaux stagnantes)

Route en pavé par PDIL-I …voierie en pavé en zone inondable

Ouvrage de franchissement dans un quartier du 4e Arrondissement

Ancienne canalisation au 4e Arrondissement …….. (à droite) dépotoir sauvage de déchets

3.2.9. La commune d'Oyem

Situation administrative : Oyem est la capitale de la province du Woleu-Ntem située au Nord du Gabon et le chef-lieu du département du Woleu, frontalière avec le Cameroun, le Congo et la Guinée Equatoriale. A Oyem, réside le Gouverneur de la province du Woleu-Ntem, ainsi que le Préfet du département du Woleu, sans oublier le Maire qui gère la commune.

Population : La ville d'Oyem regroupe 36 quartiers et compte une population près de 60.000 habitants. Les principales communautés ethniques sont les Fangs et les Haoussa. Sur le plan administratif, la ville d'Oyem dispose des principaux services déconcentrés du Trésor, des Travaux Publics, de l'Agriculture, des Eaux et forêts, de l'Habitat du cadastre et de l'Urbanisme pour n'en citer que ceux-là.

Relief : Oyem est une ville au relief constitué d'un plateau d'une altitude moyenne comprise entre 600 et 700 mètres au sol à dominance cristalline.

Climat : A l'image de la province de Woleu-Ntem, le climat de la ville d'Oyem est de type équatorial. On distingue deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches qui s'alternent entre elles. La moyenne pluviométrique oscille entre 1600 et 2100 mm par an.

Cours d'eau : la forte pluviométrie et la configuration du relief ont favorisé un réseau hydraulique dense principalement de plusieurs cours d'eau irriguent la ville d'Oyem. Il s'agit principalement de rivières : MVIE, NYE, MEBOGO, NDAMVA, MINKA ; et du réseau lacustre : lacs NFOUA, OFOUTE et RAZEL.

Végétation : Le territoire de la ville d'Oyem est constitué à plus de 60% de formations forestières. Dans le centre-ville, on note la présence de quelques espaces verts.

Activités économiques :
Sur le plan agricole, la ville d'Oyem fait partie du triangle cacaoyer avec Bitam et Minvoul. L'Institut Gabonais d'Appui au Développement (IGAD) a installé autour de la ville d'Oyem, des maraîchers qui produisent l'amarante, l'aubergine, le gombo et autres piment et tomates. L'agriculture traditionnelle se pratique aussi en périphérie de la ville et produit de la banane plantain, du manioc, du taro, de l'igname, de la patate douce, du maïs, de l'arachide. Ces produits agricoles sont destinés à l'autoconsommation et à l'approvisionnement du marché centrale d'Oyem appelé Marché d'Akouakam.
Sur le plan de l'exploitation forestière, pas loin d'Oyem se pratique la production de grumes dans les Permis Temporaires d'Exploitation (PTE) qui y sont octroyés et alimentent quelques scieries basées dans cette ville.
Dans la ville d'Oyem est implantée, une brasserie qui produit des boissons gazeuses et de la bière.
Au niveau transports, en ce qui concerne le transport routier Oyem se situe sur un axe principal en rapport avec la frontière du Gabon avec le Cameroun et par lequel transite des produits agricoles et de pêche, sans oublier les produits manufacturés en provenance des marchés frontaliers d'Abang Minko'o localement appelé « marché mondial » et de Kyê-Ossi du Cameroun d'une part et d'Ebebiyin et de Mongomo en Guinée Equatoriale. Aussi, Oyem, dispose d'un aéroport public desservit par les compagnies aériennes locales près de trois (3) jours par semaine.
Sur le plan de la conservation de la biodiversité et du tourisme qui y est lié, Oyem est un centre majeur de gestion du Parc National de Minkébé qui a dans son sein un sanctuaire de biodiversité.

Education : La ville d'Oyem compte dans le primaire et le pré-primaire 10 écoles pour le public, 09 écoles catholiques, 03 écoles protestantes et 09 écoles au niveau du privé laïc. Le niveau secondaire on compte plusieurs lycées et collèges publics (02 lycées, 01 CES) et au niveau confessionnel : 01 lycée catholique, 01 lycée protestant et 01 lycée privé. Dans le domaine de la formation professionnelle, on note la présence d'un centre de formation technique professionnelle (CFTP) et de 03 établissements privés. Les effectifs en termes d'élèves sont estimés à 1242 au pré-primaire, 7832 au primaire, 7352 au second degré général et 452 au second degré technique.

Les principales contraintes identifiées dans le secteur de l'éducation et de la formation sont de plusieurs ordres : effectifs pléthoriques, insuffisance des écoles et de classes à tous les niveaux, insécurité liée à l'absence de clôture, insuffisance d'eau et d'électricité dans certains établissements, la vétusté des bâtiments, etc.

Santé : Au plan sanitaire, la commune dispose du Centre hospitalier régional (RHRO), 1 centre de santé communal (ancien hôpital), 01 cantre de santé maternelle et infantile (SMI), 09 infirmeries (08 dans les écoles et 01 à la halte-garderie), 01 base épidémiologique et de lutte contre les grandes endémies, 01 centre de traitement ambulatoire et 01 office pharmaceutique national. Dans le privé on compte 01 établissement public (CNSS), 02 cliniques, 09 cabinets de soins infirmiers, 01 établissement de soins (ONG), 02 pharmacies, 05 dépôts pharmaceutiques et 01 laboratoire d'analyses. D'une manière générale, les établissements sanitaires sont souvent en rupture de médicaments et petit matériel. A cela s'ajoutent les nombreuses difficultés liées à l'approvisionnement en médicaments par l'antenne provinciale de l'office pharmaceutique national. Sous un autre registre, l'insuffisance de personnel qualifié permanent et d'équipements adéquats se fait sentir à tous les niveaux, particulièrement dans les établissements publics. Il est aussi à déplorer l'absence de gériatrie. Les principales maladies rencontrées sont le paludisme, les infections respiratoires, les maladies de la peau, les syndromes diarrhéiques, les infections sexuellement transmissibles (IST).

Eau potable et électricité : La ville d'Oyem possède des réseaux d'eau et d'électricité acceptables avec éclairage public dans les quartiers urbanisés.

Voirie : Le réseau routier de la ville d'Oyem est composé de deux types de voie, à savoir : les routes bitumées observées dans le centre-ville et le tronçon reliant les localités de Bitam et Mitzic, avec un linéaire d'environ 50 km ; Les voies secondaires, latéritiques et non latéritiques, faisant au total près de 100 km linéaires, relient le centre-ville aux différents quartiers de la périphérie de la ville d'Oyem. Cette insuffisance de la voirie entraine l'enclavement des quartiers sous intégrés et rend difficile l'accès aux infrastructures communautaires de base.

Réseau électrique/éclairage public : Il existe des réseaux d'électricité et d'éclairage public principalement au niveau du centre-ville et les quartiers proches du centre-ville. Cependant, le taux de desserte est relativement faible dans les quartiers périphériques sous intégrés où l'on note des branchements anarchiques.

Alimentation en eau : A l'image du réseau électrique, la couverture en eau potable connaît des insuffisances dans les quartiers périphériques sous intégrés, avec des raccordements anarchiques au réseau.

Drainage pluvial : Le réseau de drainage des eaux pluviales est observable sur les principales voies butinées de la ville d'Oyem. L'absence de canalisation dans les quartiers sous intégrés favorise le phénomène d'érosion. A cela s'ajoute l'obstruction des voies d'eau à cause de l'occupation anarchique de l'espace par les populations, ce qui explique la stagnation des eaux rendant difficile l'accessibilité dans ces quartiers.

Assainissement (déchets solides et liquides) : Le réseau d'assainissement est relativement faible et se limite dans centre-ville et quartiers avoisinant. En matière de gestion des déchets, le système présente beaucoup d'insuffisance et la Mairie ne dispose pas de moyens pour assurer une gestion adéquate.

Activités économiques : Les principales activités économiques pratiquées dans la ville sont l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière, le commerce, le tourisme, l'extraction minière et l'artisanat.
La ville d'Oyem est essentiellement agricole. Les principales spéculations qu'on y cultive sont la banane (douce et plantain), le manioc, l'arachide, le taro, la tomate, etc. C'est généralement une agriculture de subsistance qui occupe principalement les femmes.

La pêche est pratiquée à l'image de toute la province au niveau des étangs dans certains quartiers de la ville. Au plan de l'exploitation forestière, on note la présence d'une société de transformation de bois (TTIB).
L'exploitation minière dans la ville d'Oyem concerne l'extraction de plusieurs carrières de gravier dans les fonds et les berges des cours d'eau riches en sable notamment dans les quartiers ENDOME, NFOUL, EWORMEKOC . L'extraction de la latérite concerne les quartiers d'ANDOME, ODZIP, EWOTE MEKOCK. Ces matériaux sont principalement utilisés dans la construction.
Au plan du Tourisme, le secteur reste encore relativement peu développé dans la ville d'Oyem eu égard à l'importance de ses potentialités et sites touristiques. La capacité d'accueil est estimée en 2009 à plus de 500 chambres.
En matière d'Artisanat : La commune d'Oyem dispose, de salon de coiffure, des ateliers de couture, des garages, des cordonniers, des menuisiers, des microentreprises artisanales dans le domaine des BTP.

Contraintes environnementales et sociales de la ville d'Oyem

- Pollution, nuisance et insalubrité (difficultés gestion des déchets)
- Absence de plan d'urbanisme
- Insuffisance de l'offre de terrains viabilisés
- Occupation irrégulière de l'espace
- Absence de fosses septiques et de puisards
- Comportements non écologiques des populations en matière de salubrité
- Saturation de la décharge municipale des ordures
- Insuffisance du réseau routier, du réseau électrique, du réseau de drainage des eaux pluviales et du réseau d'adduction d'eau et d'assainissement.
- Pauvreté des ménages (commune essentiellement rurale)
- Prise en charge des personnes vulnérables (jeunes filles mères, personnes âgées, veuves, personnes handicapées, orphelins, enfants en difficulté, etc.)
- Chômage et sous-emploi des jeunes

habitat des quartiers sous-intégrés : (à gauche) Méthiu à Oyem et (à droite) Nzouma à Makokou

Cimetières au bord de la route

étalages et petit commerce informel aux abords du marché d'Oyem

Route latéritique dégradée (érosion) dans le quartier périphérique de Ayénasi

Canalisation de drainage pluvial et protection contre les érosions au quartier Nkomayat à Oyem

3.3. Défis environnementaux et sociaux au niveau dans les villes ciblées par le PDIL-II

Les villes ciblées par le Projet, à savoir les neufs capitales provinciales que sont Libreville, Oyem, Makokou, Franceville, Port-Gentil, Lambaréné, Mouila, Koulamoutou, Tchibanga, à travers leurs quartiers précaires, sont soumises aux contraintes urbaines suivantes : (i) un développement incontrôlé sous l'effet de la pression démographique ; (ii) le développement de plusieurs activités socio-économiques, surtout commerciales et artisanales informelles, occasionnant souvent l'occupation de la voie publique ; (iii) l'extension urbaine anarchique et incontrôlée.

3.2.1. Insuffisances de la planification urbaine et des infrastructures municipales

L'accroissement démographique rapide et spontané dans les villes d'intervention du Projet a rendu quasiment non opérationnels les outils de gestion spatiale et d'urbanisme (plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire) quand bien même ces instruments auraient-ils été conçus pour la plus part d'entre elles. Il s'en est suivi un accroissement des besoins en infrastructures et équipements communautaires collectifs (écoles, dispensaires, marchés, transport, de voiries, etc.), services sociaux de base (eau potable, électricité, assainissement, drainage pluvial, etc.) sans commune mesure avec les moyens et les possibilités des communes. Cette situation a favorisé l'implantation des populations dans des zones impropres à l'habitat (zones d'érosion, zones d'inondation, etc.) en absence de tout contrôle de l'administration locale ou des municipalités concernées ; ce qui pose de sérieux problèmes d'insécurité, de pollution et de nuisances de toute sorte, notamment d'exposition aux catastrophes naturelles. Il faut cependant souligner la faible maîtrise de la gestion foncière et la complexité de questions relatives aux statuts des réserves foncières.

3.2.2. Occupation anarchique de l'espace urbain

Les enquêtes menées sur le terrain ont révélé une part importante de l'habitat irrégulier en milieu urbain dans toutes les villes ciblées par le Projet. Face aux difficultés que rencontrent l'Etat et les communes à satisfaire les demandes pressantes, les populations s'installent en général sans droit ni titre, (le plus souvent elles évoquent le mode de gestion traditionnel des terres) dans des zones impropres à l'habitation et généralement exposées à l'érosion. Ces occupations irrégulières surprennent ainsi l'administration qui ne fait que constater le fait accompli. Dans ces conditions, les services de base (eau potable, assainissement, voiries, électricité) ne sont généralement pas fournis dans ces quartiers ou l'accès même pose problème. Les quartiers lotis, plus structurés, n'échappent pas non plus au phénomène de l'occupation anarchique et illégale de la voie publique, notamment avec le développement du commerce, la prolifération des magasins et marchés à ciel ouvert, gargotes et autres ateliers artisanaux. Cette situation est à l'origine de l'encombrement permanant observé dans les rues marchandes des quartiers du centre-ville où l'activité économique et commerciale est fortement concentrée autour des marchés généralement très exigus, mal aménagés où règnent l'insalubrité et l'insécurité.

3.2.3. Problématique de la gestion des eaux usées domestiques

Il n'existe pratiquement pas de réseau d'évacuation des eaux usées. Pour l'essentiel, l'assainissement autonome est de mise : toilette avec raccordement sur une fosse septique ou sur un puisard. Dans les zones où la nappe phréatique est sub-affleurante, il est possible que les eaux souterraines soient contaminées par les latrines et les fosses septiques non étanches. L'évacuation des eaux ménagères (lavage et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique ou dans les caniveaux de drainage pluvial, ce qui contribue considérablement à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la voirie.

3.2.4. Problématique de la gestion des eaux pluviales et des inondations

L'urbanisation excessive et souvent non planifiée des zones d'habitation a entraîné une augmentation des surfaces imperméabilisées et consécutivement aux programmes de construction et de réfection de routes et de stabilisation de trottoirs. Ces actions ont eu comme conséquence d'accroître les surfaces imperméabilisées, réduisant ainsi très fortement la capacité d'infiltration des eaux pluviales. Cette situation, conjuguée à la forte pluviométrie et au sous-dimensionnement et/ou au mauvais fonctionnement (ensablement, présence de déchets solides, etc.) des caniveaux de drainage pluvial voire même leur inexistence, a été à l'origine de nombreux cas d'inondation. Par ailleurs, les ouvrages de drainage pluvial souffrent d'un défaut d'entretien, mais surtout d'un comportement non écologique des populations riveraines (rejets des eaux domestiques et déchets solides, raccordements clandestins des eaux usées), favorisant ainsi des obstructions qui rendent difficiles l'écoulement des effluents vers les exutoires. Cette situation est à la base de l'entassement de déchets de toutes sortes qui constituent une des causes majeures d'insalubrité en milieu urbain dont le récepteur privilégié est la voirie urbaine et les caniveaux de drainage pluvial. Dans certaines communes, le débordement des eaux de ruissellement expose les zones vulnérables à des inondations récurrentes, nécessitant des ouvrages d'envergure de protection.

3.2.5. Problématique de la gestion des déchets solides

Dans le domaine des déchets solides, la gestion reste préoccupante dans presque toutes les villes ciblées par la Projet. Malgré les efforts conjugués des services techniques municipaux et de l'Etat, la collecte s'effectue de façon irrégulière et non systématique ; les systèmes ne sont pas toujours adaptés, les moyens matériels quasiment insuffisants et souvent inappropriés ; pratiquement toutes les communes ont recours à des décharges (plus ou moins contrôlée pour Libreville et Port-Gentil, sauvages pour le reste) pour l'élimination des déchets solides. L'intervention rare des associations de quartiers se situe uniquement au niveau de la pré-collecte (acheminement des ordures des domiciles vers des points de regroupement ou zones de transfert), ou l'instauration des journées citoyennes (premier mercredi de chaque mois) sont à encourager. Le transfert des déchets solides vers les décharges est effectué par les services techniques municipaux ou les concessionnaires agréées et contractées par l'Etat. Dans tous les cas, la plupart du matériel de collecte (tracteurs, camion-bennes, bacs, etc.) sont vétustes ou inutilisables (panne, manque de carburant, etc.).
Par exemple, la décharge publique de Libreville, situé à « Mindoubé » au 5e Arrondissement est saturée, mais continue à recevoir des déchets de tout genre sans aucun traitement (pas de tri) entrainant une pollution du bras de mer La Loué où il n'y a plus de vie (alors qu'il y a quelques décennies, on pêchait dans ce cours d'eaux des poisons, huitres, crevettes, etc.).
Dans les autres villes, à défaut de décharge contrôlée, les ordures sont déversées dans les zones d'érosion, souvent en dehors de l'espace habitée de la ville. Mais il arrive souvent qu'on rencontre des dépotoirs un peu partout également dans les zones perdues de la ville.

3.2.6. Dégradation de la voirie et enclavement des quartiers sous intégrés

En dehors des centres villes, la voirie urbaine des quartiers sous intégrés est caractérisée par un état de dégradation avancée, notamment la voirie en terre ou en latérite, qui se transforme en bourbier quasi impraticable en période de pluies. Dans des quartiers en hauteur (collines et bassins versants), ce sont les éboulements et les ravinements qui constituent la menace permanente. Il faut également souligner que l'habitat irrégulier, l'occupation anarchique de la voie publique par des ateliers, garages et commerces, constituent des facteurs de perturbation des systèmes de transport urbain. A cela s'ajoute le manque d'entretien, qui reste le défi majeur de la gestion urbain dans ces villes. Certains quartiers sous intégrés très enclavés sont difficiles d'accès, particulièrement en période d'hivernage où les populations vivent un calvaire insoutenable dans des zones généralement sans éclairage public.

3.2.7. Déficit en alimentation en eau potable

Toute la population n'a pas accès à l'eau potable dans les communes concernées par le Projet. La plus part des parcelles habitées dans les quartiers sous intégrés ne sont pas connectées au réseau SEEG qui assure exclusivement la production et la distribution d'eau potable. Le déficit en alimentation en eau potable se pose avec acuité dans ces quartiers où les populations sont obligées de transporter de l'eau sur plusieurs kilomètres, avec des branchements anarchiques occasionnant souvent des perturbations dans l'approvisionnement et des fuites d'eau. Il arrive même que des personnes utilisent, pour leurs besoins quotidiens, l'eau recueillie pendant la pluie ou de l'eau de puits impropre à la consommation.

3.2.8. Déficit en fourniture d'énergie et difficultés d'accès à l'électricité

La distribution de l'énergie électrique rencontre plusieurs difficultés liées à : la faiblesse des capacités de production ; l'augmentation de la consommation dans les centres urbains entrainant ainsi la saturation des infrastructures et du réseau ; la faiblesse dans l'entretien des infrastructures (transformateurs, réseaux, etc.) ; la faiblesse de la capacité managériale de la société en charge de la distribution de l'énergie (SEEG) à faire face à la très forte demande en provenance des quartiers à habitat dispersé ; la récurrence des accidents (électrocution entrainant la mort) ; les branchements frauduleux et anarchiques ; etc.

3.2.9. Dégradation des infrastructures scolaires, sanitaires et marchandes

Les infrastructures scolaires, sanitaires sont relativement dégradées, et ne disposent pas souvent de point d'eau potable, de latrines suffisantes et adéquates (tenant compte du sexe) et d'électricité. L'entretien et la maintenance font généralement défaut. Certaines ne sont pas clôturées et des sites de proximité immédiate font souvent l'objet de dépotoirs sauvages d'ordures. Les activités de commerces (cantines, kiosques, bars, etc.) et les entreprises artisanales (ateliers, garages, etc.) transforment souvent les alentours en marché à ciel ouvert, où insalubrité et insécurité perturbent la quiétude et le bon fonctionnement de ces infrastructures.
Pour les marchés, les principales difficultés résident dans l'exiguïté et l'insalubrité au-delà des questions d'entretien et de sécurité (heures d'ouverture et de fermeture). L'aménagement des marchés en fonction de la nature des produits et des denrées n'est pas toujours de mise ; ce qui rend complexe l'entretien des lieux souvent utilisés à la fois à plusieurs fonctions pas toujours compatibles.

Tableau 1 Synthèse des principales contraintes au niveau des infrastructures urbaines

Sous-composantes	Contraintes majeures
Voirie	• Impraticabilité en période d'hivernage • Inaccessibilité des zones desservies • Inondations créées par les routes existantes • Perturbations de la libre circulation et des activités • Occupation illégale des emprises
Adduction eau	• Perturbations en cas de travaux de réhabilitation sur une conduite d'AEP • Desserte des quartiers périphériques
Marchés et équipements collectifs	• Perturbation et nuisances des quartiers • Occupation temporaire de certains sites (agriculture, ateliers, garages, etc.)
Ecoles	• Dégradations de bâtiments • Déficit d'adduction d'eau potable • Latrines insuffisantes et inadéquates (séparation en fonction du sexe) • Déficit d'éclairage public • Insécurité • Environnement insalubre (tas ordures à proximité) • Absence de clôture
Centres de Santé	• Dégradations / Ruines • Inondation, environnement insalubre • Baisse du taux de fréquentation • Déficit d'adduction d'eau potable • Déficit d'éclairage public • Absence de clôtures • Pas de système efficient de gestion des déchets biomédicaux • Accès difficile
Réseaux électriques	• Faible capacité des infrastructures (production) • Augmentation rapide de la consommation liée au développement urbain entrainant ainsi la saturation des infrastructures et du réseau • Faiblesse dans l'entretien des infrastructures • faiblesse de la capacité managériale de la société en charge de la distribution de l'énergie à satisfaire la forte demande en provenance des quartiers à habitat dispersé • Branchements clandestins et anarchiques • Récurrence des accidents (électrocution entrainant mort d'homme) • Desserte des quartiers périphériques

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre décrit le cadre juridique et institutionnel national et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet.

4.1. Politiques et Plans nationaux de développement

Le Gabon a élaboré plusieurs documents de stratégies en relation avec les questions environnementales et sociales, au premier rang desquels on compte :

- le Plan Stratégique Gabon Emergent ;
- le Plan d'Action National de Lutte contre la Dégradation des Terres ;
- le Plan National d'Action pour l'Environnement, 1994-2000 ;
- le Programme Sectoriel Forêt et Environnement ;
- le document de Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité ;
- le Plan National de Développement Sanitaire ;
- le Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté;

Il convient, là encore, de souligner que les plans et projets susmentionnés n'ont été que partiellement mis en œuvre, faute de financement conséquents.

4.2. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

3.2.1. Textes nationaux

Le code de l'environnement

Les éléments de base de la législation contenue dans (i) la Loi 002/2014 portant Orientation du Développement en république gabonaise et (ii) la Loi 007/2014 relative à la protection de l'environnement qui déterminent les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement. Elle tend notamment à : la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie, la promotion de nouvelles valeurs et d'activités génératrices de revenus liées à la protection de l'environnement, l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. Le code de l'Environnement comporte les décrets suivants en rapport avec le PDIL:

- Décret n°539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- Décret n°541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 règlementant l'élimination des déchets ;
- Décret n°542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines ;
- Décret n°653/PR/MEFEPEPN du 21 mai 2003 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.

La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

Cette procédure est déterminée par le Décret N°000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant les Etudes d'impact sur l'Environnement. Dans le cadre de cette étude, le promoteur ou son mandataire est tenu: de soumettre l'avis de projet à l'administration de l'Environnement dans le but d'élaborer les directives spécifiques à l'étude; d'organiser, aux fins d'élaboration des directives spécifiques, la visite du site d'implantation du projet; de présenter le projet aux populations en utilisant des moyens de communication simples, concrets et accessibles; d'organiser, aux fins ci-dessus spécifiées, des consultations publiques dont la notification doit être faite par voie d'affichage ou par tout autre moyen audiovisuel; d'établir les procès-verbaux des séances de consultation signés, selon le cas, par l'autorité locale ou par le Ministre chargé de l'Environnement ou leurs représentants.

En relation avec les secteurs d'activités du PDIL, sont obligatoirement soumis à une EIE, les projets suivants: travaux d'adduction d'eau et assainissement, y compris les canalisations; installations

hospitalières d'une capacité égale ou supérieure à 200 lits; infrastructures d'éducation d'une capacité égale ou supérieure à 1000 élèves ou étudiants; aménagement des zones urbaines ou aux installations de relogement des populations; grandes routes en milieu urbain d'une emprise supérieure ou égale à 5 hectares. La liste ne mentionne pas explicitement les infrastructures suivantes : les réseaux électriques/électrification, les marchés et gare routières et la lutte contre les érosions. En plus, considérant les capacités requises pour les écoles (> 1000 élèves) et les structures sanitaires (> 200 lits), il est évident que le PDIL ne va pas réaliser de telles infrastructures pour les municipalités.

En fin, toute étude d'impact doit être transmise en quinze exemplaires au Ministre chargé de l'Environnement pour examen technique. A la réception des conclusions de l'étude, le Ministre dispose d'un délai de trente jours pour donner son avis à l'autorité compétente.

Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale

Par ailleurs, d'autres textes nationaux dans les domaines liés à l'environnement concernent cette étude. Il s'agit :

- de la loi n°0016101 portant code forestier de la république gabonaise qui organise les conditions d'exploitation et d'aménagement du domaine forestier au Gabon. Le code fixe les règles d'abattage et d'acquittement de la taxe liée aux produits forestiers ;
- de la loi n°015/2005 portant code des Pêches et de l'aquaculture qui définit les conditions d'exploitation et les normes en matière de pêche et d'aquaculture. Cette loi réglemente les conditions d'accès aux pêcheries et les normes pour la préservation des écosystèmes marins ;
- la loi n°8/93 du 7 avril 1993 fixant le régime juridique de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'énergie électrique au Gabon ;
- la loi n°09/93 du 7 avril 1993 portant création du fond spécial de l'eau ;
- la loi sur les Parcs Nationaux.

3.2.2. Conventions et Accords Internationaux

Le cadre juridique se fonde également sur les conventions et traitées ratifiées par le Gabon dont les plus pertinentes, en relation avec le PDIL II, sont notamment :

- la Convention d'Alger sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, ratifiée en 1988, dont l'objet est d'encourager une action à entreprendre à titre individuel et en commun pour la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources en sol, eau, flore et faune pour le bien être présent et futur de l'humanité du point de vue économique, nutritif, scientifique, éducatif, culturel et esthétique ;

- la Convention de Paris en 1972 portant sur la protection du patrimoine Mondial Culturel et Naturel, ratifiée en 1986. Elle vise à établir un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelle, et ce sur une base permanente et en adoptant des méthodes scientifiques et modernes ;

- la Convention d'Aarhus en 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ratifiée en 1997, dont l'objet de sensibiliser le public aux préoccupations environnementales en favorisant l'accès à l'information et sa participation au processus décisionnel.

4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

4.3.1. Le Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles

La gestion environnementale et sociale du projet interpelle plusieurs institutions publiques nationales notamment le Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles qui définit la politique en matière de protection de l'environnement et de promotion du développement durable. L'exécution de la politique environnementale incombe à la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGE) qui veillera à l'application du code de l'environnement et des différents arrêtés liés à l'évaluation environnementale. Dans le cadre du PDIL, la DGE procédera (i) à la validation des EIES et assurera le suivi environnemental et social de la mise en œuvre.

4.3.2. Les structures de mise en œuvre du PDIL

La mise en œuvre rationnelle du PDIL suggère que ses activités soient conformes et cohérentes par rapport à l'action du Gouvernement dans les secteurs concernés (tant au niveau central que local). Dans ce sens :

- au niveau national, le PDIL est supervisé par un comité de pilotage présidé par le Ministère de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable et composé des représentants désignés des ministères impliqués dans le projet, des Mairies ciblées, de la Société Eau et Electricité (SEEG) du Gabon, etc. Le secrétariat de ce comité est tenu par la CNTIPPEE qui assure la fonction d'Unité de Coordination du Projet ;
- au niveau local (9 villes ciblées par le projet), il sera mis en place des comités locaux de suivi (ou Cellules Techniques Municipales) des activités du PDIL-II. Le comité local sera présidé par la Mairie de la Ville et composé des représentants techniques des ministères concernés, des représentants des comités de quartiers des zones d'intervention du projet, de la société civile.

Le Comité Pilotage (CP)

La coordination générale du PDIL est assurée par un Comité de Pilotage (CP), présidé par le Ministère en charge de l'Economie, et dont le secrétariat est assuré parc la CN-TIPPEE. La mission du CP est de garantir l'engagement des pouvoirs publics à l'atteinte des résultats du projet ; veiller au fonctionnement et à la viabilité du projet selon la programmation retenue ; analyser et commenter les rapports trimestriels préparés par la Cellule de Coordination du Projet (CCP). Le CP comprend les représentants des institutions suivantes :

- Le Ministre en charge de l'Économie ou son représentant, Président ;
- Le Ministre en charge de l'intérieur, Vice-président ;
- La Présidence de la République (Membre) ;
- Le Ministère en charge de l'Économie (Membre) ;
- Le Ministère en charge de la pauvreté (Membre) ;
- Le Ministère en charge du Budget (Membre) ;
- Le Ministère en charge de l'Environnement (Membre) ;
- Le Ministère en charge de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation (Membre) ;
- Le Ministère en charge des PME/PMI (Membre) ;
- Le Ministère en charge de la ville
- L'association des Maires du Gabon (2 Membres) ;
- La CNTIPPEE (Secrétaire de session).

Le Comité de pilotage se réunira au moins une fois par trimestre (ou plus souvent si nécessaire) et sera appuyé dans toutes ses fonctions par l'Unité de Gestion du Projet (UGP), la CNTIPPEE. La Commission Nationale des TIPPEE a été créée par décret n° 000007/PR/MPPD du 6 janvier 2006 portant création organisation et fonctionnement. Elle est sous la tutelle du Ministère en charge de l'Economie.

4.3.3. Capacités de gestion environnementale et sociale et besoins en renforcement

Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale
L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales des acteurs concernés ou impliqués par le projet existent pour certaines institutions, essentiellement la Direction Générale de l'Environnement (DGE) qui dispose d'experts en la matière, mais les moyens matériels de suivi n'existent pas. Enfin, en dehors de la DGE, les autres acteurs impliqués et les collectivités locales ne disposent pas de capacités performantes sur la gestion environnementale et sociale des projets.

Dans le secteur de la Décentralisation (Ministère de l'Intérieur; Direction de l'Administration territoriale, Direction de l'Aménagement du Territoire ; etc.), il n'existe pas d'experts environnemental et social ni de fonction environnementale et sociale.

Quant aux Municipalités (bénéficiaires des infrastructures et chargées, entre autres, de leur gestion, du suivi des travaux dans leur localité, de la sensibilisation des populations), l'expertise en évaluation environnementale et sociale est quasi inexistante dans les 9 capitales provinciales (Seule Libreville dispose d'un Expert en Environnement). Elles ne disposent pas de services techniques suffisamment performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie des citadins et de renforcement de leur rôle économique.

Au total, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités.

Recommandations pour la gestion environnementale du PDIL
Pour atteindre ce but, le CGES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PDIL ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise locale et des professionnels en gestion environnementale et sociale; (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; (iv) protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

4.4. Les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

4.4.1. Présentation et revue de l'applicabilité des politiques de la Banque mondiale

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet. Dans ce qui suit, il est présenté une analyse succincte des Politiques de Sauvegarde qui indique la conformité du PDIL II et des activités prévues avec lesdites Politiques. Il faut souligner que les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale concernent à la fois la gestion des ressources naturelles et les aspects sociaux. C'est pourquoi le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) s'est également focalisée sur ces questions relatives à l'environnement du cadre de vie, aux ressources naturelles et au cadre socioéconomique.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP), les Directives Opérationnelles (DO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont les suivantes :

- PO/PB 4.01 *Évaluation environnementale*
- PO/PB 4.04 *Habitats naturels*

- PO 4.09 *Gestion des Pesticides*
- PO 4.11 *Ressources Culturelles Physiques*
- PO/PB 4.12 *Réinstallation involontaire*
- PO/PB 4.10 *Populations autochtones*
- PO/PB 4.36 *Forêts*
- PO/PB 4.37 *Sécurité des barrages*
- PO/PB 7.50 *Projets affectant les eaux internationales*
- PO/PB 7.60 *Projets en zones contestées*

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui peuvent s'appliquer au projet sont : la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11, Ressources Culturelles Physiques ; la PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire. L'analyse de ces politiques est présentée ci-dessous.

PO/PB 4.01« Evaluation Environnementale »: L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le projet est interpellé par cette politique car certaines activités prévues doivent faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact environnemental et social.

PO/PB 4.11, Ressources Culturelles Physiques : Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le Gabon possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet. Aussi il est possible que lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts. Dans ces cas, cette politique est déclenchée par le projet. Pour être en conformité avec cette politique, des dispositions seront prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.

PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire des populations »: L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. La PO 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens ; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La construction d'infrastructures urbaines pourrait occasionner une réinstallation (pertes de biens et d'actifs), c'est pourquoi le projet a élaboré un Cadre de Politique pour de Réinstallation (CPR) en document séparé pour être conforme avec cette politique.

4.4.2. Conclusion

Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent être considérées par le projet. Ainsi, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) a été élaboré en document séparé pour prendre en compte les exigences de la PO/PB 4.12. Quant à la PO/PB 4.11, Patrimoine culturel, le respect des procédures en cas de découverte (« chance finds ») permettra d'être en conformité avec cette politique. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le projet.

5. CONSULTATIONS PUBLIQUES

5.1. Objectifs des consultations du public

L'objectif général des consultations du public est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement :

- d'informer les populations sur le projet et ses activités ;
- de permettre aux populations de se prononcer, d'émettre leur avis sur le projet ;
- d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des populations ainsi que leurs recommandations et suggestions à l'endroit du projet.

5.2. Etendue des consultations du public et acteurs concernés

Dans le cadre de la mission du consultant, les consultations du public (tenues du 22 mars au 10 avril 2015), se sont étendues dans les communes suivantes : Libreville, Port-Gentil, Oyem, Franceville, Lambaréné, Mouila, Makokou, Tchibanga et Koula-Moutou. Le choix a été fait en rapport avec la Coordination du projet et l'échantillonnage a porté sur les 9 municipalités ciblées par le PDIL 2. Les rencontres ont concernés les conseils municipaux élargis aux organisations et Associations locales, et des services et projets impliqués dans les questions de développement local. Les listes des personnes rencontrées lors de ces consultations se trouvent à l'Annexe 8.

5.3. Méthodologie et thématique discutée

La consultation du public a consisté en des entretiens semi-structurés et des focus group qui ont réuni les acteurs de la société civile locale. Selon les catégories d'acteurs et leur domaine d'intervention spécifique, les thèmes majeurs suivants ont été soulevés et discutés. Ces thèmes ont été rigoureusement définis et stabilisés par le consultant autour des points suivants : le projet (présentation) ; les capacités environnementales dans la gestion des projets ; les expériences en matière de réinstallation ; l'implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet ; le genre et les personnes vulnérables ; l'expériences en matière de réinstallation ; les mécanismes locaux de participation du public ; les mécanismes locaux de résolution des conflits ; la situation foncière dans les communes; les préoccupations, besoins, attentes et craintes vis-à-vis du PDIL 2; les recommandations et suggestions.

5.4. Synthèse des consultations lors de l'élaboration du CGES

Processus de consultation : Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. La démarche utilisée au cours de ces consultations consistait à : (i) présenter le PDIL-II et ses composantes (objectifs ; activités envisagées ; zones d'intervention, etc. ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions et recommandations émises au cours des différents entretiens. L'information et la consultation sur le présent CGES ont été organisées comme suit :

- rencontres institutionnelles au niveau national avec les acteurs principalement interpellés par la mise en œuvre du Projet (Ministère chargé de l'Environnement, de l'Urbanisme, de la Décentralisation et des Collectivités territoriales, du Patrimoine Culturel, la SEEG, des Affaires sociales, de l'Aménagement du territoire, de l'Assainissement, etc. ;
- rencontres avec les élus locaux au niveau des communes bénéficiaires (Maires de Ville, Maires d'arrondissement, Conseillers municipaux, Conseillers techniques, Chef de Quartier, ONG, OCB, organisations de jeunes et de femmes, etc.) ;
- rencontres institutionnelles au niveau local avec les services provinciaux de l'administration déconcentrée ;
- visites de terrain et des sites d'intervention des sous-composantes (voiries).

D'une manière générale, les populations urbaines sont conscientes que l'habitat insalubre est facteur de mauvaise santé, de dégradation du cadre de vie et de pollution/nuisances de l'environnement. Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires des infrastructures et équipements à réaliser (voirie, drainage, écoles, réseaux électriques, adduction d'eau potable, centres de santé, marchés et équipements collectifs, lutte contre les érosions, etc.) ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations des quartiers précaires des 9 capitales provinciales du pays.

En effet, toutes les catégories d'acteurs rencontrés aussi bien dans le cadre des consultations publiques que pour les rencontres institutionnelles affirment que PDIL est un bon projet qui rencontre l'adhésion totale des populations bénéficiaires. En effet, les réalisations de la première phase ont été globalement bien appréciées par tous, même si d'aucuns en regrettent « le goût d'inachevé » et souhaitent vivement que la deuxième phase poursuive les réalisations avec la même philosophie et le même enthousiasme.

La portée sociale du projet a été reconnue par l'ensemble des acteurs en ce sens qu'elle répond parfaitement aux attentes et aspirations des populations en termes d'amélioration du cadre de vie, viabilisation des zones d'habitation, amélioration de l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, eau, électricité, etc.), développement d'activités économiques (commerce, services, etc.), création d'emplois, promotion d'une main-d'œuvre locale et la formation de jeunes aux petits métiers, développement harmonieux de la ville et désenclavement des quartiers sous intégrés, sécurité, renforcement de la décentralisation par la réalisation d'infrastructures locales. Toutefois, des préoccupations et des craintes ont été formulées pour que la mise en œuvre du PDIL-II soit un succès total tenant compte des leçons apprises des projets antérieurement exécutés dans ces villes.

Constats positifs :

- Effectivité des besoins en infrastructures de base, notamment routes, eau, électrification ;
- Contribution significative du Projet à la réduction de la pauvreté en milieu urbain ;
- Projet bien apprécié et impatiemment attendu par les acteurs et bénéficiaires.

Constats négatifs :

- Nuisances, désagréments lors des travaux (conflits sociaux, pollutions, etc.) ;
- Risques de déplacement et perturbation des activités socioéconomiques.

Inquiétudes :

- Risque de conflits fonciers liés à l'acquisition de terra compte tenu de l'occupation anarchique des terres par les populations
- Prise en compte du phénomène d'érosion avec risque d'éboulement et de ravinement
- Insuffisance des capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs impliqués
- Réorganisation et appui à l'extension des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité dans certains quartiers et l'éclairage public
- Conflits sociaux liés au mauvais choix des sites et à l'absence de recrutement de la main d'œuvre locale
- Identification et la prise en charge des personnes vulnérables dans le cadre du projet
- Prise en compte des droits et besoins spécifiques des femmes dans les activités du projet
- Problématique de la gestion des ordures
- Pérennisation des infrastructures / moyens d'entretien et de maintenance des infrastructures
- Respect du cadre législatif et réglementaire régissant le domaine de l'environnement
- Prise en charge des personnes impactées par le projet
- Eligibilité des Communes autres que les capitales provinciales du Projet
- Implication des différentes parties prenantes (services techniques, populations, société civile, Mairie d'arrondissement, chefs de quartiers, autorités administratives, etc.) dans le processus de préparation, d'exécution des activités et de suivi des réalisations du Projet

- Qualité des ouvrages et respect des normes en matière de réalisation des infrastructures
- Choix des entreprises non qualifiées
- Nuisances, désagréments lors des travaux (conflits, pollutions, sécurité, accidents, etc.)
- Risques de déplacement involontaire et perturbation des activités socioéconomiques
- Démarrage tardif des travaux du Projet.

Recommandation Générales

- Renforcer les capacités techniques, matérielles et logistiques des Mairies (ville et commune d'arrondissement) pour une bonne gestion des projets prenant en compte la dimension environnementale et sociale
- Renforcer les capacités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet en gestion de projet et en gestion environnementale et sociale
- Impliquer les différents services techniques provinciaux compétents et les services municipaux dans le suivi des travaux
- Prévoir les mesures de chantier en phase de construction (nuisances sonores, systèmes de balisage pour les engins, systèmes sanitaires pour éviter de polluer l'environnement.
- Veiller à la gestion des déchets, des eaux usées, des sanitaires et excrétas et tenir compte des questions d'hygiène, sécurité et environnement en phase d'exploitation
- Prévoir une provision pour l'administration pour le suivi environnemental et social
- Prévoir les mesures adaptées pour les chantiers de rénovation
- Tenir compte du cadre réglementaire et du code de l'environnement
- Préciser les rôles et fonctions des ministères impliqués dans le projet
- Justifier les critères qui président aux choix des sites
- Associer les populations dans le suivi et l'entretien des ouvrages et infrastructures réalisés
- Intégrer les volets éclairage public et assainissement pour mieux préserver les voies
- Rentabiliser les infrastructures et motiver les personnes chargées du suivi et de la maintenance
- Appuyer les activités créatrices de revenus au profit des personnes vulnérables
- Indemniser les victimes et les accompagner dans le recasement en cas d'expropriation
- Prendre en compte l'accès des personnes handicapées dans la réalisation des infrastructures publiques urbaines (rampes d'accès)
- Eviter autant que possible les sites sacrés et religieux
- Etendre les réseaux de distribution d'eau et d'électricité aux quartiers défavorisés
- Mettre en place des laboratoires d'analyse du niveau de pollution
- Promouvoir l'autonomisation économique des femmes par l'appui aux activités génératrices de revenus (AGR)
- Réhabiliter les infrastructures existantes (écoles, santé, équipements collectifs, etc.)
- Sensibiliser les populations sur le projet
- Former les jeunes dans les métiers de BTP et recruter dans les chantiers du projet
- Indemniser les personnes en cas de perte de terres, constructions, plantations, etc.
- Respecter la procédure en matière d'expropriation : déclaration d'utilité publique ; évaluation des impensés ; contact et négociation avec la personne concernée ; paiement d'indemnisation et accompagnement à la réinstallation
- Identifier les personnes vulnérables en fonction des zones d'intervention et leur fournir appui et assistance
- Veiller à la protection du patrimoine culturel lors des travaux

5.5. Synthèse des recommandations issues de l'atelier de restitution du CGES

Le CGES a fait l'objet d'un atelier de restitution tenu à Libreville le 9 juillet 2015 et regroupant les représentants des neuf (9) villes ciblées, mais aussi les services techniques, de l'environnement des ONG (voir PV en annexe). A l'issue de cet atelier, les recommandations suivantes ont été faites :

- Laisser aux communes la gestion des infrastructures
- Assurer un meilleur suivi des infrastructures

- Raccourcir les délais pour une réalisation rapides des projets
- Doter les communes d'instruments de planification
- Mener des programmes de restructuration et d'aménagement (plan d'urbanisme)
- Actualiser les données et les textes juridiques dans les rapports
- Elargir la dotation d'infrastructures à d'autres types d'équipements (cimetières ; etc.)
- Doter les municipalités de moyens logistiques (camions, pennes chargeuses, etc.)
- Renforcer les capacités des Cellules Techniques Municipales

En conclusion, les participants ont globalement apprécié le PDIL 2.

5.6. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles

Rencontre à la Préfecture de Port-Gentil

Rencontre à la Mairie de Port-Gentil

Les populations en action de remblaie dans un quartier du 4e Arrondissement ……..Entretien avec le Maire

Consultation publique à la Commune d'Owendo

Consultation publique à la Mairie de Franceville (élus locaux, chefs de quartiers et services techniques)

Consultation à la Commune de Libreville

Consultation à la Commune de Mouila

Consultation à la Commune de Lambaréné

Rencontre avec le Maire de Makokou

Consultation publique à Makokou

Photos de l'atelier de restitution tenu à Libreville le 9 juillet 2015

5.7. Plan de consultation pour la mise en œuvre du PDIL-II

5.7.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

5.7.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

5.7.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la région et sur le projet; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

5.7.4. Etapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

5.7.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

5.7.6. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent CGES sera publié dans le journal officiel de la République Gabonaise et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les communes ciblées par le projet et à l'UCP.

5.7.7. Recueil, traitement et résolution des doléances

Sur le recueil des doléances, un cahier établi à cet effet sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque commune concernée par les travaux. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par des organismes/ONG spécialisés en la matière.

Mécanismes de résolution amiable

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître ;

- le premier niveau de résolution est assuré par le chef de quartier assisté par les notables;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Maire de l'arrondissement concerné par le conflit ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le Maire central assisté par les notables et le Maire de l'arrondissement concerné ;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir le Préfet ou la Gendarmerie.
- si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET

6.1. Les impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

6.1.1. Impacts positifs potentiels globaux communs à tous les micro-projets

Les réalisations prévues dans le cadre du PDIL-II sont d'une grande utilité dans la mesure où elles vont permettre aux Communes bénéficiaires, confrontées au phénomène d'urbanisation incontrôlée, de disposer d'infrastructures de base nécessaires au bien-être de leurs populations.

Amélioration du cadre et des conditions de vie

De manière globale, le PDIL-II permettra de renforcer l'accès durable aux infrastructures pour les populations des quartiers précaires dans les 9 capitales provinciales du pays. Les réalisations du Projet vont fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement. Il contribuera aussi à la réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines par la création d'emplois à court terme. Le projet aura pour effet de réduire les inondations, d'améliorer l'accès aux services de fourniture d'eau et d'électricité, d'améliorer les conditions de santé et d'éducation dans les zones défavorisées.

Création d'emplois

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des Mairies d'arrondissement ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.).

Activités commerciales et génération de revenus

Les travaux auront un impact positif en termes d'augmentation des revenus des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériels de construction sur le marché local (ciment, acier, etc.). Les travaux auront comme effets induis le développement du commerce de détail autour des chantiers. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact, bien que limité, touche directement les populations riveraines des quartiers.

6.1.2. Impacts positifs des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine

Pavage de rues principales et secondaires

La voirie constitue un élément essentiel et participe à l'embellissement en milieu urbain. Le projet permettra aux villes ciblées de disposer de routes praticables toute l'année. La mise en place des infrastructures routières et des ouvrages d'art qui les accompagnent permet de rendre le trafic, en milieu urbain, plus fluide et les déplacements plus économiques. Les impacts positifs liés à la voirie concernent principalement l'amélioration du cadre de vie des populations. En effet, la construction, la réhabilitation et/ou l'extension de la voirie communale permet un accès plus aisé aux marchés, le développement des activités commerciales, un transport de personnes et des biens mieux organisé, facilite l'accès aux services de base (éducation, santé, services communautaires), améliore la salubrité et la sécurité par l'accessibilité renforcée dans quartiers précaires (camions de ramassage des ordures, ambulances, pompiers, etc.). Les activités de pavage peuvent aussi avoir un impact positif sur l'augmentation des revenus des populations par la création d'emplois dans les travaux de chantiers (HIMO).

6.1.3. Impacts positifs infrastructures de services communautaires de base

Ecoles

Les activités prévues par le Projet dans le domaine des écoles contribueront à améliorer l'environnement scolaire (salubrité, hygiène, sécurisé), la qualité de l'enseignement et les conditions de travail pour les instituteurs et d'études pour les élèves. La construction de nouvelles écoles et/ou de nouvelles classes, de même que les équipements scolaires ne peuvent qu'être bénéfique pour le système éducatif. Ainsi, le Projet permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif. Les travaux de construction participeront aussi à la consolidation et/ou à la création d'emplois au niveau des communes.

La réalisation de sanitaires avec points d'eau dans les écoles va contribuer à lutter contre le péril fécal, de renforcer l'hygiène du milieu scolaire, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies, etc. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande prise de conscience en matière d'hygiène et d'assainissement individuel et collectif.

Centres de Santé

La réalisation de Centres de Santé et leur équipement permettront d'assurer une bonne couverture sanitaire de proximité aux populations. Ces activités vont participer de manière active à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de la santé maternelle, et la lutte contre les IST/VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies. Les infrastructures de santé auront donc plusieurs impacts positifs sur la santé publique, notamment : l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux soins, notamment dans le domaine de la santé maternelle ; l'augmentation et la diversification de l'offre de services et de soins ; la réduction de la mortalité et la morbidité maternelle par l'amélioration des consultations prénatales ; l'amélioration de la prise en charge des soins de premier recours ; l'amélioration des conditions de travail des agents de Santé ; etc.

Marchés et équipements collectifs (gares routières, etc.)

La construction de gares routières permettra d'augmenter les capacités d'accueil des infrastructures marchandes, mais surtout d'améliorer la qualité des services par la création d'un cadre d'activité satisfaisant pour le commerce (hygiène, salubrité) et de réduire l'occupation anarchique de la voie publique qui cause beaucoup de nuisances aux usagers et aux populations riveraines. Par ailleurs, la réalisation de ce type d'infrastructures permettra aux collectivités locales d'améliorer leurs recettes fiscales des communes et de mieux assurer les conditions de distribution et de vente des produits dans les centres urbains.

6.1.4. Impacts positifs des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et d'électricité

Ouvrages de drainage pluvial

La réhabilitation du système de drainage pluvial permettra de renforcer l'hygiène du milieu, de réduire très fortement les inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.), de détérioration des conditions de vie des populations et de pertes de biens, d'éviter la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc.

Adductions d'eau potable

Dans le cadre de la politique de généralisation de l'eau potable à l'ensemble des citoyens et notamment des populations à faible revenu, le projet prévoit l'extension du réseau d'adduction d'eau afin de permettre aux populations urbaines de bénéficier de branchements en eau à des coûts incitatifs. Les branchements sociaux représentent une stratégie visant à améliorer l'accès des plus démunis à une eau de qualité, ce qui offre une alternative à l'installation de bornes fontaines publiques mal gérées, source de gaspillage d'eau ; les branchements sociaux permettront également d'améliorer la pénibilité des travaux féminins domestiques et d'engendrer un gain de temps par la réduction du temps à passer à la borne fontaine.

Réseaux électriques
La présence de l'électricité dans les activités du Projet permet : le renforcement de la sécurité dans les communes par la baisse des agressions, des accidents d'électrocution liés aux branchements anarchiques sur le réseau ; le développement d'activités nocturnes et notamment les activités commerciales (augmentation des revenus) et culturelles. La présence d'énergie électrique dans les habitations permettra : d'améliorer les conditions de vie (santé, sécurité, utilisation des équipements électroménagers) tout en réduisant les risques d'incendies dus à l'utilisation des bougies ou de lampes à pétrole. Les travaux prévus dans ce domaine permettront aussi d'utiliser la main d'œuvre locale.

6.1.5. Impacts positifs de la lutte contre les facteurs de dégradation du cadre de vie

Lutte contre les érosions
Les travaux de stabilisation concernant la lutte contre les érosions vont permettre de consolider et de protéger plusieurs habitations menacées d'effondrement. Les populations victimes de ces érosions vivent dans la hantise de voir s'écrouler leurs habitations à tout moment surtout pendant la saison des pluies. Avec le projet, les opérations de stabilisation des sols (berges, bassins versant, etc.) contribueront à la viabilisation de certaines zones précaires situées dans les quartiers sous intégrés.

6.1.6. Impacts positifs de l'appui institutionnel et du renforcement des capacités

Le PDIL II a prévu des mesures d'amélioration des capacités des services techniques municipaux et des services déconcentrés, des prestataires privés et des autres acteurs en matière de gestion urbaine et en suivi environnemental et social des activités.

Appui institutionnel et renforcement des capacités des villes ciblées par le Projet, et des Ministères sectoriels impliqués dans le développement urbain et des communautés bénéficiaires
Il est attendu du PDIL-II un appui aux services techniques de l'Etat mais surtout des municipalités (à travers les Cellules Techniques Municipales ou CTM) afin de contribuer à une meilleure coordination entre les services ministériels impliqués aussi bien dans la gestion urbaine que dans la gestion de l'environnement. Le PDIL-II va appuyer le développement de partenariat entre les Villes, les Communes d'Arrondissements, les services publics et les ONGs/Associations locales.

Le processus participatif de développement local concourt à la réalisation des objectifs du PDIL visant la mise en place d'une stratégie de développement décentralisé et participatif, destinée à lutter contre la pauvreté en milieu urbain.

Dans cette perspective, un appui du Projet en renforcement des capacités permettra d'assurer la promotion de compétences techniques (structures techniques des Ministère chargés de la Décentralisation, de l'Urbanisme, de l'Equipement, de l'Environnement, des TP, etc.).

Renforcement des capacités des PME du secteur BTP
A travers cette composante, le PDIL va aider à une meilleure structuration du secteur des PME/PMI et le renforcement de l'accès des PME du secteur BTP à la commande publique. Le PDIL permettra d'améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des PME à programmer, réaliser et à gérer des chantiers, des infrastructures et des services notamment dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP). En réalité, le PDIL 2 va contribuer à renforcer et à pérenniser les acquis obtenus dans ces domaines lors de la mise en œuvre de la première phase du PDIL..

Impacts du projet sur le genre et sur l'amélioration de la condition des femmes
Le présent projet pourrait contribuer à renforcer la présence des Femmes/filles dans les corps de métiers, notamment avec l'introduction « d'un critère genre » ou d'un « quota genre » pour garantir une participation plus effective et plus efficiente des femmes dans les activités et le suivi.

Tableau 2 Synthèse des impacts positifs

Impacts positifs
Infrastructures et services urbains dans les quartiers défavorisés des villes cibles
• Augmentation des revenus des populations et création d'emplois à court terme • Réduction du chômage des jeunes et développement de l'auto-emploi • Utilisation de la main d'œuvre locale dans les travaux • Amélioration de la sécurité dans les écoles et de la qualité des enseignements • Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves • Amélioration des conditions de vie des populations et du cadre de vie urbain • Réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines • Amélioration de l'accès à l'eau et à l'électricité • Amélioration de la santé des populations • Assurer une couverture sanitaire de proximité aux populations • Amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux soins • Meilleure prise en compte du genre dans les projets urbains • Amélioration de l'accès aux services sociaux de base • Amélioration de la salubrité, de l'hygiène et de la sécurité dans quartiers précaires • Viabilisation des zones précaires des quartiers sous intégrés • Réduction des inondations et des éboulements • Réduction des risques de propagation de maladies • Amélioration des recettes fiscales des communes • Renforcement des capacités des services techniques
Appui institutionnel et renforcement des capacités des villes ciblées par le Projet, et des Ministères sectoriels impliqués dans le développement urbain et des communautés bénéficiaires
• Amélioration des capacités des services techniques municipaux et des services déconcentrés • Meilleure coordination entre les services ministériels impliqués aussi bien dans la gestion urbaine • Développement de partenariat entre les Villes, les Communes d'Arrondissements, les services publics et les ONGs/Associations locales •
Renforcement des capacités des PME du secteur BTP
• Meilleure structuration du secteur des PME/PMI • Renforcement de l'accès des PME du secteur BTP à la commande publique • Amélioration des capacités techniques, financières et institutionnelles des PME dans le domaine du BTP

6.1.7. Conclusion

Les réalisations prévues dans le cadre du PDIL (I & II) sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux villes ciblées, confrontées au phénomène d'urbanisation incontrôlée, de disposer d'infrastructures de base nécessaires au bien-être de leurs populations. Ces éléments structurants permettront une meilleure prise en charge des problèmes urbains sociaux, économiques et environnementaux. Avec ces infrastructures et équipements, les autorités communales seront dans de meilleures dispositions pour conduire des politiques dynamiques, hardies et permanentes pouvant mobiliser toute la communauté autour d'une ambition et d'une vision partagées : celle de contribuer à la création de communes urbaines modernes. Le PDIL-II contribuera ainsi, de façon significative, à la mise en œuvre et à l'impulsion des politiques urbaines dans les communes ciblées par le projet, dans la perspective de restaurer un cadre de vie urbain collectif stimulant pour tous, où les questions d'environnement, de cohésion sociale et de mieux-vivre occuperont une place déterminante.

6.2. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les impacts négatifs potentiels proviendront essentiellement de la préparation, la construction et la mise en services des infrastructures urbaines.

6.2.1. Impacts négatifs potentiels communs à tous les micro-projets en phase de travaux

En phase de préparation et travaux**,** les impacts négatifs potentiels globaux présentés ci-dessous sont communs à tous les micro-projets, suivant les composantes environnementales et sociales:

- ***Pollution de l'air***
  Les travaux vont entrainer des émissions de poussières du fait des déversements de matériaux (sable, latérite) et des terrassements (décapage, creusement de lit de remplissage). A cela il faut ajouter les émissions provenant des mouvements/circulation des camions de transport des matériaux. Toutes ces activités vont provoquer quelques rejets de particules fines polluantes dans l'atmosphère, mais sans grand effet négatif majeur.

- ***Dégradation des sols***
  Les installations de chantiers temporaires avec la présence des camions peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes de compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés, mais aussi de contamination par les rejets ou écoulement d'huiles de vidange. Par ailleurs, les travaux de rechargement vont nécessiter d'importantes quantités de latérite qu'il faudra prélever sur place, au niveau de carrières existantes ou à ouvrir. L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt aura un certain impact sur les sols en termes d'espaces et créer de zones de rétention d'eau stagnantes, favorables au développement des insectes (moustiques, mouche noires, etc.) vecteurs de maladies (malaria, typhoïde, fièvre jaune, etc.).

- ***Pressions sur les ressources en eau***
  Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau et lacs avoisinants, soit à partir de la nappe (forages), ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

- ***Abattage d'arbres d'alignement et pertes de végétation***
  Les travaux se déroulant exclusivement en zone urbaine, il est à exclure tout déboisement de zones forestières. Néanmoins, la libération des zones d'emprise pour la réalisation des infrastructures pourrait occasionner l'abattage des arbres et autre végétation le long des axes routiers pour alignement, mais aussi sur certains sites (écoles, centres de santé, marchés). Toutefois, mais ces impacts seront relativement mineurs, et pourront être atténués par une replantation compensatoire.

- ***Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques***
  Les travaux s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations. Très souvent des déviations sont créées à cet effet pour minimiser les conséquences sur la circulation. Toutefois, la restriction sera limitée juste autour des zones de travaux. En plus, les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants: perturbation de la circulation pour les commerces; perturbation des activités commerciales, marchandes et artisanales; etc.

- ***Perte de biens et de sources de revenus***
  Avec les travaux, on pourrait craindre une expropriation foncière, un déplacement/recasement involontaire des populations, mais aussi des pertes de terres, d'habitations et d'activités socioéconomique.

- ***Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers***
  La construction des voies va induire des gènes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. Les travaux vont générer des déchets de gros œuvre et de second œuvre. Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique.

- ***Risques d'accidents liés aux activités de chantier***
  Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées.

- ***Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers***
  Au plan sanitaire, il y a des risques de transmission des IST/VIH/SIDA liés à la présence d'une main d'œuvre étrangère temporaire, composée généralement de jeunes hommes isolés, ayant tendance à augmenter les contacts avec les jeunes filles et femmes au sein de la population locale dans les zones de travaux.

- ***Dégradation de vestiges culturels***
  Au plan culturel, il est suggéré que le projet évite les sites culturels, sources de conflits sociaux. Il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts sur les sites. Dans ces cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

- ***Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes***
  Les travaux nécessiteront de la main d'œuvre locale (particulièrement au niveau du pavage des rues avec la méthode HIMO), ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales.

- ***Réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus)***
  Le choix des sites pour les micro-projets va constituer une question très sensible au plan social car la disponibilité des lieux (non occupation ; pas ou peu de déplacement) sera un critère de sélection. Toutefois, malgré ces dispositions, les choix des sites devant abriter les micro-projets pourra déboucher sur une procédure d'expropriation et de réinstallation en cas d'occupation, même irrégulière, par des installations physiques ou des activités socioéconomiques.

6.2.2. Impacts négatifs potentiels des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine

- ***Impacts négatifs potentiels du pavage de rues principales et secondaires***
  Pour la voirie, les travaux ne concernent pas de nouvelles ouvertures : il s'agit de la construction en pavé de voies existantes. Les risques portent beaucoup plus sur la perturbation d'activités commerciales et artisanales (restaurants, buvettes, garages, ateliers, kiosques divers, télé-centres, etc.) que sur la démolition d'habitat. L'imperméabilisation liée à la construction/réhabilitation de la voirie entraînera une augmentation des débits d'eau de ruissellement à évacuer, ce qui peut causer des inondations dans les quartiers bas. Dans les quartiers, les travaux pourraient causer beaucoup de gênes et nuisances (présence d'engins en plein centre-ville, émissions de poussières, de bruits et de vibrations, encombrement urbain, insécurité et risque d'accident, perturbation de la circulation, perturbation de la fourniture d'eau et d'électricité, etc.). En phase d'exploitation, les difficultés de mobilisation des ressources (financières, humaines et matérielles) pourraient entraîner le manque d'entretien de la voirie et sa dégradation prématurée.

6.2.3. Impacts négatifs potentiels des infrastructures de services communautaires de base

- ***Impacts négatifs potentiels sur les écoles***
  Le non-respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de fréquentation scolaire, surtout pour les jeunes filles, en cas d'éloignement par rapport aux habitations. Aussi, le choix du site d'implantation des classes peut porter sur une zone à risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, décharges désaffectées, bordures de route à grande circulation, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident, les retards dans la scolarité des enfants en cas d'inondation, etc. En phase de fonctionnement, les écoles vont devenir des lieux de génération de quantités importantes d'ordures ménagères (ventes d'aliments, papiers provenant des activités scolaires, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. L'école constitue un regroupement d'une population particulièrement vulnérable à certaines affections. Si des mesures adéquates d'hygiène et d'entretien ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront également importants. L'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des édicules (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable en milieu scolaire et causer des nuisances et des maladies parmi des élèves. En plus, l'absence d'une séparation entre garçons et filles peut provoquer des situations d'incitation aux abus sexuels (viol).

- ***Impacts négatifs potentiels des centres de santé***
  Les structures sanitaires, bien que de petite taille, produisent des déchets notamment biomédicaux qui, s'ils ne sont pas bien gérés, peuvent poser des risques importants au plan sanitaire (spécifiquement les aiguilles et tous les déchets contaminés notamment par des produits sanguins). La production de déchets biomédicaux par les infrastructures sanitaires constitue un impact important, si ces déchets ne sont pas correctement collectés et traités. Avec ces déchets, il y a également un risque de propagation des IST/VIH/SIDA et d'autres maladies nosocomiales si les précautions nécessaires d'hygiène hospitalière nécessaires ne sont pas prises. Aussi, le risque de survenue de ces maladies peut être accru si le personnel médical manque de vigilance dans la manipulation des déchets biomédicaux. La construction de centres de santé doit intégrer un système de gestion de ces déchets dangereux.

- ***Impacts négatifs potentiels des marchés et gares-routières***
  En phase de travaux, les impacts négatifs potentiels sont ceux définis au § 7.2.1.
  En phase opérationnelle, les équipements commerciaux (marchés, gares routières, etc.), vont générer des quantités importantes d'ordures ménagères (matières biodégradables, sachets plastiques et papier d'emballage, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates de collecte et de traitement de ces déchets ne sont

pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé humaine seront également importants. Les marchés et gares routières peuvent servir également de lieux de développement du banditisme, de la prostitution et de propagation des IST/VIH/SIDA, à cause du brassage humain important qu'ils exercent. En plus, l'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des édicules publics peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable dans ces lieux publics et causer des nuisances et des maladies.

6.2.4. Impacts négatifs potentiels des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et d'électricité

- ***Impacts sociaux négatifs des ouvrages de drainage***
  Concernant le drainage pluvial, les travaux de réhabilitation des caniveaux vont perturber certaines activités commerciales (restaurants, kiosques, etc.) et artisanales (garages, magasins, etc.) installées tout le long des canaux. En phase d'exploitation, l'absence de curage et d'entretien des caniveaux de drainage peut entraîner leur transformation en véritables dépotoirs d'ordures et de déchets de toutes sortes, empêchant même l'écoulement normal des eaux de ruissellement et pouvant occasionner des inondations. L'absence de sensibilisation des populations riveraines et les comportements non écologiques peuvent aussi contribuer à la dégradation de ces ouvrages, notamment en cas de rejet des eaux usées domestiques ou même de raccordement clandestin des fosses septiques.

- ***Impacts négatifs des travaux d'adduction d'eau potable***
  Lors des travaux, on pourrait craindre surtout l'abattage d'arbres d'alignement, la perturbation des activités le long de la voie publique, les perturbations des voies de circulation pendant les travaux de réalisation des tranchées, les perturbations dans la fourniture d'eau, les risques accidents de la circulation (tranchées non protégées, engins, etc.). En phase d'exploitation, les impacts porteront surtout sur les fuites d'eau, les baisses de pression, les risques de succion et d'introduction de pollution dans le réseau, les défauts d'exécution et les actes de vandalisme sur le réseau et de gaspillage de la ressource.

- ***Impacts des travaux de réseaux électriques***
  En phase de travaux, les impacts seront ceux déjà identifiés en termes de libération des emprises : abattage d'arbres, perturbation d'activités commerciales ou artisanales, creusement de fossés et de tranchées pouvant être dangereux pour les piétons, etc. En phase d'exploitation, on craindra surtout les risques d'incendie, d'accident (brûlures ou d'électrocution).

6.2.5. Impacts négatifs potentiels de la lutte contre les facteurs de dégradation du cadre de vie

- ***Impacts négatifs potentiels des travaux de lutte contre les érosions***
  La stabilisation des sites d'érosion pourrait, si l'on n'y prend pas garde, entraîner des inondations dans les zones basses à cause de l'augmentation des surfaces stabilisées. Il ne s'agit point de stabiliser les sites pour inonder d'autres. Il s'agit de mener une conception globale de la stabilisation qui intègre une protection des sites menacés et une canalisation des eaux de ruissellement vers un exutoire approprié.

6.2.6. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux potentiels

Tableau 3 Impacts négatifs communs à tous les micro-projets en phase de travaux

- Pollution de l'air
- Dégradation des sols
- Pressions sur les ressources en eau
- Abattage d'arbres d'alignement et pertes de végétation
- Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques
- Perte de biens et de sources de revenus
- Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers
- Risques d'accidents liés aux activités de chantier
- Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers
- Dégradation de vestiges culturels
- Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes
- Réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus)

Tableau 4 Impacts négatifs potentiels spécifiques des travaux de pavages des rues

Phase	Impacts négatifs
Construction	• Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses • Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) • Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises • Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	• Augmentation des risques d'accidents de la circulation • Augmentation des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie urbaine • Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien

Tableau 5 Impacts négatifs spécifiques de la construction des écoles

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	• Pollutions et nuisances lors des travaux pendant l'année scolaire (déchets, bruit, etc.) • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	• Absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel enseignants ; toilettes fonctionnelles ; raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité; etc.) • Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien • Mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien • Développement de maladies diarrhéiques dues à l'insalubrité des latrines

Tableau 6 Impacts négatifs potentiels spécifiques de la construction des centres de santé

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	• Pollutions et nuisances lors des travaux (déchets, bruit, etc.) • Perturbation des activités de soins lors des travaux (indisponibilité des salles de soins) • Non-utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	• Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux • Absence de mesures d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité;) • Non-fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux

Tableau 7 Impacts négatifs potentiels du projet de marchés et gares routières

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	• Absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité, assainissement • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux

Tableau 8 Impacts négatifs potentiels spécifiques des ouvrages de drainage pluvial

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	• Génération de déblais au cours de la réalisation des tranchées • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Risque de perturbation d'activités économiques le long de l'emprise • Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées • Risques d'accidents lors des travaux (mauvaise signalisation des fouilles) • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	• Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires) incommodité pour le voisinage (odeurs) en cas de mauvais choix des exutoires • Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) en cas de rejets de déchets solides et liquides (branchements clandestins d'eaux usées) dans les canaux de drainage • Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de sensibilisation des populations • Risques d'inondation en cas de sous-dimensionnement des canaux de drainage • Mal fonctionnement des ouvrages dû à un défaut d'exécution des travaux

Tableau 9 Impacts négatifs potentiels spécifiques de la réhabilitation de canalisation d'eau potable

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	• génération d'importantes quantités de déblais au cours de la réalisation des tranchées • envol et soulèvement de particules fines de poussières (sables) • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées, l'apport de tuyaux et l'évacuation de sol excavé • risques accidents pour les travailleurs et les populations lors des travaux • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	• Risque d'actes de vandalisme • Fuite d'eau potable (absence/insuffisance surveillance ; mauvaise réalisation des travaux) • Risques d'infiltration d'éléments polluants en cas de baisse de pression au niveau des joints défectueux ou mal faits (effet de succion)

Tableau 10 Impacts négatifs potentiels des travaux de réseaux électriques

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	• Abattage d'arbres pour libérer les emprises des réseaux électriques et génération de déchets végétaux • Génération de déblais d'excavation des sols lors de la réalisation du câblage • Difficultés de circulation des véhicules non motorisés dans les emprises en raison des droits de passage insuffisants ou entravés

	• Densification temporaire des ruelles et inaccessibilité de certains quartiers du fait de la circulation pendant les travaux • Bruits, vibrations et émissions de poussière lors des travaux • Risques d'accidents liés aux travaux • Désagréments liés à l'absence de campagnes d'information-sensibilisation et d'un plan de déviation de la circulation
Exploitation	• Risques d'accidents (électrocution lorsque les fils électriques sont à terre) • Risques d'électrocution et de collision avec les objets en mouvement • Modification du paysage urbain (coupure de la vision par les lignes aériennes) • Augmentation des besoins de la consommation énergétique • Pression sur les ressources énergétiques • Accroissement des charges des communes (hausse de facture d'électricité) • Attrait d'insectes dans les maisons mitoyennes en saison hivernale • Non fonctionnalité des installations due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services de la SEEG dans la conception, la mise en œuvre et le suivi • Réinstallation des populations indemnisées sous ou à proximité des lignes de moyenne et haute tension • Pollution de l'air avec les gaz issus des transformateurs usagés • Pollution de l'environnement avec les lampes à basse consommation usagées

Tableau 11 Impacts négatifs potentiels des travaux de lutte contre les érosions

Phase	**Impacts négatifs potentiels**
Construction	- Désagréments liés à l'absence de campagnes d'information-sensibilisation des populations et d'un plan de déviation de la circulation
Exploitation	- Risque d'actes de vandalisme (vol de grillage et de moellons en cas de non surveillance)

Tableau 12 Synthèse de l'appréciation des impacts potentiels des sous-composantes

Catégories de sous- projets	**Impacts Positifs**	**Impacts Négatifs**
• Pavage des rues	Majeurs	Majeurs
• Ecoles	Majeurs	Mineurs
• Centres de santé	Majeurs	Mineurs
• Marchés et gares routières	Majeurs	Modérés
• Drainage pluvial	Majeurs	Modérés
• Réseau d'adduction d'eau	Majeurs	Modérés
• Réseaux électriques	Majeurs	Modérés
• Lutte contre les érosions	Majeurs	Modérés

6.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels et de bonification des impacts positifs

Le présent chapitre comprend : (i) des listes de simples mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs, mais aussi (ii) de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre des micro-projets du PDIL-II ; (iii) des Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux.

6.3.1. Listes des mesures d'atténuation applicables

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des micro-projets, certaines activités du PDIL-II pourraient faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément pour chaque sous-composante la nature des mesures à appliquer. En cas de non nécessité d'élaborer de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les listes de mesures proposées ci-dessous.

Les listes de mesures suivantes sont proposées pour atténuer les impacts négatifs identifiés.

Tableau 13 Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées
• Pollution de l'air • Dégradation des sols • Pressions sur les ressources en eau • Abattage d'arbres d'alignement et pertes de végétation • Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques • Perte de biens et de sources de revenus • Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers • Risques d'accidents liés aux activités de chantier • Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers • Dégradation de vestiges culturels • Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes • Réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus)	• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets • Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, sécurités des travaux etc.) • Impliquer étroitement les Mairies d'arrondissement dans le suivi de la mise en œuvre • Respecter les procédures de « chance find » en cas de découverte de vestiges culturels • Employer la main d'œuvre locale en priorité, dont les femmes • Procéder au choix judicieux des sites d'implantation • Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités, selon les dispositions et procédures prévues dans le CPR

Tableau 14 Mesures d'atténuation spécifiques des impacts de la réhabilitation de la voirie

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	• Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses • Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) • Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises	• Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes • Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche • Prendre des précautions nécessaires pour éviter les déversements de matériaux accidentels • Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations • Respecter la réglementation sur l'ouverture et

	• Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) • Non utilisation de la main d'œuvre locale	l'exploitation des carrières • Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse • Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne par une réfection rapide
Exploitation	• Augmentation des risques d'accidents de la circulation • Augmentation des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie urbaine • Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien	• Mener des campagnes d'information et de sensibilisation • Assurer le drainage pluvial des voies • Mettre en place un système de nettoiement communautaire

Tableau 15 Mesures d'atténuation spécifiques écoles

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	• Pollutions et nuisances lors des travaux pendant l'année scolaire (déchets, bruit, etc.) • Non utilisation de la main d'œuvre locale	• Prévoir une plantation et un mur de clôture; • Prévoir des points d'eau et des blocs sanitaires lors des travaux • Effectuer les travaux de réfection pendant les vacances pour éviter de perturber les cours • Ne pas toucher aux terrains scolaires de jeu autant que possible
Exploitation	• Absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel enseignants ; toilettes fonctionnelles ; raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité; etc.) • Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien • Mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien • Développement de maladies diarrhéiques du a l'insalubrité des latrines	

Tableau 16 Mesures d'atténuation des impacts des centres de santé

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	• Pollutions et nuisances lors des travaux (déchets, bruit, etc.) • Perturbation des activités de soins lors des travaux (indisponibilité des salles de soins) • Non-utilisation de la main d'œuvre locale	• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Elaborer et exécuter, avant le début des travaux, un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations, selon les dispositions et procédures prévues dans le CPR • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre • Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunts • Respect des espèces protégées notamment les arbres • Réaliser les travaux en concertation avec les districts sanitaires
Exploitation	• Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux • Absence de mesures	• Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure • Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et formation détaillée sur les procédures de fonctionnement

	d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité;) • Non-fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux	minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux. • Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts potentiels des déchets dangereux provenant des centres de santé. • Assurer un traitement écologique in situ des déchets dangereux

Tableau 17 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels de marchés et gares routières

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'œuvre locale	• (Voir mesures générales d'atténuation) • Impliquer les marchands bénéficiaires à la conception des étalages et cantines
Exploitation	• Absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité, assainissement • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux	• Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides • Mettre en place une organisation autonome de collecte en rapport avec les commerçants • Délimiter les marchés et instaurer un horaire d'ouverture et de fermeture • Affecter des agents de sécurité • Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/aliments hygiéniques

Tableau 18 Mesures d'atténuation des impacts de la réhabilitation des réseaux d'eau potable

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	• génération d'importantes quantités de déblais au cours de la réalisation des tranchées • envol et soulèvement de particules fines de poussières (sables) • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées, l'apport de tuyaux et l'évacuation de sol excavé • risques accidents pour les travailleurs et les populations lors des travaux • Non utilisation de la main d'œuvre locale	• Munir les travailleurs d'équipement de protection (notamment les masques à poussière) • Procéder à leur mise en décharge selon les techniques appropriées d'enfouissement sanitaire
Exploitation	• Risque d'actes de vandalisme • Fuite d'eau potable (absence/insuffisance surveillance ; mauvaise réalisation des travaux) • Risques d'infiltration d'éléments pollution en cas de baisse de pression au niveau des joints défectueux ou mal faits (effet de succion)	• Surveillance régulière des fuites, et autres actes de vandalismes sur le réseau • Indemniser/compenser les personnes expropriées pour l'implantation des ouvrages, selon les dispositions et procédures prévues dans le CPR • Mener une sensibilisation et information des membres des comités de gestion des infrastructures sur les précautions à prendre en matière de protection contre les risques de contamination des eaux et sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des points d'eau

		• S'assurer une participation et une organisation suffisantes de la communauté pour que la planification et la gestion du système d'approvisionnement en eau soient efficaces et que la distribution de l'eau soit équitable • Assurer la surveillance autour des captages • Discuter et définir de façon concertée le système de redevances des bornes fontaines

Tableau 19 Mesures d'atténuation spécifiques des impacts des ouvrages de drainage pluvial

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	• Génération de déblais au cours de la réalisation des tranchées • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Risque de perturbation d'activités économiques le long de l'emprise • Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées • Risques d'accidents lors des travaux (mauvaise signalisation des fouilles) • Non utilisation de la main d'œuvre locale	• Aménager des voies d'accès devant chaque habitation (au moins tous les 50 m) • Aménager des voies d'accès temporaires vers les habitations riveraines (lors travaux) • Procéder à l'enlèvement et évacuation des déchets, résidus de curage et déblais vers les lieux autorisés par la mairie centrale •
Exploitation	• Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires) incommodité pour le voisinage (odeurs) en cas de mauvais choix des exutoires • Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) en cas de rejets de déchets solides et liquides (branchements clandestins d'eaux usées) dans les canaux de drainage • Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de sensibilisation des populations • Risques d'inondation en cas de sous-dimensionnement des canaux de drainage • Mal fonctionnement des ouvrages dû à un défaut d'exécution des travaux	• Assurer le curage et l'entretien périodique des caniveaux de drainage • Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des ouvrages • Assurer la surveillance technique des réseaux • Eliminer les raccordements indésirables • S'assurer de l'entretien des exutoires des caniveaux • Eviter les déversements de déchets et de produits toxiques dans le cours d'eau. • Stocker et évacuer à la décharge autorisée tous les produits d'excavation • Stabiliser les engins pour éviter l'érosion et l'éboulement des berges et talus

Tableau 20 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels des travaux de réseaux électriques

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	• Abattage d'arbres pour libérer les emprises des réseaux électriques et génération de déchets végétaux • Génération de déblais d'excavation des sols lors de la réalisation du câblage • Difficultés de circulation des véhicules non motorisés dans les emprises en raison des droits de passage insuffisants ou entravés • Densification temporaire des ruelles et inaccessibilité de certains quartiers du fait de la	• Optimiser les tracés et desservir le maximum de quartiers • Procéder à des plantations réparatrices en cas d'abattage d'arbres • Réutiliser au maximum les déblais une fois les câbles installés • Réguler la circulation et mettre en place un dispositif de signalisation • Eviter d'aligner les lignes à haute tension dans les zones d'habitations

	circulation pendant les travaux • Bruits, vibrations et émissions de poussière lors des travaux • Risques d'accidents liés aux travaux • Désagréments liés à l'absence de campagnes d'information-sensibilisation et d'un plan de déviation de la circulation	• Eviter les raccordements anarchiques sur le réseau électrique • Privilégier l'utilisation de câblage souterrain • Soulever au maximum possible les poteaux et lignes électriques • Installer les emprises électriques en dehors des chemins d'accès • Minimiser le nombre de traversées des voies de communication • Eviter que les câbles électriques ne traversent les bâtiments et les cours d'eau • Réaliser tous les travaux en rapport avec les services de la SEEG
Exploitation	• Risques d'accidents (électrocution lorsque les fils électriques sont à terre) • Risques d'électrocution et de collision avec les objets en mouvement • Modification du paysage urbain (coupure de la vision par les lignes aériennes) • Augmentation des besoins de la consommation énergétique • Pression sur les ressources énergétiques • Accroissement des charges des communes (hausse facture d'électricité) • Attrait d'insectes dans les maisons mitoyennes en saison hivernale • Non fonctionnalité des installations due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services de la SEEG dans la conception, la mise en œuvre et le suivi • Réinstallation des populations indemnisées sous ou à proximité des lignes de moyenne et haute tension • Pollution de l'air avec les gaz issus des transformateurs usagés • Pollution de l'environnement avec les lampes à basse consommation usagées	• Sensibiliser les populations pour une utilisation rationnelle et sécurisée de l'énergie électrique • Développer des programmes d'efficacité énergétique en milieu urbain • Mettre en place un programme d'exploitation et d'entretien de l'éclairage public et du réseau électrique • Déterminer un horaire d'allumage et d'extinction de l'éclairage public • Récupération et recyclage des transformateurs et des lampes à basse consommation

6.3.2. Mesures de bonification générales

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des acticités qui seront mises en œuvre par le PDIL-II.

Tableau 21 Mesures de bonification générales

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Construction	
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	• Favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du Genre • Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat) • Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes des quartiers riverains
Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures	• Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités. • Appuyer la formation des PME et leur faciliter l'accès aux crédits
Intensification des activités économiques et commerciale autour des chantiers (restauration, etc.)	• Aménager des aires spécifiques et organiser les activités autour des chantiers pendant les travaux
Exploitation	
Bon niveau de service des infrastructures	• Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures
Préservation de l'environnement notamment l'hygiène du milieu	• Améliorer la sécurité des biens et des personnes, et le cadre de vie des populations notamment en restructurant la zone d'intervention • Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères
Amélioration de la santé publique et des activités socioéducatives	• Assurer un meilleur accès aux structures sanitaires intérieures et extérieures en procédant à la restructuration • Assurer l'acheminement rapide des moyens de secours en cas de sinistre • Faciliter et sécuriser l'accès aux structures d'éducation et de formation

Tableau 22 Mesures de bonification des impacts positifs potentiels des infrastructures et équipements

Sous-composantes	Attentes et Suggestions
Pavage des rues	• Drainage pluvial • Voies de déviation • Eclairage public • Information de la SEEG avant travaux • Sensibilisation des riverains avant travaux • Avertissements des occupants avant travaux • Entretien et gestion après les travaux
Marchés et gares routières	• Sensibilisation des populations bien avant les travaux • Négociation avec les riverains (limites, horaires, gestion des lieux, etc.) • Mettre en place un système de gestion des ordures ménagères • Point d'eau • Eclairage • Latrines suffisantes et tenant compte du sexe • Garderie d'enfants pour les vendeuses (étudier la faisabilité) • Entretien et gestion après travaux (création de Groupement d'Intérêt Communautaire)
Ecoles	• Point d'eau • Latrines suffisantes et tenant compte du sexe

	• Electrification (raccordement au réseau ou panneaux solaire) • Gardiennage/Logement d'astreinte • Sensibilisation pour la gestion après les travaux • Participation communautaire da la gestion • Implication des Associations de Parents d'élèves • Responsabiliser les élèves dans l'hygiène et la salubrité (mise en place d'un comité d'hygiène et d'assainissement) et la surveillance des écoles (journée de propreté, etc.) • Entente avec les mouvements sportifs de quartiers utilisant les écoles pendant les vacances • Entretien et gestion après les travaux
Centres de Santé	• Point d'eau • Latrines suffisantes et différenciées (malades, accompagnants, sexes) • Electrification (raccordement au réseau ou panneaux solaire) • Sensibilisation pour la gestion après les travaux • Entretien et gestion après les travaux
Adduction eau	• Contrôle de la qualité des eaux • Dérivations de conduite pour éviter de pénaliser les habitants • Sensibilisation des usagers • Etroite collaboration avec le SEEG
Réseaux électriques	• Information et sensibilisation sur les fraudes de raccordement au réseau • Information et sensibilisation sur les risques liées à l'électricité • Tarification incluant une tranche sociale pour les personnes vulnérables • Entretien et gestion après les travaux
Drainage pluvial	• Sensibilisation • Entretien et surveillance
Lutte contre les érosions	• Sensibilisation • Entretien et surveillance

6.3.3. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques) afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses sont développées en détail dans l'Annexe 3 du CGES.

6.3.4. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

8. ANALYSE DES ALTERNATIVES

8.1. Situation « sans projet »

La situation « sans projet » traduirait l'absence du Projet de Développement des Infrastructures Locales - phase 2 (PDIL-II) qui a pour objectifs principaux (i) d'améliorer l'accès durable aux infrastructures pour les populations de neuf (9) villes de projet dont les villes de Libreville, Port-Gentil, Oyem, Franceville, Lambaréné, Mouila, Makokou, Tchibanga et Koula-Moutou, notamment pour les habitants des quartiers défavorisés et/ou précaires ; (ii) d'améliorer l'environnement commercial et financier des PME par le renforcement de leurs capacités techniques et managériales, et (iii) Renforcer et reformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle, leur gouvernance afin de mieux les préparer à assumer la décentralisation.

Au niveau de la voirie, l'absence de construction/réhabilitation d'infrastructures routières en pavé va accentuer le problème de la circulation urbaine et l'enclavement de certains quartiers sous intégrés dans les arrondissements et les villes ciblés. L'absence d'aménagement des quartiers défavorisés va développer l'insécurité et la promiscuité. A cela s'ajoute les frustrations et désespoirs des populations qui attendent la poursuite des réalisations du PDIL-I.

L'absence des écoles et centres de santé constituerait une limite sérieuse dans la politique de l'éducation et la santé pour tous ainsi que le développement social des jeunes et des femmes.
L'absence d'actions de lutte contre les érosions mettrait les populations des quartiers vulnérables en danger permanent et pourrait endiguer tous les efforts consentis dans les infrastructures routières qui ne sauraient résister à l'écoulement des eaux pluviales.

L'absence de marchés et d'équipements collectifs freinerait le dynamisme de l'économie locale, ralentirait le processus d'échange, d'écoulement des productions locales et d'approvisionnement des populations en produits de première nécessité.

L'absence de réseau de drainage pluvial/Assainissement va accentuer les inondations récurrentes dans les zones basses, la dégradation du cadre de vie et de l'environnement. Sans drainage, en plus des inondations, les populations sont exposées aux développements de gîtes larvaires (prolifération de moustiques, etc.) et aux maladies telles le paludisme, la bilharziose, la filariose, l'ankylostomiase, les helminthiases, etc.

L'absence des réseaux électriques risquerait de maintenir les quartiers surtout périurbains dans l'obscurité et l'insécurité, facteurs de plusieurs maux dont la recrudescence du banditisme, tout en réduisant l'exercice d'activités commerciales et artisanales de nuit. Cette situation encouragerait les branchements anarchiques et frauduleux sur le réseau électrique avec tous les risques que cela comporte.

8.2. Conclusion

Une telle situation « de ne rien faire » constituerait ainsi un frein à la volonté et à la politique d'amélioration du cadre et des conditions de vie dans les neufs capitales provinciales du Gabon. Dans le même temps, elle marquerait un manque de volonté politique et surtout un rejet des initiatives de lutte contre la pauvreté en milieu urbain. Autrement dit, l'option « absence du PDIL-II » signifierait l'abandon d'une politique urbaine sociale ambitieuse. Cela correspondrait à un refus clair de donner aux autorités communales la possibilité et la responsabilité de valoriser leur cadre de vie. En somme, l'option « sans projet » renforcerait le processus de paupérisation et de marginalisation des populations urbaines et périurbaines, en même temps qu'elle exacerbe le processus de détérioration de l'environnement et du cadre de vie au niveau de ces communes.

9. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif du Plan Cadre Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des micro-projets (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iii) le renforcement des capacités; (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

9.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des micro-projets

9.1.1. Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. Le CGES est appelé à combler cette lacune.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des PGES séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports EIE; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.
Ce processus de screening comporte les étapes suivantes :

Etapes 1 : Préparation du microprojet (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)

L'Unité de Coordinations du Projet (UCP-PROJET) va assurer la préparation des dossiers techniques des activités à réaliser, en rapport avec les municipalités concernées. Pour cela, dans le cadre de l'Assistance Technique au projet, l'UCP du projet pourra s'appuyer sur l'Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES) et de la Sociologue déjà en fonction au sein de la CN-TIPPEE, pour mieux prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans la préparation des dossiers techniques.

Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, l'ESES va assurer le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale fournie en annexe 1, en rapport avec la Sociologue de l'UCP et les municipalités des villes ciblées, et procède à la sélection de l'activité, pour voir si oui ou non un travail environnemental et/ou social est requis. La législation environnementale Gabonaise n'a pas établi une classification environnementale des projets et sous-projets. Aussi, pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.01), les trois catégories suivantes sont proposées :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

La validation de la sélection environnementale et sociale est assurée par la Direction Générale de l'Environnement (DGE).

Toutefois, il faut souligner que le PDIL a été classé en catégorie « B ». Sous ce rapport, aucune activité de catégorie « A » issue du processus de sélection ne sera financée dans le cadre du projet.

La catégorie « B » veut dire que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités du projet classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental : soit l'application de mesures d'atténuation simples, ou soit la préparation d'une EIES simplifiée.

La catégorie « C » indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation. Par exemple, certaines activités de réhabilitation d'infrastructures pourraient être classées « C » si les résultats de sélection environnementale et sociale indiquent que ces activités auront peu d'impact sur le plan environnemental et social, et que par conséquent, elles ne nécessitent pas un autre travail environnemental.

Nota : L'UCP ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution du Projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

Etape 3: Exécution du travail environnemental

a. Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire
Dans ces cas de figure, l'ESES du PDIL, en rapport avec les municipalités, consultent les mesures d'atténuation du présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées.

b. Lorsqu'une EIES est nécessaire
L'ESES du PDIL, avec l'appui de la DGE, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des EIES.

Les TDR d'une EIES sont décrits respectivement en Annexe 4 du présent CGES.

Etape 4: Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIES
La Direction Générale de l'Environnement (DGE), avec l'appui des autres services techniques nationaux (tel que prévu dans le décret sur les EIES), va procéder (i) à l'approbation de la procédure de sélection ainsi qu'à (ii) l'examen et à l'approbation des éventuelles études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B.

Etape 5: Enquêtes publiques – Audience publique ou Consultations publiques
Les dispositions de la législation environnementale Gabonaise en matière d'EIE doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux populations, en conformité le code de l'environnement, mais aussi avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion. Le processus de validation du rapport d'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement se déroule en deux phases : l'audience publique ou la consultation du public et l'analyse technique. L'audience publique est destinée aux projets des catégories A et B, tandis que la consultation du public s'effectue pour les projets de la catégorie C. Cette information du public comporte notamment: (i) une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ; (ii) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet.

L'ESES du PDIL, en rapport avec le Chargé de Communication, de l'UCP, conduiront tout le processus de consultation au niveau des villes. L'information du public sera à la charge de l'UCP.

Etape 6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les micro-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, l'ESES en rapport avec les municipalités, va puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées au chapitre 7.3 ci-dessus les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les micro-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (une EIES à réaliser), l'ESES du PDIL va aider à recruter un Consultant pour réaliser cette EIES et inclure les mesures environnementales et sociales proposées dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Etape 7: Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. La surveillance de la mise en œuvre sera effectuée par les Bureaux de Contrôle dans chaque ville. La supervision sera assurée par l'ESES et les municipalités, mais aussi par les membres du Comité de Pilotage principalement impliqués. La Direction Générale de l'Environnement et les services techniques locaux vont assurer le suivi. Le suivi environnemental portera sur les indicateurs définis dans le CGES. Pour cela, les capacités des structures nationales et locales devront être renforcées en gestion environnementale et sociale.

Le suivi environnemental des activités de PDIL II sera mené dans le cadre du système de suivi général du programme. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que l'exploitation des ouvrages, infrastructures et équipements à réaliser avec l'appui du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

9.1.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des micro-projets.

Tableau 23 : Récapitulatif des étapes de la procédure et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Préparation de l'activité (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)	ESES -UCP du Projet et les municipalités
2. Remplissage du formulaire de sélection et de classification environnementale et sociale 2.1. Remplissage formulaire 2.2. Classification du Projet et détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIES)	ESES -UCP et les municipalités
3. Validation de la classification	DGE-BM
4. Exécution du travail environnemental	
4.1. Choix du consultant	UCP-PROJET avec appui ESES -UCP
4.2. Réalisation des EIES/PGES	Consultants en EIES
5. Examen et approbation des EIES incluant les PGES	DGE and World Bank
6. Consultation et Diffusion	Comité de Pilotage UCP DGE Provinces et Collectivités locales concernées
7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux	ESES –UCP et les municipalités
8. Mise en œuvre	Prestataires spécialisés
9. Surveillance et Suivi environnemental et social	• La supervision des activités sera assurée par le Comité de Pilotage du Projet ; l'ESES ; les municipalités; la Banque mondiale • La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par des Bureaux de Contrôle • Le suivi sera effectué par les services centraux et provinciaux de la DGE • L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux) à mi-parcours et à la fin du Projet

9.2. Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du Projet

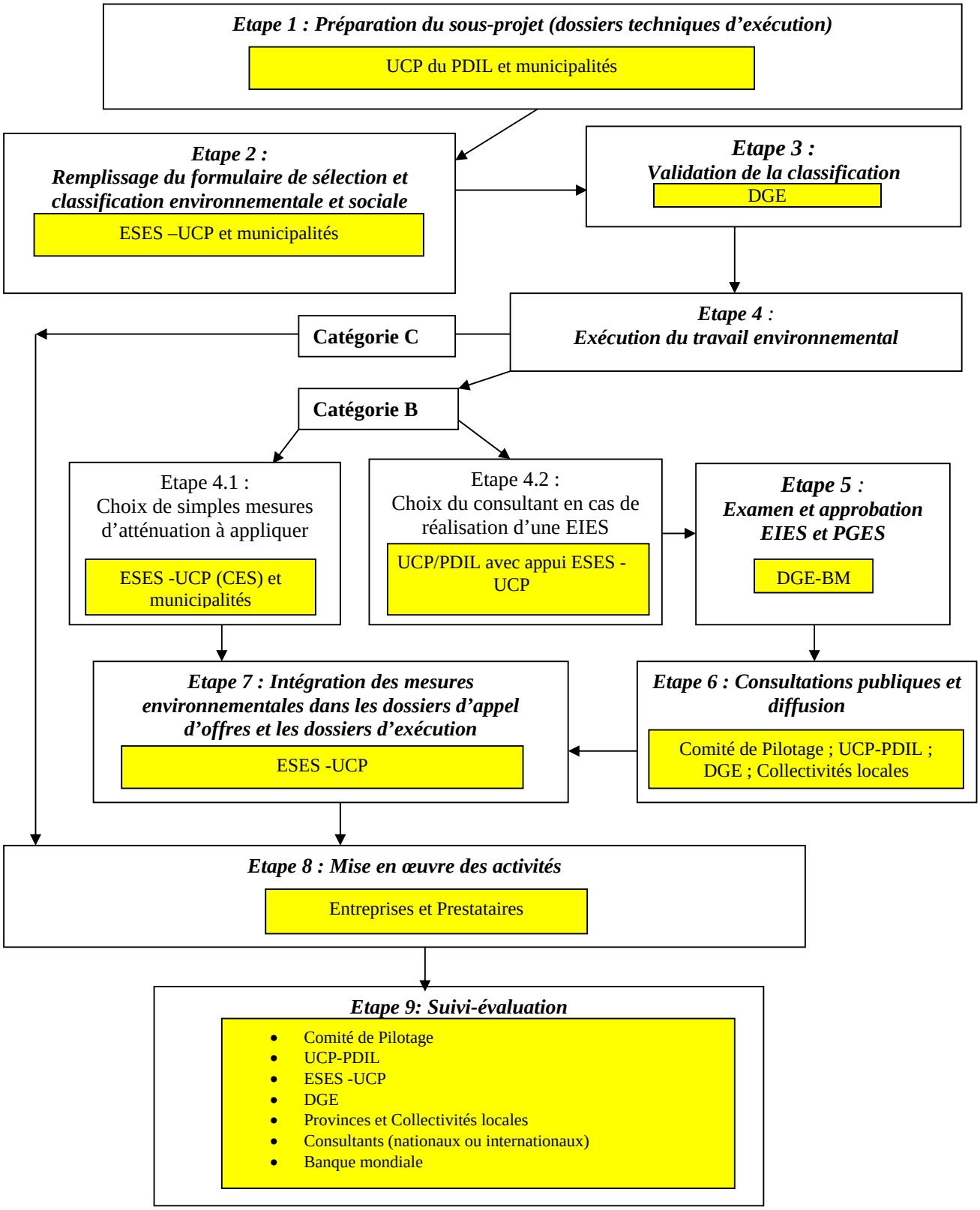
Etape 1 : Préparation du sous-projet (dossiers techniques d'exécution)
UCP du PDIL et municipalités
Etape 2 :
Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale
ESES –UCP et municipalités
Etape 3 :
Validation de la classification
DGE
Etape 4 :
Exécution du travail environnemental
Catégorie C
Catégorie B
Etape 4.1 :
Choix de simples mesures d'atténuation à appliquer
ESES -UCP (CES) et municipalités
Etape 4.2 :
Choix du consultant en cas de réalisation d'une EIES
UCP/PDIL avec appui ESES - UCP
Etape 5 :
Examen et approbation EIES et PGES
DGE-BM
Etape 7 : Intégration des mesures environnementales dans les dossiers d'appel d'offres et les dossiers d'exécution
ESES -UCP
Etape 6 : Consultations publiques et diffusion
Comité de Pilotage ; UCP-PDIL ; DGE ; Collectivités locales
Etape 8 : Mise en œuvre des activités
Entreprises et Prestataires
Etape 9: Suivi-évaluation
Comité de Pilotage
UCP-PDIL
ESES -UCP
DGE
Provinces et Collectivités locales
Consultants (nationaux ou internationaux)
Banque mondiale

9.2. Leçons tirées de la gestion environnementale et sociale du PDIL I

Le PDIL dans sa première phase avait réalisé des activités suivantes dans 6 capitales provinciales: (i) aménagement en pavés et latérite avec ouvrages d'assainissement et collecteur de voiries secondaires et tertiaires ; (ii) de microprojets et infrastructures communautaires à savoir passerelles, escaliers, allées piétonnes, gardes de corps, abris-bus, salles de classes, réhabilitation d'écoles, blocs sanitaires, latrines, cases communautaires, cases à moulin, case de couture, lavoirs, lavoirs avec bornes fontaines, clôtures, dalots, et aires de jeu.

Avant le lancement du PDIL 1, le Gouvernement a élaboré et présenté le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui devait régir le Projet en matière de critères de sélection de sous projets compatibles aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et aux politiques, lois et réglementations environnementales du Gabon. Une évaluation environnementale et sociale sommaire a été réalisée pour chacun des projets et microprojets financés par les fonds du PDIL.

Dans le cas des microprojets, il a été fait plusieurs remarques concernant la nécessité de procéder à des aménagements complémentaires pour prendre en considération les impacts environnementaux négatifs. Toutefois, certaines recommandations n'ont pu être mises en œuvre pour diverses raisons.

La performance en matière de respect des sauvegardes est variable d'un Plan d'Aménagement Concerté de Quartier (PACQ) à l'autre. Ainsi, à Franceville, la performance est satisfaisante (74% des recommandations appliquées) à très insatisfaisante à Port-Gentil où dans le PACQ de la Balise 90% des recommandations n'ont pas été appliquées.

D'une manière générale sur l'ensemble du PDIL, la performance peut être considérée comme étant modérément satisfaisante. Des études d'impacts environnementaux et sociaux limitées à des évaluations environnementales simplifiées ont été réalisées avec la supervision de l'Unité Suivi-Evaluation.

Il convient de souligner l'appui particulier des missions de supervision de la Banque Mondiale dans l'appropriation des méthodologies et des études réalisées dans ce cadre notamment dans la formulation et le suivi des recommandations pour atténuer les effets et les impacts environnementaux et sociaux. Il en ressort que la systématisation de ces études pour l'ensemble des investissements réalisés dans le cadre du PDIL 1 a été un apprentissage pour l'ensemble des parties prenantes et a permis un réel renforcement de capacités à ce sujet.

Prise en charge des aspects environnementaux

Deux experts ont été recrutés le premier pour identifier au niveau des microprojets des impacts potentiels et proposer des mesures d'atténuation, un second pour s'assurer de la mise en œuvre de ces mesures et réaliser le suivi du CGES.

Un processus de négociation a été mené par la Cellule Technique Municipale (CTM) et la Maîtrise d'Œuvre Sociale (MOS) sans difficultés majeures.

Les contraintes liées à un projet réalisant des aménagements en milieu urbain n'avaient pas été prises en considération dans les profils retenus dans la composition initiale de la CN-TIPPEE. Ainsi l'absence d'un spécialiste en Environnement était à noter.

Deux fortes recommandations avaient été faites pour restructurer la Commission Nationale des TIPPEE notamment en renforçant l'équipe permanente avec la présence d'un expert environnementaliste et pour la prise en compte des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, adaptées aux réalités de terrain, aux contraintes budgétaires et au niveau de service souhaité.

9.3. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PDIL-II

Au vue de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale des activités du PDIL-II nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au projet d'être en phase avec les exigences environnementales et sociales nationales et internationales.

9.3.1. Mesures de renforcement institutionnel et juridique

Renforcement de l'expertise environnementale des membres du Comité de Pilotage du PDIL-II
Il s'agira de renforcer les capacités environnementales et sociales des membres du Comité de Pilotage du PDIL-II par des séances de sensibilisation et d'imprégnation sur les outils de sauvegarde environnementale (CGES, CPR). Cette mesure vise à mieux faire comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du PDIL aux membres du Comité de Pilotage et de mieux les impliquer dans la supervision environnementale des activités. Par ailleurs, il s'agira d'intégrer le Ministère des Forêts, de l'Environnement et des Ressources Naturelles (à travers la DGE) dans le Comité de Pilotage du PDIL.

Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UCP-PDIL II
L'UCP PDIL II dispose déjà d'un Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES) en fonction à la CN-TIPPEE (et qui a déjà reçu une formation à cet effet), et d'une Sociologue qui a exercé dans le cadre du PDIL 1. Ces deux experts ont pour rôle d'assurer la « fonction environnementale et sociale » du projet. Toutefois, pour mieux renforcer cette fonction et l'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités, le PDIL II devra renforcer leurs capacités, particulièrement celles de la Sociologue, mais aussi de l'expert Responsable du Suivi-Evaluation.

Tableau 24 Termes de Références de l'ESES du PDIL-II

Phase de préparation du projet :

- Remplissage des formulaires de sélection et classification environnementale des activités ; choix des mesures d'atténuation proposées;
- Classification environnementale des activités ;
- Suivi de la validation en rapport avec la DGE ;
- Préparation du projet de TDR pour les activités nécessitant une EIES séparée;
- Appui au recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés pour mener les EIES, si nécessaire;
- Appui à la diffusion des rapports d'EIES aux institutions appropriées qui sont accessibles au public;
- Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux ;
- Suivi de la validation des EIES et de l'obtention des autorisations administratives avant les travaux

Phase de suivi des travaux :

- Conduire le suivi environnemental et social des activités du PDIL-II et ajustements nécessaires au besoin ;
- Veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale nationale dans les activités;
- Assurer la coordination du suivi, de l'évaluation et de la supervision des différentes activités;
- Organiser les ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale et sociale.
- Sensibiliser les décideurs et les responsables techniques du projet sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les activités;
- Développer un système de concertation, de coordination et d'échanges avec les institutions nationales, impliquées dans la mise en œuvre et le suivi environnemental et social du projet.

Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des municipalités et services techniques
Il s'agira de renforcer, notamment dans le cadre de la composante 3 du PDIL-II, les services techniques municipaux et locaux pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des communes ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des municipalités dans la réalisation des micro-projets initiés localement. Au sein de chaque municipalité, il sera procédé à la désignation d'un Point Focal Environnement et Social (PFES/municipalité) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux. Les services techniques

locaux, notamment les Directions Provinciales de l'Environnement, devront aussi bénéficier de ces mesures de renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale.

Renforcement de capacités des mairies d'arrondissement en matériel d'entretien
Dans chaque mairie d'arrondissement ciblée, il sera mis en place un Comité Local de Développement. Ces comités locaux devront bénéficier de programmes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du PDIL et sur les outils de sauvegarde (CGES, CPR). Le PDIL devra les impliquer dans le suivi de proximité et surtout les doter en petits matériels d'entretien et de gestion pour qu'ils puissent assurer, avec l'appui des chefs de quartiers et autres associations locales de quartiers, la gestion de la salubrité de la voirie et l'entretien des caniveaux de drainage et les autres infrastructures locales.

Renforcement des capacités des PME du secteur BTP et des bureaux de contrôle
Dans le cadre des activités de la composante 4, les PME du secteur des BTP devront aussi bénéficier de mesures de formation/sensibilisation sur la gestion environnementale et sociale des chantiers de BTM, l'élaboration et la mise en œuvre des PGES-Entreprises, etc. Les Bureaux d'études dans le secteur des BTP pourront aussi être conviés à ces séances de formation, notamment dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

9.3.2. Etudes, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) l'élaboration d'un manuel d'entretien des ouvrages (caniveaux pluviaux, écoles et centres de santé, etc.) et de bonnes pratiques environnementales ; (ii) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels Plans de Gestion Environnementale et Sociale, si nécessaire ; (iii) l'élaboration d'une situation de référence et la mise en place d'une base des données urbaines (données environnementales et sociales) pour les villes ciblées par le projet ; (iv) la dotation de petits matériels d'assainissement aux comités locaux (mairies d'arrondissement) pour la gestion de la salubrité de la voirie et l'entretien des caniveaux de drainage pluvial ; (v) le suivi et l'évaluation des activités du PDIL.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES/ NIES***
  Des EIES pourraient être requises pour les activités du PDIL-II relatives aux micro-projets classés en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES/NIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

  La réalisation d'éventuelles EIES/NIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le PDIL pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

- ***Mise en place d'une base des données environnementales et sociales en milieu urbain***
  Le PDIL-II devra aider à la mise en place d'une base des données environnementales et sociales pour la ville ciblée par le projet pour mieux appréhender les enjeux et contraintes environnementaux lors de la réalisation de ses activités. Cette base de données devra permettre d'établir de référentiel pour mieux apprécier les impacts et les efforts fournis dans l'amélioration du cadre de vie urbain.

- ***Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures***
  Pour améliorer l'environnement de certaines infrastructures réalisées (écoles, centres de santé, etc.), il est suggéré que le PDIL-II participe à la réalisation d'aménagements paysagers (jardins, espaces verts) et de plantations d'arbres pour certaines infrastructures (écoles, centres de santé ; gares routières, marchés, etc.).

- ***Suivi et Evaluation des activités du PDIL-II***
  Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision de l'UCP (ESES), avec l'implication des Mairies, mais aussi des membres du Comité de Pilotage et des Experts de Sauvegardes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. Le suivi externe devra être assuré par la DGE et les DDE dont les capacités devront être renforcées à cet effet.

  Le suivi et la supervision au niveau communal devront aussi être budgétisés pour permettre à la CP-PDIL-II et aux autres services d'y participer. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

9.4. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDIL-II

Il s'agit des experts de la CN-TIPPEE (ESES et Sociologue), des PFES des municipalités, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des micro-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental, la supervision des micro-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des micro-projets.

Dans chaque municipalité ciblée, il s'agira d'organiser un atelier communal de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par l'UCP-PDIL II qui pourra aussi recourir à l'assistance de la DGE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 25 Thèmes de formation et acteurs ciblés

Acteurs concernés	Thèmes de formation
• UCP/PDIL-II • Membres du CP • Points Focaux Environnement et Social des municipalités • Services techniques municipaux et locaux • Bureaux de contrôle • Entreprises de BTP	• Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et d'indicateurs) • Elaboration des TDR pour les EIES/NIES • Sélection de mesures d'atténuation • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales • Suivi normes hygiène et sécurité • Politiques de Sauvegardes de la Banque mondiale

9.5. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau communal

Accompagnement social

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les municipalités ciblées, l'UCP-PDIL-II, en rapport avec les mairies, devra prévoir d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du PDIL-II par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

L'ESES et l'expert Sociologue de l'UCP-PDIL-II, devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communes bénéficiaires, en rapport avec les PFES/municipalités, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PDIL. Dans ce processus, les comités locaux, les chefs de quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser les femmes à l'action de terrain et les soutenir dans le processus de reconnaissance de leurs droits ; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents municipaux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (population, associations, mairies d'arrondissement, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans chacun des arrondissements ciblés ; organiser des assemblées populaires dans chaque arrondissement; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des enseignes publicitaires par arrondissement et des affichages renouvelés; etc.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux micro-projets du PDIL-II ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les média publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG, les comités locaux, les chefs de quartier et autres OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 26 Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
• Populations, • Membres des Conseils municipaux • Associations locales (comités locaux ; chefs de quartiers, ONG, etc.)	• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux	10 campagnes dans chaque villes

9.6. Arrangements institutionnels et recommandations de mise en œuvre du CGES

9.6.1. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le PDIL-II :

- ***Le Comité de Pilotage du PDIL :*** Le Comité de Pilotage (CP) du PDIL-II, va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. A ce titre, il pourra inclure en son sein et responsabiliser la DGE pour la supervision des aspects environnementaux et sociaux du projet.

- ***L'UCP-PDIL- II***
  Au sein de la CN-TIPPEE, l'UCP déjà mise en place va désigner l'Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociale (ESES) et la Sociologue, tous deux en fonction, pour assurer la « fonction environnementale et sociales » du projet. Ces experts vont servir d'interface entre l'UCP-PDIL, le Comité de Pilotage et les bénéficiaires.

  L'UCP-PDIL va aussi recruter des consultants/bureaux d'études (pour la réalisation d'éventuelles EIES pour certains micro-projets du PDIL ; l'élaboration de la situation de référence et la mise en place d'une base de données environnementales et sociales pour les villes ciblées; la sensibilisation, mobilisation et l'accompagnement social des populations ; la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Evaluation de la mise en œuvre). L'UCP-PDIL-II va également assurer la dotation de petits matériels d'entretien et d'assainissement aux mairies d'arrondissement. Elle assurera la diffusion du CGES et des éventuelles EIES/NIES, et participera aussi au suivi environnemental et social.

- ***L'Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES) de l'UCP-PDIL-II :*** L'ESES remplira les fiches de sélection environnementale et procédera à la détermination des catégories environnementales appropriées, en rapport avec la DGE. Il effectuera également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non-nécessité d'élaborer des PGES pour les micro-projets. Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux.

- ***La DG Environnement :*** Le DGE (i) validera la classification environnementale des activités, (ii) assurera, pour le compte du CP, la coordination du suivi environnemental des activités du PDIL-II, mais aussi l'approbation des éventuels PGES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIES/NIES au niveau des acteurs intentionnels.

- ***Les Municipalités ciblées par le projet***
  Les Mairies ciblées par le Projet désigneront des Points Focaux Environnement (PFES/municipalité) parmi leurs Services Techniques Communaux qui assureront le suivi des aspects environnementaux et sociaux relatifs aux micro-projets voiries, drainage, marchés et qui coordonneront la diffusion des informations relatives au CGES.

- ***Le Point focal Environnement (PFES/municipalité)***
  Le PFES des municipalités concernées assurera le suivi des aspects environnementaux et sociaux de leurs sous-composantes respectives et participera aussi à l'information et la diffusion du CGES au niveau des arrondissements.

- ***Les Mairies d'arrondissement dans les communes ciblées***
  Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque Mairie d'arrondissement, les Maires vont mettre en place des Comités Locaux qui vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les PGES.

- ***Les Comités Locaux :*** Ils participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et la diffusion de l'information contenue dans le CGES et les EIES/NIES, etc. Ces commissions participeront au suivi de proximité dans chaque commune d'arrondissement et veilleront à la gestion et à l'entretien des infrastructures.

- ***Les ONG et la Société civile :*** Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

- ***Les Entreprises contractantes (PME)***
  Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les DAO.

- ***Les Bureaux d'études et de contrôle***
  Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

Tableau 27 Institutions responsables de la mise en œuvre

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable		
		Exécution	**Contrôle**	**Supervision et suivi**
Mesures d'atténuation	Mesures d'atténuations générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux de construction et de réhabilitation Mesures de remise en état des carrières Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ; Mesures de repli/nettoyage des chantiers	Entreprises	Bureaux de Contrôles	CP et DGE ESES/PDIL-II PFES/municipalités Comités locaux
Etudes, mesures complémentaires	Réalisation de EIES/NIES	Consultant	ESES/PDIL-II (revue à priori par la Banque mondiale)	CP et DGE
	Provision pour la mise en œuvre des mesures issues des EIES/NIES	ESES/PDIL-II	UCP-PDIL-II	CP et DGE PFES/municipalités Comités locaux
	Plantation d'arbres et aménagement paysagers	Entreprises	Bureaux de Contrôles	CP et DGE ESES/PDIL-II PFES/municipalités Comités locaux
	Dotation de petits matériels d'entretien et d'assainissement aux mairies d'arrondissement	Fournisseurs	ESES/PDIL-II	CP et DGE PFES/municipalités Comités locaux
Mesures de suivi	Suivi environnemental permanent	Bureaux de Contrôles	ESES/PDIL-II	CP et DGE PFES/municipalités Comités locaux Banque Mondiale
	Evaluation CGES (permanent, à mi-parcours et finale)	Consultants	ESES/PDIL-II	CP et DGE PFES/municipalités Comités locaux Banque Mondiale
Formation	Evaluation environnementale et sociale des projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales	Consultants	ESES/PDIL-II	CP et DGE PFES/municipalités Comités locaux Banque Mondiale
IEC **Sensibilisation** **Mobilisation** **Plaidoyer**	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	Comités locaux chefs de quartiers ONG Associations locales	ESES/PDIL-II	CP et DGE PFES/municipalités Comités locaux Banque Mondiale

9.7. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Le second niveau est le suivi environnemental et social. Le troisième niveau est celui de l'inspection (ou supervision).

9.7.1. Surveillance environnementale et sociale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par les bureaux de contrôle que l'UCP-PDIL-II devra recruter, avec l'obligation de disposer d'un Expert Environnement et Social (EES) qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par l'ESES de l'UCP, mais aussi par les experts de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

9.7.2. Suivi environnemental et social - évaluation

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Le suivi sera réalisé à *« l'externe »* par la Direction Générale de l'Environnement.
Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le suivi sera effectué par les services de l'environnement au niveau local (villes ciblées par le Projet). L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

9.7.3. Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d'atténuation y afférentes.

Suivi en phase de préparation et de travaux
Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;

- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA).

9.7.4. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PDIL-II. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du PDIL-II et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subit dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du PDIL-II.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'ESES de l'UCP

Les indicateurs stratégiques à suivre par l'ESES de l'UCP sont les suivants:

- Recrutement des Experts Environnement et Social au niveau des Equipes Mobiles;
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES/NIES ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES/NIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental.

Indicateurs à suivre par les bureaux de contrôle lors des travaux

Au niveau de chaque composante, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre par les Bureaux de Contrôle et les Consultants, mais aussi, si possible, des services et comités locaux :

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- % d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de BTP ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Niveau d'implication des mairies et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites ;
- Qualité et fonctionnalité des infrastructures réalisées ;
- Nombre de campagne de sensibilisation (sur le projet, sur l'hygiène, la sécurité lors des travaux) ;
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Fonctionnalité des comités locaux ;
- Réalisation du manuel d'entretien des infrastructures ;
- Effectivité de la base des données environnementales en milieu urbain ;
- Nombre et nature de matériel fourni aux mairies d'arrondissement ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des travaux ;
- Régularité et effectivités du suivi de proximité.

Tableau 28 Indicateurs de suivi environnemental

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
Eaux	Pollution et perturbation des plans d'eau	• Paramètres physico-chimique et biologiques (DBO, DCO, degré de turbulence, etc.)	Une fois par an	• CP et DGE • Bureau de contrôle • ESES/PDIL-II • PFES/municipalités • Comités locaux
Sols	Etat de pollution des sites de travaux	• Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Une fois par an	• CP et DGE • Bureau de contrôle • ESES/PDIL-II • PFES/municipalités • Comités locaux
Végétation	Taux d'abattage	• Nombre d'arbres coupés lors de la libération des emprises et arbres plantés	Une fois par mois	• CP et DGE • Bureau de contrôle • ESES/PDIL-II • PFES/municipalités • Comités locaux
Patrimoine culturel	Sites et vestiges archéologiques	• Nombre et types de vestiges découverts lors des travaux • Nombre de sites protégés/réhabilités	Une fois par mois	• CP et DGE • Bureau de contrôle • ESES/PDIL-II • PFES/municipalités • Comités locaux
Activités socioéconomiques	Pertes et perturbation	• Types de biens affectés par le projet • Nombre de personnes affectées et compensées par le projet • Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux	Une fois par mois	• CP et DGE • Bureau de contrôle • ESES/PDIL-II • PFES/municipalités • Comités locaux
Environnement et cadre de vie	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux Perturbation et déplacement lors des travaux	• Types et qualité de gestion des déchets • Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité sur le site • Existence de consignes sécuritaires • Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale • Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) et nombre de jeunes recrutés lors des travaux • Nombre de sites ayant fait l'objet de consensus dans leurs choix • Nombre de campagne de sensibilisation • Nombre d'accidents causés par les travaux ; • Nombre de plaintes liées aux discriminations culturelles, religieuses ou ethniques lors des travaux	Une fois par mois	• CP et DGE • Bureau de contrôle • ESES/PDIL • PFES/municipalités • Comités locaux

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des micro-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution et de Suivi du PDIL.

9.8. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du PDIL s'établira comme suit :

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation				
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par micro-projet		Durant la mise en œuvre				
Mesures institutionnelles	Désignation des Points focaux Environnement et Social		1ère année, avant le début de la mise en œuvre				
Etudes et mesures d'accompagnement	Réalisation des EIES pour certaines activités du PDIL-II		1ère année, ou avant la mise en œuvre				
	Dotation de petits matériels d'assainissement aux mairies d'arrondissement						
	Reboisement compensatoire et aménagement paysagers		Après les travaux				
	Base de données			2ème année			
Formation	Formation des PFES en gestion environnementale des projets		1ère année				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales		1ère année et durant la mise en œuvre				
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PDIL-II	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre				
		Supervision	Tous les mois				
	Evaluation	finale					fin 5ème année

Nota Bene : le PDIL devra établir un cadre de concertation entre le projet et la Direction Générale de l'Environnement

9.9. Coûts des mesures environnementales et sociales

Au total, les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales s'élève à 680 000 000 FCFA répartis comme ci-dessous. Ces coûts sont détaillés dans les tableaux 31 ci-dessous, avec les indicateurs et les responsables d'exécution et de suivi.

9.9.1. Coûts des études et mesures d'accompagnement

- ***Réalisation et mise en œuvre des EIES/NIES:*** il est prévu de réaliser environ 36 EIES (4 par municipalité). A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 5 000 000 FCFA par étude, soit un coût total de 180 000 000 FCFA à provisionner. La réalisation d'éventuelles EIES/NIES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisées dès à présent par le PDIL-II pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures, estimées à 50 000 000 FCFA. Soit un total de 230 000 000 FCFA.

- ***Mise en place d'une base des données environnementales et sociales dans les villes***: Il s'agira de recruter un consultant pour mettre en place une base des données urbaines dans les municipalités ciblées. Une provision de 100 000 000 FCFA (10 000 000 FCFA par ville) permettra de prendre en charge l'établissement d'une situation de référence, la collecte des données, la conception et l'élaboration d'un programme informatique de gestion (alimentation, actualisation, etc.) et la formation du personnel ;

- ***Mesures de reboisement compensatoire et aménagement paysagers:*** Une provision de 50 000 000 FCFA permettra de prendre en charge ces reboisements et espaces verts.

- ***Dotation de petits matériels d'assainissement aux mairies d'arrondissement :*** Il s'agira de doter chaque commune d'arrondissement ciblée par le PDIL-II de petits matériels d'entretien et d'assainissement (brouettes, râteaux, pelles, fourches, machettes, etc.) avec une dotation initiale de 50 000 000 FCFA au total.

9.9.2. Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du PDIL

- ***Evaluation du coût du suivi :*** pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toute la phase du projet, soit un coût annuel de 60 000 000 FCFA pendant 5 ans. Par ailleurs, le PDIL devra prévoir un appui à la DGE pour 10 000 000 FCFA dans le cadre du suivi, soit un coût total de 70 000 000 FCFA ;

- ***Evaluation du coût de l'évaluation :*** pour l'évaluation, on retiendra une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet, soit un montant de 30 000 000 FCFA.

9.9.3. Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

- ***Formation :*** Il s'agira d'organiser des ateliers communaux (01 dans chaque ville, soit 10 au total), qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision de 100 000 000 FCFA (10 000 000 FCFA par atelier) permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants ;

- ***Information et Sensibilisation :*** Il s'agira de recruter un Consultant national pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque commune d'arrondissement ciblée par le projet. Il est prévu 20 campagnes de sensibilisation (2 par ville), pour un montant global forfaitaire de 50 000 000 FCFA.

Tableau 29 Coûts des études, mesures d'accompagnement et de suivi

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Réalisation des EIES (éventuellement)	36 EIES/NIES	5 000 000	180 000 000
Provisions pour la mise en œuvre des PGES éventuels	-	-	50 000 000
Elaboration d'une situation de référence et mise en place d'une base des données environnementales et sociales pour chaque ville	10	10 000 000	100 000 000
Mesures de reboisement compensatoire et aménagement paysagers	-	-	50 000 000
Dotation de petits matériels d'assainissement aux mairies d'arrondissement (dans toutes les communes concernées)	-	Forfait	50 000 000
Suivi permanent du PDIL-II Appui à la DGE et services locaux de l'environnement dans le suivi	5 ans	10 000 000	60 000 000 10 000 000
Evaluation (mi-parcours et finale) du PGES du PDIL-II	2	15 000 000	30 000 000
TOTAL			**530 000 000**

Tableau 30 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire FCFA	Coût total FCFA
Formation				
• UCP • Membres du CP • Points Focaux Environnement du PDIL • Services techniques • Bureaux de contrôle et PME •	• Formation en gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs) • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité • Politiques de Sauvegarde de la BM	10 ateliers communaux	10 000 000	100 000 000
Information et Sensibilisation				
• Populations, • Membres des Conseils municipaux • Associations locales (comités locaux; chefs de quartier, ONG, etc.)	• Campagnes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux des travaux, l'implication des acteurs locaux, • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux	20 campagnes (2 dans chaque ville)	2 500 000	50 000 000
TOTAL				**150 000 000**

Coût total des mesures environnementales : 680 000 000 FCFA
NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du PDIL 2

Tableau 31 Détails des couts, indicateurs et responsables

Activités	Détail	Coût total (fcfa)	Indicateur	Responsabilités	
				Mise en œuvre	Suivi
Provisions pour la réalisation et mise en œuvre des EIES/PGES	il est prévu de réaliser environ 36 EIES (4 par municipalité). A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 5 000 000 FCFA par étude, soit un coût total de 180 000 000 FCFA à provisionner. La réalisation d'éventuelles EIES/NIES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisées dès à présent par le PDIL-II pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures, estimées à 50 000 000 FCFA. Soit un total de 230 000 000 FCFA.	230 000 000	• Nombre d'EIES réalisés • Nombre d'EIES mises en oeuvre	ESES/UCP/ PDIL 2	UCP DGE Comité Pilotage Communes
Reboisement compensatoires et espaces verts	Ces espaces vont concerner certains projets (écoles, centres de santé, gares routières, etc.) recevant du public.	50 000	Nombres de sites reboisés	ESES/UCP/ PDIL 2	UCP DGE Comité Pilotage Communes
Renforcement de capacités des communes en matériel d'entretien	Il s'agit d'un appui aux communes en petit matériel d'entretien et de gestion des infrastructures et équipements (marchés, gares, voiries, etc.) qui seront réalisés. Une dotation de 5 000 000 fcfa peut être retenue par commune, soit environ 50 000 000 fcfa	100 000 000	• Nombre de communes dotées • Type de matériel fourni	ESES/UCP/ PDIL 2	UCP DGE Comité Pilotage Communes
Suivi	pour le suivi, il est proposé : • un suivi durant la phase de préparation du projet, par l'Expert Environnement et Social de l'UCP, au moins tous les 3 mois, soit un coût de 60 000 USD ; • Un appui à la DGE et aux services locaux dans le suivi externe, deux fois par année, soit 30 000 USD.	90 000	Nombre de mission de supervision et de suivi	ESES/UCP DGE	UCP/PDIL Comité Pilotage Communes
Evaluation	Il s'agit du recrutement d'un Consultant pour une évaluation à mi-parcours (fin 3 ème année) et une autre à la fin du projet, soit un total de 15 000 USD/évaluation.	30 000	Nombre de mission d'évaluation	ESES/UCP	UCP/PDIL Comité Pilotage Communes
Ateliers formation	Il s'agira d'organiser des ateliers communaux (01 dans chaque ville, soit 9 au total), qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision de 100 000 000 FCFA (10 000 000 FCFA par atelier) et 10 millions d'imprévus permettront : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants	100 000 000	- Nombre d'atelier tenu - Nombre de participants formés - %de femmes	ESES/UCP	UCP/PDIL Comité Pilotage Communes
Campagnes d'information et de sensibilisation	Il s'agira de recruter un Consultant national pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque commune d'arrondissement ciblée par le projet. Il est prévu 20 campagnes de sensibilisation (2 par ville), pour un montant global forfaitaire de 50 000 000 FCFA	50 000 000	Nombre de séance d'IEC Nombre de personnes touchées	ESES/UCP	UCP/PDIL Comité Pilotage Communes
TOTAL		**680 000 000 FCFA**			

ANNEXES

Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du micro-projet :……
Responsables du micro-projet :……

Partie A : Brève description de l'ouvrage

……

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le micro-projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le micro-projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le micro-projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du micro-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêts protégées, sites de patrimoine mondial, etc.)			
Si le micro-projet est en dehors mais à faible distance de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage *I* esthétique			
Le micro-projet aurait-t-il avoir un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le micro-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le micro-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le micro-projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le micro-projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le micro-projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le micro-projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le micro-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le micro-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le micro-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le micro-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le micro-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le micro-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le micro-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le micro-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le micro-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental …….. ☐
- Simples mesures de mitigation …….. ☐
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale…….. ☐

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité MICRO-PROJET	**Questions auxquelles il faut répondre**	**OUI**	**NON**	**Si OUI,**
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ? Les détritus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 7.3

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 3 Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :
L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux
Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux
Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site
L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires
Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé
L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale
L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des

accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnent et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation
L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel
L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale
L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail
L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier
L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte
L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation
L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales
A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables
Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt
L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants
L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales
Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification
Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction
En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux
Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie
Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux
L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement
L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux
Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier
Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants
L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers
L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides
Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques
L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.
Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement
En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier
La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.
Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L’utilisation de routes locales doit faire l’objet d’une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l’Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains
L’Entrepreneur doit constamment assurer l’accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d’exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours
L’Entrepreneur doit impérativement maintenir l’accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu’une rue est barrée, l’Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier
L’Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l’environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l’encre. L’Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l’existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers
L'Entrepreneur doit respecter les normes d’entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d’isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,…) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effecteur les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d’autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières
L'Entrepreneur doit choisir l’emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 4 TDR type pour la réalisation d'une EIES

1- Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu où il se déroulera;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie…) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

2- **Résumé de l'étude**

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

3- **Introduction de l'EIES**

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
  - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
  - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
  - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes…) ;
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

4- Objectifs et Résultats Attendus

- ***Objectif globale*.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- ***Objectifs spécifiques***
  - décrire état initial de la zone du projet,
  - décrire les activités du projet,
  - identifier et évaluer les impacts du projet;
  - Consulter les autorités locales et les populations ;
  - Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
  - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude

✓ ***les résultats attendus***. Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :

- l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
- les activités du projet ont été décrites ;
- les impacts ont été identifiées et évaluées;
- Les autorités et les populations ont été consultées ;
- Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
- Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé;

5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
    - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
    - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
    - Compilation, traitement et l'analyse des données,
    - identification et évaluation des impacts ;
    - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
    - l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
    - la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES;
- la composition de l'équipe de consultance.

6- **Cadre législatif, réglementaire et institutionnel**.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au texte de loi en matière d'environnement fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
    - ✓ La politique environnementale et ses stratégies
    - ✓ La politique sociétale ;
    - ✓ La politique nationale de santé,
    - ✓ La politique nationale du travail
    - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Mines, Hydrocarbures, Energie…)
    - ✓ La politique d'aménagement du territoire,
    - ✓ Schéma d'aménagement du territoire
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le pays, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES ;

7- **Description du projet**

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;

- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

8- **Présentation de l'état initial du projet**

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)
Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

9- **Identification et Analyse des impacts prévisionnels** :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet .
Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant l'intensité (faible, moyenne ou majeure), l'étendue (régionale, locale et ponctuelle) et la durée (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

10- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions réglementaires fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (section1 du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

11- **Plan de gestion environnementale et sociale (<u>Mesures d'atténuation</u>)**

Il comprend les éléments ci- après :

- <u>les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés</u> ;
- <u>un planning d'exécution des mesures d'atténuation</u> ;
- <u>un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels</u> ;
- <u>les plans d'opération interne (plan d'urgence) ,</u>

- un Plan de gestion des risques,
- les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
- un plan de formation et d'éducation des populations ;
- un plan de gestion des déchets ;
- un plan social,
- un plan sociétal
- les organes et les procédures de suivi
- un plan de fermeture et de réhabilitation du site
- le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

12- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

Annexe 5 : Termes de référence pour l'élaboration du CGES

I. Contexte de la mission

Le Gouvernement de la République Gabonaise a sollicité un Fonds de Préparation du Projet (PPF) auprès de la Banque Internationale pour le Reconstruction et le Développement (BIRD) pour contribuer au financement du coût de préparation du Projet de Développement des Infrastructures Locales dans sa deuxième phase (PDIL-II) dans neuf (9) villes de la République Gabonaise.

Aussi, dans le cadre de la préparation de ce projet, le gouvernement Gabonais doit élaborer et soumettre à la Banque mondiale deux documents : un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces documents devront être rendus public aussi bien au Gabon que sur le site d'information de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet.

Pour ce faire, le Gabon envisage de recruter un consultant, ayant une connaissance de la réglementation nationale et/ou des pays de la sous-région et des directives de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et de plan de réinstallation.

Les présents Termes de Référence (TDR) portent sur l'élaboration des documents suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Cette assistance technique sera financée par les fonds de ce PPF.

II. Présentation du Projet PDIL-II

Le Projet de Développement des Infrastructures Locales - phase 2 (PDIL-II) a pour objectifs principaux (i) d'améliorer l'accès durable aux infrastructures pour les populations de neuf (9) villes de projet dont les villes de Libreville, Port-Gentil, Oyem, Franceville, Lambaréné, Mouila, Makokou, Tchibanga et Koula-Moutou, notamment pour les habitants des quartiers défavorisés et/ou précaires ; (ii) d'améliorer l'environnement commercial et financier des PME par le renforcement de leurs capacités techniques et managériales, et (iii) Renforcer et reformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle, leur gouvernance afin de mieux les préparer à assumer la décentralisation.

De façon spécifique, le Projet se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à (i) améliorer la qualité des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine, (ii) améliorer les capacités techniques et financières des PME à programmer, réaliser et gérer des chantiers de Bâtiment et Travaux Publics (BTP), (iii) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des PME à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services et (iv) financer des infrastructures et équipements socioéconomiques dans les villes éligibles du Projet.

Il n'est pas envisagé que la réalisation des divers équipements et infrastructures socioéconomiques prévus puisse donner lieu à des acquisitions de terrains qui entraînent des pertes d'espaces, de propriétés et / ou d'activités économiques au détriment des populations environnantes, y compris leur déplacement éventuel

III. Objectifs et résultants attendus de la mission

La présente étude a pour objet d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans le but de déterminer un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de disposer d'un cadre pour pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues au stade de planification ainsi que les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de surveillance et de suivi.

Le CGES fournira des informations par rapport aux terrains qui devraient être acquis et des populations à déplacer si nécessaire. Ces informations permettront d'élaborer un CPR conformément à la politique nationale de la République Gabonaise et aux Directives de ses Partenaires Techniques et Financiers notamment, la Politique Opérationnelle 4.12 (Réinstallation Involontaire) de la Banque Mondiale.

Entre autres, ces politiques indiquent qu'en cas de déplacement involontaire de populations, les procédures de réinstallation doivent être accomplies de manière satisfaisante avant le démarrage des travaux afin de rétablir les revenus et préserver le niveau de vie des personnes déplacées ou affectées à travers la restauration des actifs affectés à leur coût de remplacement.

Le Consultant réalisera le CGES et le CPR en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet au niveau de la République Gabonaise (Ministère de l'Economie, Ministères des Infrastructures, Communes concernées, Ministère en charge de l'Environnement, Ministère en charge des Collectivités locales, Organisations et Associations locales, ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental).

L'étude sera conduite de façon participative sur la base de consultation systématique des différents partenaires, afin de favoriser une compréhension commune des problématiques du secteur des télécommunications. L'étude privilégiera une démarche participative permettant ainsi d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs notamment les populations urbaines.

IV. Tâches du Consultant

Le Consultant devra :

- préparer un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) identifiant les politiques et procédures qui seront utilisées pour gérer les impacts environnementaux et sociaux du projet.
- préparer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour pallier les impacts négatifs pouvant être créés par le déplacement et la réinstallation forcés de population résultant de la mise en œuvre du projet.

Il devra s'assurer pour cela de leur conformité avec les politiques nationales et les directives des PTF en matière de sauvegarde environnementale et sociale, notamment celles de la Banque mondiale relatives à (i) l'évaluation des impacts environnementaux – PO 4,01 ; et (ii) le cadre de politiques de réinstallation – PO 4.12.

Les tâches spécifiques proposées au Consultant sont les suivantes :

4.1. **<u>Pour l'élaboration du CGES</u> :**

- *Informations générales sur le projet : activités et composantes*

Le Consultant étudiera la documentation disponible concernant le projet, ses composantes et son calendrier d'exécution. Le Consultant décrira les différentes activités prévues dans le cadre du projet et identifiera les composantes qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées par le projet.

- *Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement*

Le Consultant présentera et analysera les données de base d'ordre environnemental et social du pays, (notamment les zones ciblées par le projet), et fera une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et une analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses apportées à ces causes.

A cet effet, le Consultant donnera un aperçu du contexte écologique et social dans lequel le projet va fonctionner en milieu urbain, en somme un état des lieux exhaustif avec les interrelations des processus écologiques et sociaux. Le Consultant collectera une gamme de données de base sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques des zones couvertes par le projet. Sur le milieu biophysique, particulièrement dans les zones ciblées par le projet, le Consultant rassemblera et synthétisera l'information sur le climat, les ressources en eau de surface et souterraines, la géologie, la topographie, les sols et le processus érosion.

Le Consultant fera le point sur la flore, la faune, les habitats sensibles (parcs nationaux, forêts classées, réserves avec les espèces protégées, rares, endémiques ou menacées de disparition), les zones humides, les sites naturels significatifs. Le Consultant présentera également le milieu humain dans la zone du projet (démographie, santé, activités primaires, secondaire et tertiaires avec un accent particulier sur les interrelations avec l'environnement et le secteur des télécommunications, mais aussi les questions foncières, l'occupation du sol; les sites historiques et archéologiques; les populations indigènes et autochtones, etc.).

- *Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et administratif*

Le Consultant présentera une synthèse de la politique nationale de protection de l'environnement de manière générale. Le Consultant présentera aussi les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs de la République Gabonaise se rapportant à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'études d'impact environnemental et social, mais aussi au foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation et de dédommagement (compensation) et les analysera en rapport avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Après examen, le Consultant recommandera, si nécessaires, des mesures appropriées pour renforcer le cadre politique, légal, et réglementaire, surtout les procédures d'études d'impact et les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficience de la mise en œuvre du CGES.

- *Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs du projet*

Le Consultant évaluera les impacts positifs et négatifs majeurs des composantes et des investissements- types éligibles du projet et en mettant un accent particulier sur l'identification et évaluation des changements positifs et négatifs provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique humain, socioculturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc.) notamment en milieu urbain et rural. En phase de construction comme lors de l'exploitation, une attention particulière sera portée sur les impacts environnementaux et sociaux suivants : pertes d'habitat naturel et de végétation; perturbation des systèmes de drainages et de cultures; effets des traversées de cours d'eau; déplacement et pertes de terres; bruit; perturbation sociale; risques liées au VIH/SIDA, etc.

- *Des check-lists de Mesures d'atténuation et de bonification*

Elles comporteront une description de chaque mesure d'atténuation, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire; une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du projet.

- *Processus de consultation*

Pour la réalisation du CGES, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative. Le Consultant identifiera l'ensemble des intervenants au niveau national et local qui seront consultés et entraînés dans une dynamique de participation à l'élaboration du CGES : Ministère du l'Economie, de l'Investissement et la Prospective, Ministère en charge des Infrastructures, Ministère en charge des Collectivités locales,

Ministère en charge de l'Environnement, les Organisations et Associations locales, ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental. Le consultant évaluera les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national et local) et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé) dans la mise en œuvre des actions du projet. Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation.

- *Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale*

Le Consultant définira les procédures et les responsabilités de gestion des préoccupations environnementales et sociales afin de s'assurer que le projet est conforme aux politiques et règlements de la République Gabonaise et aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Ces procédures définiront les mesures techniques et institutionnelles, faisables et économiques, et susceptibles de ramener les effets potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables et de renforcer les impacts positifs du projet afin d'en accroître la performance environnementale. La préparation d'un tel processus inclura au moins les sous - tâches suivantes :

(i) Méthodologie de tri environnemental et social et de sélection des activités du projet

En considérant le caractère multisectoriel et pluridisciplinaire du projet et le fait que la nature de tous les investissements ainsi que les zones d'exécution ne sont pas encore exactement connus à l'heure actuelle pour permettre d'identifier et d'apprécier leurs impacts environnementaux et sociaux, un processus d'évaluation, de revue, d'approbation et de suivi environnemental et social sera élaboré pour une mise en opération au niveau du projet. A cet effet le Consultant devra :

- ✓ développer un canevas de tri environnemental et social (mécanisme de tri) pour aider à la détermination des impacts négatifs environnementaux potentiels durant la mise en œuvre du projet ;
- ✓ développer une check-list générique des effets environnementaux et sociaux directs et indirects qui doit servir de guide pour l'évaluation environnementale des activités spécifiques du projet.

Ce mécanisme de sélection permettra de spécifier le processus d'évaluation environnementale, conformément aux procédures existantes pour les études d'impact du projet et d'identifier les rôles et les responsabilités des institutions gouvernementales et des autres organisations impliquées (au niveau central et décentralisé). Le Consultant élaborera une fiche environnementale qui identifiera les impacts potentiels du projet ainsi qu'une matrice des impacts négatifs prévisibles pour des activités types du projet, assortie de recommandations pour les bonnes pratiques, les actions de prévention, et les mesures d'atténuation appropriées

(ii) Plan de renforcement des capacités institutionnelles

Le Consultant fera une description de la structure institutionnelle du projet (au niveau national, régional, communal et local) établie pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux et en particulier pour la conduite des d'études d'impact; gestion du foncier et de la réinstallation. Les capacités environnementales et sociales du Ministère en charge de l'Environnement et de la CN-TIPPEE seront analysées notamment dans ses aspects de prises en compte des aspects environnementaux et sociaux. Le Consultant évaluera aussi les capacités des cadres techniques d'intervention des acteurs, à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale et sociale, et identifiera les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion environnementale du projet (identification des formations pertinentes et si possible préparation des modules de formation, préparation des TdR pour les études d`impacts, cahiers des charges à l`attention des contractants). Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer le cadre institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, le Consultant identifiera des arrangements institutionnels appropriés à instaurer entre les acteurs concernés par le projet pour mettre en application le CGES.

(iii) Plan environnemental de suivi /évaluation

Le Consultant développera un programme de suivi environnemental et social qui comportera : une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance et de suivi; des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports. L'objectif du programme est : (i) de faire en sorte de déceler rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures et de définir des indicateurs objectivement vérifiables, qui peuvent servir à la fois à une bonne connaissance de la situation de départ, pendant la mise en œuvre et à la fin du projet. Ce plan de suivi s'intégrera dans le système de suivi et évaluation du projet. Le Consultant identifiera plusieurs indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du projet.

Sans être exhaustif, le CGES devrait au moins comprendre les points ci-après :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français et en anglais
- Introduction (contexte du projet, objectifs et méthodologie de conduite du CGES)
- Brève description du projet et des sites potentiels de mise en ouvre
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet
- Cadre politique juridique en matière d'environnement
- Présentation des politiques de sauvegarde de la Banque mondiales et analyse de concordance avec la législation nationale
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels y compris des impacts cumulatifs
- Check-list des mesures de mitigation
- Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale
- Procédures d'analyse et de sélection environnementale et sociale
- Programme de renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale
- Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES
- Plan de consultation des parties prenantes
- Calendrier d'exécution et coût
- Résumé des consultations publiques du CGES.
- Annexes
- Formulaire de sélection des microprojets
- Plan synthétisé de gestion environnementale
- TDR
- Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Les clauses environnementales à intégrer dans les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des Projets dans les dossiers d'appel d'offres ;
- Personnes rencontrées ;
- Bibliographie consultée.

V. Profil recherché

Le Consultant doit être un Sociologue, Environnementaliste ou un Anthropologue (BAC + 5 minimum) avec au moins 10 années d'expérience et ayant conduit ou participé à au moins cinq (5) études pour l'élaboration de cadres de politique de gestion environnementale et sociale et de cadre de politique de réinstallation de populations déplacées en République Gabonaise ou dans des pays de l'Afrique subsaharienne. Il devra avoir une très bonne connaissance des politiques de Sauvegarde sociale de la Banque Mondiale. La participation à l'élaboration de CGES et de CPR dans un projet Urbain serait un atout.

VI. Calendrier de travail prévisionnel

La durée totale de la présente prestation est estimée à 8 semaines.

VII. Rapports à fournir

Les rapports et tous les documents que le Consultant aura à produire sous support papier seront également présentés sur support informatique et déposés sous forme de :

- **Un Rapport en version provisoire du CGES** sera fourni au cours de la **5^{ième} semaine après le démarrage des prestations** en cinq (5) exemplaires et en version électronique. Ce rapport fera l'objet d'une validation (10 jours) aussi bien par la partie gabonaise que par la Banque.

- **Un Rapport en version Finale du CGES** devra être disponible au cours de la **8ème semaine** en version papier en cinq (5) exemplaires et en version électronique après prise en compte effective des observations formulées par le client et l'équipe de la Banque Mondiale.

VII. Propriétés des documents et produits

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents.
Pendant la durée du présent Contrat et les deux (02) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

VIII. Liste des documents à consulter

Sans être exhaustif, les documents ci-après devraient être consultés par le Consultant pour la réalisation de l'étude :

- les Directives de la Banque Mondiale en matière de Sauvegardes Environnementales et Sociales ;
- les divers textes règlementaire relatifs aux études d'impact au Gabon ;
- les documents et autres rapports relatifs au projet ;
- les documents d'autres projets pouvant avoir une relation avec la présente étude.

Annexe 6 : Références Bibliographiques

- Programme Stratégique Gabon Emergent (PSGE), Vision 2025 et orientations stratégiques 2011-2016, Juillet 2012
- Ministère de la planification, de la programmation du développement et de l'aménagement du territoire. Direction générale de la statistique et des études économiques.2004.annuaire statistiques du Gabon 1996-2000.
- Décret n°539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement.
- Décret n°541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets.
- Le code de l'environnement – Loi n°13/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement.
- MEFEFEPN. Loi n°16/93 portant code de l'environnement en république gabonaise.
- AVENOT Aimé Félix, 2010. La décentralisation territoriale au Gabon, le Harmattan, Paris, 246 pages.
- Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques, Juillet 2009. Annuaire statistique du Gabon 2001-2007, N°11, 245 pages.
- GANARDEAU Valery 2010. La décentralisation au Gabon: une réforme inachevée, le Harmattan, Paris, 246 pages.
- Les cahiers de l'émergence-Gabon, Juin 2013. Infrastructures : routes et transports, 7 pages.
- Martin D et Al. , 1981. Les sols du Gabon : Pédogenèse, Répartition et Aptitudes Note explicative n°92, ORSTOM, Paris, 66 pages.
- Organisation Mondiale de la Santé/Bureau régionale de l'Afrique, 2007. Stratégie de coopération de l'OMS avec les pays 2008-2013 : Gabon. 25 pages.
- PUGEAULT Serge. Chapitre II. La vie des institutions régionales et locales à l'étranger. L'administration locale au Gabon. In: Annuaire des collectivités locales. Tome 5, 1985. pp. 43-56. URL: http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/coloc 0291-4700
- République du Gabon, 2011. Etude économique et sectorielle : Développement du secteur privé, 31 pages.
- République du Gabon - Ministère de la Planification et de la Programmation du Développement, Décembre 2005. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté, 230 pages.
- République du Gabon - Direction Générale de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, 2009. Politique Sectorielle en matière d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural, 30 pages.
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Enquête démographique de Santé 2012, Rapport de synthèse, 20 pages
- Draft du Plan de développement communal de Franceville, 59 pages
- Plan de développement communal de Lambaréné, Décembre 2014, 86 pages
- Plan de développement communal de Port-Gentil 2013-2017, Mars 2013, 141 pages
- Plan de développement local de Département de Bendje, Juillet 2012, 86 pages
- Stratégie nationale de décentralisation et de déconcentration pour le développement local (2014 - 2018), Diagnostic & Cadre stratégique, Version finale, novembre 2013, 131 pages
- Programme ART GOLD GABON, Document de Marketing, Province du Woleu-Ntem, Juillet 2009, PNUD. 57 P ;
- Programme ART GOLD GABON, Document de Marketing, Province du Woleu-Ntem, Juillet 2009, PNUD. 57 Pages ;
- Profil épidémiologique de la province d'Ogooué Ivindo.

Annexe 7 : Compte rendus des consultations et rencontres institutionnelles

Compte rendu de la rencontre avec l'équipe du Projet (CN-TIPPEE) : (23/03/15)

Institutions/acteurs	Avis sur le Projet	Préoccupations /craintes	Suggestions/recommandations
CNTIPPEE / Unité de coordination du PDIL II	Un projet dont la philosophie demeure et reste toujours celle du PDIL 1. Financé à 100% par la Banque Mondiale, le projet est encore en phase d'identification. Nous avons souhaité accélérer le processus afin de rendre le PPA disponible	- Durée prévue pour la mission de collecte de données de terrain (15jrs) est insuffisante pour visiter les neufs villes provinciales ; - L'accessibilité dans certaines Provinces - Les 4 villes retenues à visiter est insuffisant (non représentatif)	- Revoir la durée de la mission de collecte de données de terrain ; - Assurer la représentativité en visitant six (6) villes au lieu de quatre (4) ; - Rencontrer nécessairement le Ministère de l'Environnement ; - Arrêter les villes à visiter en relation avec le secrétaire permanent de la CN TIPPEE

Synthèse des préoccupations et craintes

L'unité de gestion du projet considère que le timing pour la collecte des données de terrain est assez limité par rapport à la durée globale retenue pour l'étude (50jrs) et compte non tenu des contraintes non maîtrisées de déplacement sur le terrain. Aussi, l'échantillon de ville proposé par les consultants à visiter (4 villes) est jugé insuffisant (non représentatif) par l'équipe du Projet par rapport au nombre total des 9 villes concernées. La diligence dans la saisine des autorités impliquées dans le programme de la mission une fois celui-ci arrêté.

Synthèse des suggestions et recommandations

- Arrêter la liste des villes à visiter en relation avec le SP / CN-TIPPEE.
- Démarrer le plus rapidement les rencontres institutionnelles à Libreville et essayer de programmer la consultation avec la Mairie de Libreville le mercredi 25 mars ;
- Préparer les lettres d'introduction de la mission auprès des autorités locales afin de les saisir à temps ;
- Mettre à la disposition de l'équipe de consultants la logistique appropriée pour lui faciliter le déplacement à Libreville et dans les Provinces à visiter.

Suite à la séance de travail avec l'équipe du Projet, les consultants se sont entretenus avec le Secrétaire de la CNTIPPEE en présence de Madame Valérie TSASSA. Les questions abordées ont porté sur:

- Le choix des villes à visiter : il est proposé de retenir Libreville, Lambaréné, Mouila, Makokou, Port Gentil, Oyem ou Franceville. La proposition de Franceville est justifiée par son caractère atypique et sa sensibilité environnementale et sociale assez particulière (étendu, relief, végétation, habitat, érosion, etc.) et qui influent sur les mécanismes d'entretien et de maintenance des ouvrages.
- La prise en compte, dans la présentation des études, des communes d'Owendo et d'Akanda pour arriver au total à 8 communes sur 11 au lieu de 6 villes sur 9.
- La nécessité de saisir les services déconcentrés, à défaut de renseignement convenable des fiches de profit auprès des Mairies souvent confrontées à des difficultés d'expertise
- La mise à disposition des consultants progressivement de la liste des quartiers à visiter.

Concernant, la durée de la mission par rapport au contrat, il est retenu d'examiner la question avec le Consultant principal.

Liste de présence

N°	Prénom et Nom	Structure/ Fonction	Téléphone	Adresse E-mail
1	Clair MBOUROU	Consultant environnementaliste	07 58 92 13	clairmbourou@yahoo.fr
2	Valérie Tsassa NZENGUI	Consultante appui/CNTIPPEE	07 65 19 43	tsassa2001@yahoo.fr
3	Yves EWOMBA JOCKTANE	CNTIPPEE/Chargé de projet	05 19 04 08	jewomba@cntippee.org
4	Michel Auguste BUSAMBA	Expert Personne ressource	05 19 04 10	busanba@yahoo.com
5	Mohamadou Lamine Faye	Socio-économiste /Environ.	05 51 80 30	fayelamin@yahoo.fr
6	Souleymane Diawara	Environnementaliste Urbain	05 51 80 31	Diawara7@gmail.com
7	Richard DAMAS	SP/ CNTIPPEE	05 19 04 04	richardamasaleka@gmail.com

Comptes rendus des rencontres institutionnelles et consultation à LAMBARENE (26/03/1015)

Institutions/ acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions/recommandations
Direction provinciale l'aménagement du territoire de Lambaréné	***Appréciation sur le projet*** - Le PDIL est d'une grande portée sociale et suscite beaucoup d'attentes pour les populations. Un projet phare qui peut booster le développement dans les quartiers défavorisées	- La non implication des municipalités et appropriation du projet par celles-ci ; - Le manque de synergie entre l'administration publique et les municipalités autour du projet ; - L'accaparement du projet par les hommes politiques et non par des techniciens.	- Impliquer d'avantage les municipalités et les populations à la base - Sensibiliser les services décentralisés et déconcentrés sur l'importance du projet - Mener une campagne d'information, sensibilisation des populations à la base - Contrôler et assurer le suivi des ressources financières allouées aux municipalités dans le cadre du projet
	Capacité des communes dans la gestion de projet	- L'accaparement du projet par les hommes politiques et non par des techniciens - capacités de gestion de projet dans les provinces sont très peu existantes	- Affecter, comme les secrétaires généraux, des ingénieurs des Travaux publics dans les Mairies autour des Maires pour gérer le projet, le temps de sa durée, avec indemnisation
	Capacités et rôle dans la gestion environnementale et sociale de la Direction	- Pas de politique environnementale à proprement parler à la Direction ni d'expert en environnement encore moins de formation en la matière L'absence dans le projet de renforcement de capacités des acteurs en gestion environnementale et sociale - Personnel insuffisant	- Former et renforcer les capacités des différents acteurs publics et non publics en gestion environnementale et sociale et en suivi évaluation de projet - Renforcer le personnel du service
	Implication dans le suivi de la mise en œuvre	- Le manque de formation des techniciens municipaux et des ingénieurs en suivi évaluation de projet	- Former et/ou renforcer les capacités du personnel chargé du suivi-évaluation du projet dans les Mairies - Installer dans les différentes Mairies une cellule composite (techniciens municipaux et ingénieurs) pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet
Mairie de Lambaréné : membres du conseil communal ; service technique municipal ; association ; élus locaux (Chefs de quartiers)	***Appréciation sur le projet*** - Nous sommes heureux de recevoir le PDIL2 et nous espérons qu'il y aura une phase de mise en œuvre. Les populations sont en droit d'espérer. Lambaréné est l'une des rares villes qui ont eu un citoyen élu Prix Nobel de la Paix et	- Les lenteurs dans l'évolution du projet : le développement à petite goutte, à petite dose…ça ne marche pas ! - Préférence pour des routes faites en bitume et non en pavées - Difficultés de production et de distribution d'eau et d'électricité - Les ouvrages du PDIL 1 risquent de se dégrader d'eux-mêmes par défaut d'entretien car ils ne sont pas encore livrés aux autorités de la commune	- Démarrer le plus rapidement le projet - Faire des routes en bitume en non en pavées - Construire des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité - Faire accompagner les voiries des infrastructures de distribution d'eau et d'électricité (tuyaux, câbles, poste etc.) - Livrer les ouvrages du PDIL 1 afin qu'elles puissent être gérés, entretenus - Assurer le suivi des

	il y a une partie qui va bientôt être patrimoine de l'UNESCO. Donc elle mérite une belle part dans le PDIL.		réalisations du projet
	Les problèmes environnementaux et sociaux de la commune	- Une prise en charge de nos problèmes environnementaux et sociaux - Des écoles sans aires de jeu - Des quartiers sans bacs à ordures - L'inexistence de cimetière pour enterrer les morts : les morts sont enterrés soit derrière les maisons ou le long des routes - Absence de réseaux d'adduction d'eau et d'électricité dans certains quartiers ; - Insécurité liée à l'absence d'éclairage publique dans certains quartiers - Risque d'accidents avec des fils des poteaux électriques à terre dans certains quartiers - Occupation anarchique des terres non aménagées - Erosion hydrique et d'éboulement de terres - Les ruelles à moitié pavées, non achevées	- Construire des écoles avec aires de jeu ; - Installer des bacs à ordures à travers les quartiers ; - Aider à trouver des partenaires pour la construction d'un cimetière à Lambaréné ; - Installer des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité dans les quartiers sous-intégrés et prise en charge des fils électriques défectueux ; - Aider la commune à aménager et à viabiliser des terres à des fins d'habitat ; - Arrêter le phénomène de l'érosion hydrique avec menace d'éboulement dans certains quartiers ; - Achever les travaux de pavage engagés sur des ruelles
	Les capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	- L'occupation anarchique des terres. Il existe un plan d'urbanisme mais les populations s'entêtent : elles enlèvent et jettent les bornes pour s'installer.	- Aider la commune à aménager et à assainir et à viabiliser des espaces pour habitation ;
	La gestion des conflits dans la commune	- Elle est composée de trois(3) étapes essentielles : le niveau quartier autour du chef de quartier pour résolution à l'amiable ; le niveau municipal autour du Maire toujours pour une résolution à l'amiable et en cas d'échec à ces deux niveaux précédents, ce qui est assez rare, au tribunal autour des juges pour un règlement judiciaire	- Favoriser la résolution des conflits à l'amiable autour du chef de quartier ou du Maire de la commune
	Les personnes dites « vulnérables»	- Elles sont composées des personnes de 3éme âge ; les femmes chefs de famille sans soutien - Incapacité de se relever en cas d'impact sur elles	- Une assistance particulière, soutenue en faveur des personnes vulnérables
	Les besoins en formation/Renforcement de capacités	- La commune a besoin de formation et de renforcement des capacités	- Former les agents en gestion environnementale et sociale ;

		- Déficit de formation en gestion environnementale et sociale	
	La prise en compte du genre dans la gestion des projets urbain	- L'approche genre est bien présente dans la gestion publique des affaires. Les femmes jouent les premiers rôles, accèdent et dirigent même des instances de décision : il y a des femmes mairesses et adjointes aux maires	- Encourager la dynamique du genre dans la gestion des affaires publiques
Direction provinciale des travaux publics (TP) de Lambaréné	***Appréciation sur le projet*** - Je connais bien l'évolution du PDIL pour avoir été l'un des premiers à le recevoir. Le projet a bien évolué mais il n'est pas allé à terme. Ailleurs, au Benin, au Togo, au Mali ce genre de projet est allé de bout en bout. C'est un projet très porteur surtout en aménagement routier, en adduction d'eau potable et en électricité.	- Intrusion des politiques dans le projet; - La lenteur dans l'exécution du projet; - Le bilan du PDIL 1 a-t-il été fait ?	- Eviter l'intrusion des politiques dans le projet ; - Eviter les lourdeurs administratives dans la mise en place et l'exécution du projet ; - Travailler avec les techniciens, les professionnels locaux qui connaissent mieux le terrain ;
	Capacités des communes dans la gestion de projet	- Autonomisation des communes par la dotation en matériels	- Autonomiser les communes en mettant à leur disposition le matériel, la logistique nécessaire ;
	Capacités et rôles dans la gestion environnementale et sociale	- Pas de matériels, de logistique, si un arbre tombait, par exemple, sur la route, je n'ai même pas de tronçonneuse pour libérer la voie. Nous n'avons ni politique ni expert environnemental - Renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale	- Doter les Travaux publics d'équipements lui permettant d'accomplir correctement sa mission - Doter le service des capacités en gestion environnementale et sociale et de moyens logistique
	L'implication dans le suivi de la mise en œuvre	- Très peu de collaboration avec les services	- Impliquer les travaux publics(TP), Aménagement du territoire, Eaux et Forêts, Affaires sociales etc. - Elaborer les projets prioritaires en collaboration avec les communes
	Textes sur le foncier	- L'aménagement préalable des zones d'habitation - Cependant il y a suffisamment de réserves foncières.	- Aménager et lotir les zones d'habitation avant leur occupation par les populations
	Procédure en matière d'expropriation	- L'occupation anarchique des terres	- Il faut que les populations régularisent leurs situations foncières

	Mécanisme de gestion des conflits fonciers	- La régularisation par les populations de leurs situations foncière	- Inciter les populations à régulariser leurs situations foncières
	Capacités et rôles dans la gestion environnementale et sociale	- Le Cadastre ne dispose pas de moyens financiers ni logistiques. Ce sont les Agences qui font tout. Nous sommes bloqués à cause de l'insuffisance des moyens. - Insuffisance des moyens de la direction provinciale	- Appuyer la direction en moyens matériels, techniques et financiers
Synthèse des perceptions du Projet - Nous sommes heureux de recevoir le PDIL2 car c'est un projet d'une grande portée sociale qui a suscité beaucoup d'attentes de la part des populations, c'est un projet phare qui peut booster le développement dans les quartiers défavorisées. C'est un projet qui a bien évolué, un projet très porteur surtout en aménagement routier, en adduction d'eau potable et en électricité mais il n'est pas allé à terme. Nous espérons qu'il y aura une phase de mise en œuvre. Les populations sont en droit d'espérer.			
Synthèse des préoccupations et craintes - La non implication des municipalités et l'absence de synergie autour du projet - La politisation de la gestion du projet - L'insuffisance du réseau d'adduction d'eau et d'électricité - La non livraison et l'absence entretien des ouvrages du PDIL1 - Les travaux de pavage non achevés - Les problèmes de gestion des ordures dans la commune - L'occupation anarchique des terres par les populations - Les risques potentiels de conflits fonciers - Le phénomène de l'érosion hydrique avec risque d'éboulement dans certains quartiers - Manque de cimetière municipal à Lambaréné - Insuffisance de moyens matériels, logistique des services techniques provinciaux - L'insuffisance des capacités en gestion environnementale et sociale			
Synthèse des suggestions et recommandations - Impliquer et créer de la synergie autour du projet - Mettre des ingénieurs des Travaux publics dans les Mairies autour des Maires pour gérer le projet - Installer des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité dans les quartiers encore sous-intégrés - Livrer les ouvrages du PDIL 1 afin qu'elles puissent être entretenus - Achever les travaux de pavage déjà engagés sur des ruelles - Installer des bacs à ordures à travers les quartiers - Aménager et lotir des zones d'habitation avant leur occupation anarchique par les populations - Favoriser la résolution des conflits à l'amiable autour du chef de quartier ou du Maire de la commune - Aider à arrêter le phénomène de l'érosion hydrique dans certains quartiers - Aider à la construction d'un cimetière municipal à Lambaréné - Autonomiser les communes en mettant à leur disposition le matériel, la logistique nécessaire - Former et renforcer les capacités des différents acteurs en gestion environnementale et sociale - Impliquer les différents services techniques provinciaux compétents			

Comptes rendus des rencontres institutionnelles et consultation publique à MOUILA (27/03/1015)

Institutions/ acteurs	**Points discutés**	**Préoccupations et craintes**	**Suggestions/recommandations**
Maire de la Commune de Mouila (membres du conseil municipal, Représentants de la population : chefs de quartiers, ONG)	***Appréciation sur le projet*** - Dans le cadre du PDIL1 Mouila a bénéficié des infrastructures et les femmes de certaines commodités. Nous attendons le retour effectif du projet avec gaieté de	- La gestion des infrastructures non encore livrées du PDIL1 - Les inondations ; - L'adduction d'eau et d'électricité dans certains quartiers - L'insuffisance des passerelles - Les routes secondaires non pavées - Des quartiers non bénéficiaires du PDIL : Dourouny et Maziassango, par exemple ;	- Confier la gestion des structures aux Mairies - Accompagner les routes à paver de canalisation - Faire l'éclairage public dans les quartiers sous-intégrés - Augmenter les passerelles et des voies d'accès aux quartiers sous intégrés - Partager équitablement les réalisations du PDIL entre les arrondissements ;

	cœur - Le PDIL est un très bon projet qui contribue au désenclavement de certains quartiers	- Des défaillances dans les travaux : une buse mal faite au quartier Panbou (elle est trop basse). - La non ouverture des marchés du PDIL à l'expertise locale	- Ouvrir les marchés occasionnés par le PDIL 2 à toutes les compétences locales
	Les problèmes environnementaux et fonciers de la commune	- Manque d'entretien des réseaux de drainage des eaux de ruissellement - déversement anarchique des ordures dans les conduits d'eaux - Absence de voies d'accès à certains quartiers sous-intégrés à cause de l'occupation anarchique - Beaucoup d'inondations pendant la saison des pluies - Absence de réseau d'adduction d'eau, à Mangui Baléké et à Bavanga, par exemple - Absence d'école à Mouila vers l'aéroport	- Entretenir les réseaux de canalisation des eaux pluviales - Mettre en place un système de gestion des ordures - Associer le service du Cadastre dans l'attribution des terres - Installer des réseaux d'adduction d'eau - Aider à la construction d'école à Mouila vers l'aéroport
	Capacité de la commune dans la gestion de projet	- Faible capacité de la commune - Manque de matériel lourd : engins, tracteurs, bulldozer etc. - Insuffisance de ressources financières et d'expertise pour la mise en œuvre de la politique sociale municipale	- Renforcer les capacités de la commune -
	Capacités et rôles dans la gestion environnementale et sociale	- Les différents services ont des préoccupations environnementales mais pas d'expertise en la matière - y a une politique sociale municipale qui consiste à assister les sinistrés en cas d'inondation et les personnes frappées de calamités	- Renforcer les capacités en matière de gestion environnementale et sociale - Appuyer financièrement la politique sociale du Maire - Former les techniciens locaux en réinstallation de populations déplacées
	Implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet	- L'implication des services techniques locaux	- Impliquer tous les services techniques provinciaux selon les besoins
	La gestion des conflits dans la commune	- Il fonctionne à trois (3) niveaux : autour du Chef de quartier, autour du Maire et autour du Cadastre si c'est un conflit foncier. Si le Cadastre tranche il renvoie le dossier au Maire qui convoque à nouveau les mis en cause pour boucler le conflit. Les conflits arrivent très rarement devant le juge. - Risque d'immixtion de la politique dans le projet - La discrimination dans le choix des compétences - Risque de détournement des objectifs du projet	- En cas de conflit favoriser la solution à l'amiable autour du chef de quartier ou du Maire - Eviter l'immixtion de la politique dans le projet - Favoriser l'expertise locale et la société civile sans discrimination - Eviter le détournement des objectifs du projet
	Les personnes classées comme « vulnérables »	- Les personnes abandonnées : orphelin total, vieillards ; personnes sans revenus ;	- Faire une identification objective et rigoureuse des personnes vulnérables dans le

		femmes chef de ménage sans soutien ; handicapés - Identification et prise en charge des personnes vulnérables	cadre du projet - Prendre des mesures particulières et soutenues à l'endroit des personnes vulnérables de la commune
	Les besoins en renforcement de capacités	- La formation et le renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale	- Former les services techniques provinciaux de Mouila en gestion environnementale et sociale
	Le genre dans la gestion des projets urbains	- D'une manière générale, les hommes et les femmes ont un accès équitable aux postes de responsabilité dans la gestion des projets - droits limités des femmes aux activités productives (source de revenu)	- Renforcer les droits des femmes aux activités productives
Services techniques déconcentrés	***Appréciation sur le projet*** - Bon projet qui contribue au développement urbain et améliore le cadre de vie	- Le projet est bien apprécié mais il ne s'est pas poursuivi.	- Choisir des entreprises compétentes pour bien faire les travaux du PDIL 2 - Construire des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité dans les quartiers sous-intégrés
	L'expropriation pour cause d'utilité publique	- Refus d'être relogées dans les zones périphérique et non viabilisé	- Favoriser le relogement de proximité et sur des sites viabilisés
	Le mécanisme de résolution des conflits	- C'est autour du Chef de quartier, autour du Maire et autour du Cadastre. Les conflits arrivent très rarement devant le juge	- En cas de conflit favoriser la solution à l'amiable autour du chef de quartier ou du Maire ;
	Expérience vécues de réinstallation involontaire de populations	- Tentative de récupération du même site après les travaux - Le déplacement d'un individu, un particulier, pour la construction d'une école dans la commune	- Sécuriser le site libéré après les travaux
	Les personnes vulnérables	- L'identification et la prise en charge des personnes vulnérables dans le cadre du projet - Orphelin ; vieillards ; personnes sans revenus ; femmes chef de ménage sans soutien ; handicapés	- Faire une identification objective et rigoureuse des personnes vulnérables afin de prendre des mesures soutenues
	Les besoins en renforcement de capacités	- Défaut de formation des agents locaux en gestion environnementale et sociale	- Former les services techniques gestion environnementale et sociale

Synthèse des perceptions sur le Projet

- Dans le cadre du PDIL1 Mouila a bénéficié des infrastructures et les femmes de certaines commodités. Le projet est bien apprécié mais il ne s'est pas poursuivi. Nous attendons le retour effectif du projet avec gaieté de cœur

Synthèse des préoccupations et craintes

- Absence de gestion des infrastructures du PDIL1 non encore livrées
- Déficit d'adduction d'eau et d'électricité dans certains quartiers et l'éclairage public
- Manque de matériels lourds dans la commune : engins, tracteurs, bulldozer etc.
- Faiblesse des capacités en matière de gestion environnementale et social et en réinstallation de populations
- Défaillances dans les travaux : une buse mal faite au quartier Pambou (elle est trop basse)
- Manque d'entretien des réseaux de drainage des eaux de ruissellement (Inondations de certains quartiers)
- Déversement anarchique des ordures dans les conduits d'eaux

- Risque mais non grand pour les populations de refuser de céder les terres
- Discrimination dans le choix des compétences
- Risque de détournement politique des objectifs du projet
- Identification et la prise en charge des personnes vulnérables dans le cadre du projet
- Droits limités des femmes aux activités productives (source de revenu)

Synthèse des suggestions et recommandations

- Confier la gestion des infrastructures aux Mairies
- Accompagner les routes à paver de canalisation pour éviter les inondations
- Construire des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité dans les quartiers sous-intégrés
- Faire l'éclairage public dans les quartiers sous-intégrés
- Doter la commune de Mouila d'engins lourds pour la gestion environnementale de la commune
- Former les services techniques en gestion environnementale et sociale et en réinstallation
- Choisir des entreprises compétentes pour bien faire les travaux de construction du PDIL 2
- Entretenir les réseaux de canalisation des eaux pluviales
- Mettre en place un système de gestion des ordures
- Associer le service du Cadastre dans l'attribution des terres
- Ouvrir les marchés occasionnés par le PDIL 2 à toutes les compétences locales
- Aider à la construction d'école à Mouila vers l'aéroport
- Appuyer financièrement la politique sociale du Maire
- Former les techniciens locaux en réinstallation de populations
- En cas de conflit favoriser la solution à l'amiable autour du chef de quartier ou du Maire
- Eviter l'immixtion de la politique et le détournement des objectifs du projet
- Prendre des mesures particulières et soutenues à l'endroit des personnes vulnérables de la commune
- Renforcer les droits des femmes aux activités productives

Comptes rendus des rencontres institutionnelles et consultation publique à OYEM (30/03/1015)

Institutions / acteurs	**Points discutés**	**Préoccupations et craintes**	**Suggestions/recommandations**
Mairie d'Oyem : Conseil municipal ; Chefs de quartiers ; Société civile ONG /Association	***Appréciation sur le projet*** - Nous saluons au plus haut point l'initiative de la reprise du PDIL qui nous a valu beaucoup de satisfaction	- Les voies entamées et non achevées comme il est déjà le cas dans le quartier de Komayat	- Démarrer au plus vite le PDIL2 - Poursuivre les travaux non achevées
	Les problèmes environnementaux et fonciers de la commune	- Enclavement et occupation anarchique de l'espace ; Non viabilisation des terres pour l'habitat ; Absence de réseau d'adduction d'eau dans certains quartiers; L'insalubrité (des bacs à ordures en désordre dans la ville) ; Les inondations (défaut d'entretien des canaux de drainage) ; La pollution des eaux ; Absence de toilettes public etc.	- Désenclaver et régulariser l'occupation de l'space par les populations - Viabiliser les sites et installer des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité dans les quartiers - Mettre plus de rigueur dans la gestion des ordures - Bien entretenir le réseau de canalisation des eaux de ruissellement ; - Veiller à la dépollution des eaux - Construire des toilettes publiques
	Les capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	- Déficit des moyens financiers de la commune ; - Déficit en logistique de la Mairie notamment en matériels lourds - Subvention est trop limitée par rapport à l'immensité des demandes	- Renforcer les capacités financière de la Mairie d'Oyem; - Renforcer les moyens logistiques de la Mairie d'Oyem

	La gestion des conflits dans la commune	- Risque potentiel de résistance des populations à céder les terres occupées illégalement - Elle faite à travers les trois(3) niveaux suivantes : autour du chef de quartier ; autour du Maire central et devant les juges au tribunal	- Favoriser la résolution à l'amiable des conflits autour soit du chef de quartier ou autour du Maire
	Les personnes classées comme « vulnérables »	- Le sort des personnes vulnérables en cas d'impact : jeunes-filles-mères ; personnes âgées sans soutien ; jeunes chômeurs ; veuves	- Réserver une prise en charge soutenue aux personnes vulnérables
	Besoin en formation/renforcement de capacités	- La formation d'expert en déplacement de populations et en réinstallation ; - La commune ne dispose pas d'expert en déplacement de populations et en réinstallation	- Former le personnel technique de la Mairie en réinstallation de population - Renforcer les capacités de la Mairie en recouvrement
	Le genre dans la gestion des projets urbains	- Absence de liberté et d'équité dans les travaux productifs : la femme a encore besoin de l'autorisation de son mari pour mener des activités source de revenu autres que l'agriculture et la vente des récoltes - Les femmes ont accès aux postes de responsabilité aussi bien dans la gestion des affaires publiques que dans celle des projets : il y a des femmes Adjoints Maire ; des femmes présidentes d'association etc.	- Promouvoir la liberté des femmes et l'équité dans l'accès aux activités productives
Direction provinciale du patrimoine culturel	***Le patrimoine culturel dans la zone du projet***	- Il concerne essentiellement les structures les plus anciennes : - Le cimetière municipal ; - L'Eglise sainte Thérése d'Angone ; - L'Eglise protestante de Nfoun	- Préserver ces structures sacrées et religieuses contre les impacts du projet - Eviter autant que possible les structures sacrées et religieuses
Direction provinciale d'eau et d'énergie (SEEG)	***Gestion des réseaux d'eau et d'électricité***	- Il y a une centrale de production thermique. Production d'eau en quantité suffisante avec une marge - Projet d'extension du réseau est en perspective - Quelques problèmes de distribution, demandes non satisfaites - Branchements anarchiques au réseau électriques	- Faire des extensions des réseaux de distribution d'eau et d'électricité - Satisfaire la demande sociale d'eau et d'électrification - Sensibiliser davantage les populations sur les branchements anarchiques
Direction provinciale de l'Environnement	***Procédure EIES***	- Elle est encadrée par le code de l'environnement, notamment la loi 1693, Décret 593 sur les études d'impact	- Consulter les populations pour recueillir leurs avis sur le projet - Respecter le code de l'environnement ; - Consulter les populations locales
	Rôle dans le suivi des EES	- Notre rôle consiste dans le contrôle du respect de la loi sur l'environnement - Non-respect de la loi sur	- Veiller au respect de la loi sur l'environnement et sur le cadre de vie

		l'environnement	
	Norme de pollution	- Inexistence de laboratoire au niveau locale pour apprécier le niveau de pollution. Les prélèvements faits sont acheminés à Libreville pour analyse	- Construire un laboratoire à Oyem pour analyser le niveau de pollution
	Rôle dans la gestion du cadre de vie	- Nous jouons un rôle de surveillance et de contrôle - Mauvaise gestion des ordures - Occupation anarchique de l'espace	- Mettre plus de rigueur dans la gestion des ordures - Réglementer l'occupation des terres par les populations

Synthèse des perceptions du Projet

- Nous saluons au plus haut point l'initiative de la reprise du PDIL qui nous a valu beaucoup de satisfaction lors de la première phase

Synthèse des préoccupations et craintes

- Implication des institutions sacrées et religieuses dans la mise en œuvre du projet
- Problèmes d'accès aux réseaux d'eau et d'électricité
- Branchements anarchiques au réseau électriques
- Non-respect de la loi sur l'environnement et du cadre de vie
- Inexistence de laboratoire au niveau local pour pouvoir apprécier le niveau de pollution
- Mauvaise gestion des ordures
- Occupation anarchique de l'espace, des terres
- Inondations liées au défaut d'entretien des canaux de drainage
- Pollution des eaux
- Absence de toilettes publiques
- Achèvement des voies entamées et par le PDIL1
- Déficit des moyens financiers et matériels de la commune
- Risque potentiel de résistance des populations à céder les terres occupées illégalement
- Prise en charge des personnes vulnérables en cas d'impact
- Manque de formation en déplacement de populations et en réinstallation
- Faiblesse des capacités en gestion de la Mairie
- Restriction de liberté dans l'accès des femmes aux travaux productifs

Synthèse des suggestions et recommandations

- Eviter autant que possible les sites sacrées et religieuses
- Etendre les réseaux de distribution d'eau et d'électricité aux quartiers défavorisés
- Sensibiliser davantage les populations sur les branchements anarchiques
- Veiller au respect de la loi sur l'environnement
- Construire un laboratoire à Oyem pour analyser le niveau des pollutions
- Mettre plus de rigueur dans la gestion des ordures
- Réglementer l'occupation des terres par les populations
- Assurer l'entretien du réseau de canalisation des eaux de ruissellement
- Veiller à la dépollution des eaux
- Construire des toilettes publiques
- Poursuivre les travaux non achevées du PDIL1
- Renforcer les capacités financières et logistiques de la Mairie d'Oyem
- Favoriser la résolution des conflits autour soit du chef de quartier ou autour du Maire
- Assurer une prise en charge des personnes vulnérables
- Former le personnel technique de la Mairie en réinstallation de population
- Renforcer les capacités de la Mairie en recouvrement
- Promouvoir la liberté des femmes et l'équité dans l'accès aux activités productives

Comptes rendus des rencontres institutionnelles et consultation publique à MAKOKOU (1er /04/1015)

Institutions / acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions/recommandations
Mairie : élus locaux, chefs de quartiers, Société civile, Association, ONG	***Appréciation sur le projet*** - Le PDIL est un très bon projet qui contribue au développement de nos communes qui gardent encore leurs aspects coloniaux	- Une mauvaise planification des travaux du PDIL 2 - Les lourdeurs dans la mise en place du projet	- Veiller à une bonne planification du projet - Favoriser l'efficacité et la qualité dans la mise en place du projet
	Les problèmes environnementaux et fonciers de la commune	- Inaccessibilité de certains quartiers au réseau d'adduction d'eau - Occupation anarchique des terres - Conflits entre les droits de propriété terrienne ancestraux et ceux juridiques et officiels ; - Absence de cimetière municipal fonctionnel	- Etendre le réseau d'adduction d'eau aux quartiers défavorisés - Régulariser l'occupation des terres par les populations - Sensibiliser les populations sur le caractère national des terres - Aider à la mise en fonction rapide du cimetière municipale de Makokou
	Les capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	- Manque de capacités de gestion environnementale et sociale des projets urbains et de moyens logistiques (experts en GES et en réinstallation) - Absence de moyens logistiques de gestion	- Former les élus et les agents municipaux en gestion environnementale et sociale de projets et en réinstallation - Aider la commune à acquérir des moyens logistiques de gestion urbaine
	La gestion des conflits dans la commune	- Les conflits sont gérés à trois (3) niveaux successifs : autour du chef de quartier ; autour du Maire central et autour du juge au tribunal - Le risque de résistance des populations à l'expropriation au nom des droits de propriété terrienne ancestraux	- Favoriser la résolution des conflits autour du chef de quartier ou du Maire central
	Les personnes classées comme « vulnérables »	- Les personnes âgées - Les enfants - Les chômeurs - Les veuves et veufs sans soutiens - Les orphelins sans soutien	- Prendre en charge de manière soutenue les personnes vulnérables affectées par le Projet
	Besoin en formation/renforcement de capacités	- Manque de formation en gestion environnementale et sociale ; gestion urbaine ; maintenance ; déplacement et réinstallation de populations	- Former les élus et les agents municipaux en gestion environnementale et sociale de projets, gestion urbaine, maintenance et réinstallation de populations
	Le genre dans la gestion des projets urbains	- Les hommes et les femmes ont un accès équitable aux rôles et responsabilités dans la gestion publique - Restriction de liberté d'accès aux activités productives et au contrôle des ressources collectives	- Favoriser la promotion de l'autonomisation économique des femmes par l'appui aux activités génératrices de revenus et l'accès aux ressources collectives
Direction provinciale de la Culture	***Patrimoine culturel dans la zone du projet***	- Le patrimoine (sites géographiques, monuments, historiques, les chutes de Loualoua, etc.) est plutôt intégré	- Se rapprocher des services en charge du Patrimoine culturel en cas de découverte de vestiges

		dans les parcs situés en zone rurale - Le PDIL2, en tant que projet intervenant uniquement en milieu urbain, ne présente pas de préoccupations particulières vis-à-vis du patrimoine culturel local	
Direction provinciale du Cadastre	***Appréciation sur le projet*** - Un très bon projet que nous attendons avec bonheur	- Le plan foncier de la zone d'intervention du PDIL2	- Dresser, au préalable, le plan foncier des zones d'intervention du projet
	Textes sur le foncier	- Selon les textes qui encadrent le foncier, les terres appartiennent à l'Etat - Ignorance des textes sur le foncier par les populations	- Sensibiliser les populations sur la gestion foncière
	Procédure en matière d'expropriation	- L'expropriation est encadrée par des textes - Le conflit entre les droits de propriété terrienne ancestraux et ceux juridiques et officiels ; - La non consistance des indemnisations	- Favoriser la négociation vis-à-vis des détenteurs de droits ancestraux - Indemniser et mettre en place des mesures d'accompagnement pour les personnes à exproprier
	Capacités et rôle dans la gestion environnementale et sociale de projet urbain	- Nous avons un service contentieux qui s'occupe des conflits fonciers avant qu'il n'arrive au niveau du Maire ou du tribunal - Insuffisance de la logistique pour accompagner le projet : ordinateurs, véhicules etc.	- Former le personnel du Cadastre en déplacement et en réinstallation de populations - Doter les services provinciaux du Cadastre de la logistique pour accompagner le projet (ordinateurs, véhicules etc.)
	Implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet	- L'implication dans le suivi doit s'ouvrir à tous les services techniques locaux compétents	- Impliquer le Cadastre et les services compétents, les travaux publics, la Mairie, les agents de sécurité, la justice et les Médias pour la communication et sensibilisation
Direction provinciale de la santé	***Appréciation sur le projet***	- La capacité d'accueil très limité des structures sanitaires; - La qualité assez limité des soins de santé ;	- Prendre en compte le développement des structures de santé et l'amélioration des offres de soins de santé
	Situation de la santé à Makokou	- Insuffisance des structures d'accueil et de la qualité des soins de santé - Un (1) seul centre hospitalier régional pour 42 000hbts avec une capacité d'accueil globale de 80 lits dont 18 seulement pour la maternité - Pas de pharmacie d'approvisionnement en médicaments - Les salles d'observation ne répondent pas aux normes de santé	- Réhabiliter le centre hospitalier qui a déjà une grande capacité d'accueil - Favoriser la mise en place d'une pharmacie d'approvisionnement en médicaments - Rendre disponible des médicaments
Direction provinciale de la Jeunesse, des Loisirs et du Sport	***Appréciation sur le projet*** - Le PDIL est un bon projet, mais manque d'appui aux	- Manque de plateau sportif : un (1) seul stade, en état de délabrement trop avancé, pour toute la province ; pas de terrain de basket, de hand-ball, de volet.	- Construire un plateau sportif multifonctionnel pour la jeunesse : terrain de football, de basket, de hand-ball et de volet

	infrastructures de sports et de jeunesse	Une jeunesse qui ne s'épanouit pas, qui n'a pas d'opportunité de se former dans des disciplines sportives	

Synthèse des perceptions du Projet

- Le PDIL est un très bon projet qui contribue au développement du cadre de vie de nos communes qui gardent encore leurs aspects coloniaux
- Un projet salutaire, qui va aider à encadrer le développement socioéconomique de la commune
- Un très bon projet que nous attendons avec bonheur

Synthèse des préoccupations et craintes

- Mauvaise planification des travaux du PDIL 2
- Lourdeurs dans la mise en place du projet
- Inaccessibilité de certains quartiers au réseau d'adduction d'eau
- Non fonctionnalité du cimetière municipale de Makokou
- Occupation anarchique des terres par les populations
- Conflit entre les droits de propriété terrienne ancestraux et ceux juridiques et officiels
- Risque de résistance des populations à l'expropriation au nom des droits de propriété terrienne ancestraux
- Choix de sites déjà occupés par les populations locales, source potentielle de conflit foncier
- Non consistance des indemnisations accordées aux personnes impactées par des projets
- Prise en charge des personnes vulnérables en cas d'impact du projet sur elles
- Déficit de capacités, d'expertise et de logistiques de la commune en gestion environnementale et sociale, en gestion urbaine, et en maintenance
- Implication des acteurs dans le suivi de la mise en œuvre du projet
- Manque de musée et de maison de la culture
- Insuffisance des structures d'accueil et faiblesse de la qualité de l'offre de soins de santé
- Restriction de liberté des femmes dans l'accès aux activités génératrices de revenus et au contrôle des ressources
- Manque de plateau sportif pour et de loisirs pour les jeunes

Synthèse des suggestions et recommandations

- Veiller à une bonne planification des travaux du PDIL2
- Favoriser le pragmatisme, éviter les lourdeurs administratives dans la mise en place du projet
- Favoriser l'installation des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité dans les quartiers défavorisés
- Aider à la mise en fonction rapide du cimetière municipal
- Aider à la régularisation de l'occupation des terres par les populations
- Privilégier le dialogue et la négociation dans l'expropriation des terres occupées par les populations
- Eviter autant que possible les sites déjà occupés par les populations : source potentielle de conflit foncier
- Favoriser la résolution à l'amiable des conflits fonciers autour du chef de quartier ou du Maire central
- Prévoir une indemnisation et des mesures d'accompagnement acceptables pour les personnes impactées
- Réserver, en cas d'impact du projet sur elles, une prise en charge soutenue aux personnes vulnérables
- Former les agents municipaux et les agents des services techniques déconcentrés en gestion environnementale et sociale, en réinstallation de populations et en maintenance de projets urbains
- Favoriser la promotion de l'autonomisation économique des femmes et l'accès aux des ressources collectives
- Impliquer tous les services techniques locaux compétents dans le suivi de la mise en œuvre, en particulier le cadastre, les travaux publics, la Mairie, les agents de sécurité, la Justice et les Médias
- Aider à la construction d'un musée et d'une maison de culture
- Réhabiliter le centre hospitalier régional (CHR) qui a déjà une grande capacité d'accueil
- Favoriser la mise en place des pharmacies d'approvisionnements en médicaments dans la commune
- Construire un plateau sportif multifonctionnel : terrain de football, de basket, de hand-ball et de volet

Comptes rendus des rencontres institutionnelles et consultation publique à FRANCEVILLE (07/04/1015)

Institutions / acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions / Recommandations
Mairie de Franceville : membres du conseil municipal ; élus locaux ; chefs de quartiers ; membres de comités de quartiers	***Appréciation sur le projet*** - Le Projet va favoriser le développement harmonieux de la ville - Le projet va aider à désenclaver les	- Que le projet voit le jour et ne tarde à démarrer - Qualité des ouvrages et les moyens d'entretien et de maintenance des infrastructures - Couverture de tous les arrondissements et satisfaction des besoins des	- Tenir compte des zones réellement prioritaires dans le choix des sites - Insister sur l'intégration de l'éclairage publique, l'extension des réseaux eau, électricité, assainissement et drainage dans l'ouverture des voies et construction des

	quartiers sous intégrés - Projet très attendu par la population	quartiers intégrés dans les domaines surtout de l'eau et de l'électrification	routes en pavé
	Problèmes environnementaux et sociaux de la commune	- Enclavement de plusieurs quartiers sous intégrés où l'accès demeure très difficile - Erosion (éboulement, ravinement) et stagnation des eaux pluviales (zones boueuses) rendent difficile l'accès dans certains quartiers et pose un problème de sécurité - L'insalubrité (déversement anarchiques des déchets dans la nature par la population) est source de nuisance et de risque de propagation de maladies - L'habitat dispersé rend difficile la couverture et la fourniture d'eau et d'électricité dans certains quartiers périphériques où les populations ont souvent recours à des branchements anarchiques - Mauvaise gestion (gaspillage d'eau) des bornes fontaines publiques - Enterrement des morts derrières les maisons	- Réaliser des voies d'accès (routes en pavé) et des passerelles dans les quartiers précaires sous intégrés - Mettre un accent particulier sur l'assainissement et le drainage des eaux dans la construction de routes en pavé - Construire des exutoires dans les quartiers non desservis de réseau d'assainissement pour éviter la prolifération de fosses septiques et la défécation dans la nature, sources de pollution et de maladies - Rendre moderne les cimetières municipaux (accès, éclairage, entretien, etc.) - Eviter autant que possible que les terrains occupés par les réalisations du projet empiètent sur les sites culturels et les tombes - Appuyer les actions de sensibiliser des populations lors journées citoyennes pour la préservation de l'environnement
	Problèmes fonciers de la commune	- Construction anarchique par les populations à l'insu des services techniques compétents - Conservation des pratiques de gestion traditionnelle des terres au détriment de la loi en vigueur (beaucoup de terrains occupés ne bénéficient pas de titres fonciers et sont pas régularisés) - Non application du schéma d'urbanisation de la ville - Il y a suffisamment de réserves foncières dans les alentours immédiats des zones d'habitation - Des expériences vécues dans le domaine de l'expropriation pour cause d'utilité publique, mais indemnisation des 11 familles déplacées qui ont accepté de céder des terrains lors de la construction du Mausolée du Président	- Aménager des parcelles viabilisées dans les zones potentielles d'extension de la ville - Sensibiliser la population en vue de la sécurisation des parcelles occupées par l'acquisition de titre de propriété - Indemniser les personnes qui, à cause du projet, ont perdu des terres, constructions, plantations, arbres fruitiers, etc. - Accompagner les populations (en cas de - déplacement) et les réinstaller dans des zones de recasement - Respecter la procédure en matière d'expropriation : déclaration d'utilité publique ; évaluation des impenses ; contact et négociation avec la personne concernée ; paiement d'indemnisation et

			accompagnement à la réinstallation
	Capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	- Insuffisance des capacités technique de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains - Faiblesse des moyens d'intervention (matériel et équipement) de la commune pour assurer la gestion environnementale et sociale des projets - Difficultés de gestion et de maintenance des infrastructures urbaines	- Renforcer les moyens humains (services techniques municipaux) de la commune - Renforcer les équipements de la commune notamment en matière de gestion des ordures et d'entretien des ouvrages - Renforcer les capacités techniques de la commune en gestion environnementale et sociale - Renforcer les moyens logistiques, matériels et les équipements de Commune et des Mairies d'arrondissement - Réhabiliter les infrastructures existantes (dispensaires, écoles, lavoirs, abris bus, etc.) et construire des cases communautaires dans les quartiers - Impliquer les Chefs de quartiers et les groupements d'intérêt communautaire dans le suivi et la maintenance des infrastructures
	Mécanismes locaux des conflits dans la commune	- Les mécanismes locaux de gestion des conflits font intervenir les niveaux suivants progressivement jusqu'à résolution du problème et satisfaction des différentes parties concernées : chef de quartier ; Maire d'arrondissement ; Maire de Ville ; Cadastre ; Tribunal	- Informer et sensibiliser les populations sur les textes réglementaires en vue de leur application conforme
	Personnes vulnérables	- Ce sont les personnes économiquement faibles (personnes handicapées, veuves, orphelins, etc.)	- Identifier les personnes vulnérables en fonction des zones d'intervention et en cas de déplacements ou de pertes d'actifs, les accompagner et les réinstaller dans des zones disposant de minimum de commodités (santé, école, marché, eau, électricité, etc.) par exemple dans les « zones perdues »
	Prise en compte du Genre dans la gestion des projets urbains	- L'approche Genre est assez bien intégrée dans la gestion des projets urbains, par exemple la Ville a réalisé des infrastructures spécifiques aux besoins des femmes (lavoirs et moulins à manioc)	- Tenir compte des besoins spécifiques des femmes
Services provinciaux :	***Perception du Projet*** - Le PDIL est un bon projet qui	- Interférence de la politique dans le choix des sites et des quartiers prioritaires	- Impliquer les services techniques compétents dans la mise en œuvre et le suivi

• Habitat, Urbanisme et Cadastre • Affaires Sociales • Culture • SEEG	apporte beaucoup d'espoir aux populations - Elle va permettre de restructurer les quartiers désintégrés et va améliorer le cadre de vie (voies d'accès, électrification, extension réseau eau, etc.)	- Contrôle de la qualité des ouvrages à réaliser - Pérennisation des infrastructures - Adhésion et appropriation du projet par les populations - Conflits d'intérêt (pertes de terre, d'arbres fruitiers	du Projet - Tenir compte, dans les critères de choix des sites, des quartiers précaires réellement sous intégrés - Sensibiliser les populations sur le projet - Former les jeunes dans les métiers de BTP et recruter dans les chantiers du projet
	Capacité des communes dans la gestion de projet	- La Mairie ne dispose de services municipaux ; elle collabore avec l'administration (services techniques provinciaux) pour la réalisation de ses projets	- Mettre en place une cadre locale pour impliquer tous les acteurs intervenant dans le développement urbain - Renforcer les capacités de gestion de la commune
	Capacités et rôles dans la gestion environnementale et sociale	- Capacités limitées dans la gestion environnementale et sociale	- Renforcer les capacités des services techniques en matière de gestion environnementale et sociale - Aider à l'application des textes réglementaires (régularisation foncière)
	Implication dans le suivi de la mise en œuvre	- Non implication ou même absence d'information des services mis souvent devant le fait accompli - Le PDIL I (pavage de routes) avait causé des perturbations sur les réseaux d'eau - Perturbation sur la fourniture d'eau et d'électricité	- Informer les services compétents (SEEG, Urbanisme) à temps et les impliquer dans la mise en œuvre et le suivi - Matérialiser les installations des réseaux eau et électricité existantes dans les zones devant abriter les sites des réalisations du projet - Prendre en charge les dépenses occasionnées par des interventions sur les réseaux eau et électricité (faire un devis par le SEEG) - Impliquer le service de la Culture et les populations en cas de délocalisation de tombes ou de découverte de vestiges afin de se conformer à la fois à la loi et aux coutumes

Synthèse des perceptions du Projet

- Le PDIL est un bon projet qui apporte beaucoup d'espoir aux populations
- Elle va permettre de restructurer les quartiers désintégrés et va améliorer le cadre de vie (voies d'accès, électrification, extension réseau eau, etc.)
- Le Projet va favoriser le développement harmonieux de la ville et le désenclavement des quartiers sous intégrés. C'est un Projet très attendu par la population

Synthèse des préoccupations et craintes

- Interférence de la politique dans le choix des sites et des quartiers prioritaires
- Qualité des ouvrages à réaliser
- Pérennisation des infrastructures / moyens d'entretien et de maintenance des infrastructures
- Adhésion et appropriation du projet par les populations
- Conflits d'intérêt (pertes de terre, d'arbres fruitiers
- Capacités limitées dans la gestion environnementale et sociale

- Non implication ou même absence d'information des services mis souvent devant le fait accompli
- Perturbations sur les réseaux d'eau
- Perturbation sur la fourniture d'eau et d'électricité
- Que le projet voit le jour et ne tarde à démarrer
- Couverture de tous les arrondissements et satisfaction des besoins surtout en eau et électrification
- Enclavement de plusieurs quartiers sous intégrés où l'accès demeure très difficile
- Erosion (éboulement, ravinement) et stagnation des eaux pluviales (zones boueuses) rendent difficile l'accès dans certains quartiers et pose un problème de sécurité
- Insalubrité (déversement anarchiques des déchets dans la nature par la population) est source de nuisance et de risque de propagation de maladies
- L'habitat dispersé rend difficile la couverture et la fourniture d'eau et d'électricité dans certains quartiers périphériques où les populations ont souvent recours à des branchements anarchiques
- Mauvaise gestion (gaspillage d'eau) des bornes fontaines publiques
- Enterrement des morts derrières les maisons
- Construction anarchique par les populations à l'insu des services techniques compétents
- Non application du schéma d'urbanisation de la ville
- Insuffisance des capacités technique de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains
- Faiblesse des moyens d'intervention (matériel et équipement) de la commune pour assurer la gestion environnementale et sociale des projets

Synthèse des suggestions et recommandations

- Tenir compte, dans les critères de choix des sites, des quartiers précaires réellement sous intégrés
- Sensibiliser les populations sur le projet
- Former les jeunes dans les métiers de BTP et recruter dans les chantiers du projet
- Renforcer les capacités de gestion de la commune
- Renforcer les capacités des services techniques en matière de gestion environnementale et sociale
- Aider à l'application des textes réglementaires (régularisation foncière)
- Informer les services compétents (SEEG, Urbanisme) à temps et les impliquer dans la mise en œuvre et le suivi
- Matérialiser les installations des réseaux eau et électricité existantes dans les zones devant abriter les sites des réalisations du projet
- Prendre en charge les dépenses occasionnées par des interventions sur les réseaux eau et électricité (faire un devis par le SEEG)
- Impliquer le service de la Culture et les populations en cas de délocalisation de tombes ou de découverte de vestiges afin de se conformer à la fois à la loi et aux coutumes
- Insister sur l'intégration de l'éclairage publique, l'extension des réseaux eau, électricité, assainissement et drainage dans la construction des routes en pavé
- Réaliser des passerelles dans les quartiers précaires sous intégrés
- Construire des exutoires dans les quartiers non desservis de réseau d'assainissement pour éviter la prolifération de fosses septiques et la défécation dans la nature, sources de pollution et de maladies
- Rendre moderne les cimetières municipaux (accès, éclairage, entretien, etc.)
- Eviter autant que possible que les terrains occupés par les réalisations du projet empiètent sur les sites culturels et les tombes
- Aménager des parcelles viabilisées dans les zones potentielles d'extension de la ville
- Sensibiliser la population en vue de l'acquisition de titre de propriété
- Indemniser les personnes ayant perdu des terres, constructions, plantations, arbres fruitiers, etc.
- Accompagner les populations (en cas de déplacement) et les réinstaller dans des zones de recasement
- Respecter la procédure en matière d'expropriation : déclaration d'utilité publique ; évaluation des impenses ; contact et négociation avec la personne concernée ; paiement d'indemnisation et accompagnement à la réinstallation
- Renforcer les moyens humains (services techniques municipaux) et les équipements de la commune et des Mairies d'arrondissement en matière de gestion des ordures et d'entretien des ouvrages
- Réhabiliter les infrastructures existantes (dispensaires, écoles, lavoirs, abris bus, etc.) et construire des cases communautaires dans les quartiers
- Impliquer les Chefs de quartiers et les groupements d'intérêt communautaire dans le suivi et la maintenance des infrastructures
- Identifier les personnes vulnérables en fonction des zones d'intervention et en cas de déplacements ou de pertes d'actifs, les accompagner et les réinstaller dans des zones disposant de minimum de commodités (santé, école, marché, eau, électricité, etc.) par exemple dans les « zones perdues »

Compte rendu des consultations publiques et rencontres institutionnelles à PORT-GENTIL (09/04/1015)

Institutions / acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions / Recommandations
Conseil municipal de Port-Gentil, Mairies d'Arrondissement et services techniques municipaux	***Perception du Projet*** - Les réalisations du PDIL aident beaucoup à désenclaver les quartiers sous intégrés	- Il y a une forte demande de construction de nouvelles routes en pavé - Craintes d'être écarté des villes qui seront retenues pour bénéficier des réalisations du PDIL-II	- Inscrire l'intervention du PDIL-II dans le prolongement des activités réalisées par le PDIL-I, dans la même philosophie, le même élan et le même enthousiasme
	Problèmes environnementaux et sociaux de la commune	- Enclavement de plusieurs quartiers sous intégrés où l'accès demeure difficile - Problèmes d'inondation récurrente à cause de la nature du relief qui est bas et plat dans les quartiers sous intégrés en particulier dans le 2e Arrondissement - Insécurité des populations liée aux branchements électriques anarchiques opérés par ces dernières occasionnant souvent mort d'homme par électrocution	- Prévoir un système d'évacuation des eaux pluviales (canalisation) à chaque fois qu'on fait des routes - Réaliser des passerelles de franchissement dans les quartiers coupés par des cours d'eau
	Problèmes fonciers de la commune	- La Mairie dispose de domaines pour faire des réservations foncières. Ainsi, 2 délibérations ont fait l'objet d'adoption par le Conseil municipal : délibération N°15/15/POM/DB/CPOG/CM/SG autorisant le Maire à faire une réservation foncière sur le site dit IGUIRI et la délibération N°16/15/POM/DB/CPOG/CM/SG autorisant le Maire à faire une réservation foncière sur les sites dits MBEGA et OZOURI. - Les emprises des axes proposés au projet sont libérées de toutes occupations grâce au projet AFD en cours et les populations ont été indemnisées	- Indemniser les populations en cas d'expropriation - Procéder par la négociation avec le collectif des personnes impactées pour statuer sur les indemnisations avant la mise en œuvre du projet
	Capacités de la commune dans la gestion de projet	- La commune dispose d'une Direction technique municipale (DTM) dotées de moyens financiers et humains, matériels qui gère en régie les questions d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements urbains	- Renforcer les capacités humaines, techniques, matérielles et financières des services techniques municipaux
	Capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	- Il existe, à côté de la DTM une Cellule technique municipale (CTM) chargé du suivi des projets urbains - Le PDIL-I aidé à la mise en place de groupements d'intérêt communautaires (GIC) dans les quartiers pour assurer la	- Renforcer les capacités techniques de la commune en gestion environnementale et sociale (formation des agents et GIC) - Renforcer la collaboration entre la Mairie et les services techniques provinciaux

		gestion et le suivi des infrastructures et équipements communautaires réalisés	
	Mécanismes locaux des conflits dans la commune	- Il n'y a pratiquement pas de conflits fonciers entre la Mairie et les populations - En cas de conflits, les populations peuvent compter sur les bons offices des chefs de quartiers qui peuvent jouer le rôle de médiateur. Si une solution n'est pas trouvée, les parties en conflits sollicitent souvent l'arbitrage du Tribunal	- Renforcer la sensibilisation des populations sur les enjeux fonciers - Vulgariser les textes réglementaires en matière de gestion foncière
	Personnes vulnérables	- Les personnes vulnérables, en particuliers les veuves et les orphelins sont surprotégées par la loi qui reste très rigoureux le respect de ses dispositions en la matière. Les traditions sont également avec cette loi - D'ailleurs, la Fondation de Madame la Première Dame du Gabon s'investit beaucoup en faveur de la défense et la protection des droits de cette catégorie	- Prévoir des mesures d'accompagnement des personnes vulnérables et tenir compte de leur préoccupations (accès au logement, aux services sociaux de base, activités créatrices de revenus, etc.)
	Prise en compte du Genre dans la gestion des projets urbains	- Dans le domaine de la prise en compte du Genre dans la gestion des projets urbains, la commune de Port-Gentil est en avance. Au plan de la gestion des projets urbains, les besoins spécifiques des femmes sont bien pris en charges (construction de jardins d'enfants, de crèches, de lavoirs, marchés, etc.)	-
Préfecture de Bendjé	***Perception du Projet*** - Surpris de l'arrêt des travaux PDIL-I - Heureux de la reprise du projet - Projet bénéfique aux populations des quartiers sous-intégrés	- Que les besoins des populations de certains quartiers qui ne seront pas retenus par le projet ne soient jamais satisfaits	- Satisfaire les besoins des populations. - Sensibiliser les populations sur les impacts négatifs - !poursuivre les travaux jusqu'à leur terme
Aménagement du Territoire	***Perception du Projet*** - Le PDIL est une bonne opportunité pour le renforcement de l'ossature et da la viabilité des villes	- Situation assez plus préoccupante dans les domaines de l'assainissement (drainage des eaux pluviales), l'extension des réseaux eau et électricité au niveau des quartiers sous intégrés - Le Projet risque de contribuer à renforcer le déséquilibre spatial entre la grande ville de Port-Gentil et les autres villes de la Province (Gamba et Omboué) relativement sous équipées en infrastructures urbains	- Accorder la priorité aux voies d'accès (route en pavé et passerelles) en intégrant les volets assainissement (drainage des eaux pluviales), extension des réseaux eau et électricité - Contribuer à réduire les disparités entre les villes en étudiant la possibilité d'intégrer les communes de Gamba et Omboué parmi les bénéficiaires du PDIL-II

	Problèmes environnementaux et fonciers de commune	- La Mairie de Port-Gentil dispose de capacités en gestion spatiale, mais celles-ci sont à renforcer	- Mettre en place une cadre locale pour impliquer tous les acteurs concernés - Renforcer les capacités de la commune en GES
	Implication dans le suivi de la mise en œuvre	- Faible mise à contribution de l'expertise du service de l'Aménagement du Territoire par la Mairie en matière de gestion spatiale	- Amener les collectivités locales à s'entourer de l'expertise des services techniques provinciaux afin de mieux gérer le projet - Appuyer la commune dans l'élaboration d'outils de gestion spatiale
Urbanisme, Habitat et Cadastre	***Perception du Projet*** - Le PDIL est un bon projet car il permet d'améliorer l'accessibilité et la beauté des quartiers précaires	- Pauvreté et vulnérabilité des populations	- Mener des études techniques de qualité pour les sous projets qui seront réalisés par le PDIL-II
	Problèmes environnementaux et fonciers de commune	- Les collectivités locales sont dans le processus d'attribution des terres mais au bout de la chaîne - On fait souvent de l'expropriation sans propriétaire légal	- Prévoir l'indemnisation des populations impactées par le projet et les accompagner dans le recasement (trouver un terrain de compensation en cas de déplacement)
	Implication dans le suivi de la mise en œuvre	- Les populations sollicitent le service le Cadastre plus pour des régularisations foncière que pour des attributions - L'aménagement foncier qui permet à l'Etat de répondre aux besoins des populations en parcelles à usage d'habitation est souvent très couteuse (nature du sol) et lente, ce qui retarde les opérations de déguerpissement	- Mener des enquêtes sociales auprès des populations bénéficiaires pour évaluer le niveau d'acceptabilité du projet et les conditions de leur adhésion à sa mise en œuvre - Renforcer la sensibilisation des populations sur le bienfondé des procédures et des lois
	Capacités de la commune en gestion urbaine	- Insuffisance des ressources humaines de la commune et carence en instruments de gestion urbaine	- Renforcer la collaboration entre la Mairie et le service de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadastre
Direction Provinciale de l'Environnement de l'Ogooué Maritime	***Perception du Projet*** - Avis favorable sur le projet qui contribue au bien-être social des populations - Le projet va améliorer le cadre de vie urbain - C'est un projet qui aide à gérer les questions environnementales	- Craintes liées à la spécificité de la ville dont le sol est constitué de sable et quasi permanence des inondations - Crainte des difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction en dehors de la commune	- Eviter les déplacements - Prévoir les EIE et les notices environnementales pour les projets - Impliquer les parties prenantes et les services déconcentrés - Eviter la dissonance entre Libreville et les capitales des autres provinces
	Problèmes environnementaux et sociaux de la commune	- Problèmes d'inondations liés au fait que la nappe phréatique est presque en surface	- Intégrer le drainage pluvial dans la construction des voiries
	Capacités de la	- Le constat des capacités	- Renforcer les capacités des

	commune dans la gestion de projet	limitées de la commune est établi	communes en gestion de projets
	Capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	- le Gouverneur a constitué un pool de travail sur les infrastructures qui intègre l'ensemble des services administratifs déconcentrés présents à Port-Gentil.	- Renforcer les capacités des communes en gestion environnementale et sociale
	Rôle de la Direction Provinciale de l'Environnement par rapport au projet	- Rôle majeur et fondamental car l'environnement se trouve impliqué partout	- Pour cerner la viabilité et la fiabilité des projets, l'environnement doit être impliqué - Impliquer l'environnement dans la mise en œuvre et le suivi projet
Direction Provinciale des Travaux Publics de l'Ogooué Maritime	***Perception du Projet*** - Bon projet qui implique les TP dès la phase de formulation	-	- Il faut que les TP soient également impliqués pendant la phase de réalisation du projet. - Que les TP accompagnent les communes et que les communes travaillent en étroite collaboration avec les TP dans le cadre des projets d'infrastructures.
	Problèmes environnementaux et sociaux de la commune	- Problèmes d'inondations et de la nappe phréatique qui est presque en surface	- Opter pour les routes en pavés qui résistent mieux à l'eau - Prévoir la construction de passerelles - Déterminer les priorités dans le cadre du projet - Satisfaire les besoins des populations de cette zone
	Capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	- La commune initie les projets en matière d'infrastructures sans informer les TP qui ont l'expertise en la matière.	- Renforcer les capacités des communes en gestion de l'Environnement
Coordination régionale des Affaires sociales et Centre social de Port-Gentil	***Perception du Projet*** - Bon projet. Projet bienvenu à Port-Gentil. C'est louable. Les rues pavées sont bonnes. C'est une bonne initiative. On remercie le ciel - Un projet qui tend à améliorer les conditions de vie des populations	- Le personnel est faible - La résistance des populations si elles ne sont pas sensibilisées - Que le projet ne s'arrête pas aux bonnes promesses - La résistance des populations si elles ne sont pas sensibilisées - Que le projet ne s'arrête pas aux bonnes promesses. - Qu'il y ait un fossé entre la conception du projet et sa réalisation	- Le projet doit aller jusqu'au bout - Que les affaires sociales soient impliquées au départ du projet pour faire les recensements et discuter avec les populations pour les sensibiliser
	Problèmes environnementaux et sociaux de la commune	- La nappe phréatique est proche de la surface du sol - Pollution et dépôts d'ordures spontanés - Problèmes d'évacuation d'eau et de cours d'eau obstrués par les poubelles - Les incendies et les pluies	- Poursuivre les activités du projet - Impliquer les affaires sociales (recensements et sensibilisation des populations affectées) - Renforcer les capacités du personnel de la coordination

		provoquent des ravages dans les quartiers défavorisés et où les maisons sont vielles - Non-respect des normes en matière d'habitat - Certains quartiers comme côte d'Azur menacés par l'érosion - Quartiers sans électricité ni eau potable - Besoins des populations qui sont nombreux	régionale et de la Mairie qui a un service social - Construire des nouveaux canaux à Port-Gentil
	Capacités de la commune dans la gestion de projet	- Manque de personnel qualifié - Manque de moyens logistiques	- Renforcer les capacités des gestions de la Mairie
	Capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	- Le personnel est faible en capacité environnementale	- Que la Mairie renforce sa collaboration avec les Affaires sociales - Construire une structure pluridisciplinaire équipée et avec du personnel (Bac aviation, Massuku et du centre social du littoral)
	Personnes vulnérables	- Les populations très pauvres ; personnes du 3e âge démunies ou économiquement faibles, indigents, handicapés, jeunes filles mères, chefs de familles nombreuses, enfants abandonnés, personnes vivant avec le VIH	-
Service Provincial de la Culture, des Arts et de l'éducation civique	***Perception du Projet*** - Bon projet qui peut aider à la construction d'un bâtiment pour les services de la culture et un centre de lecture et d'activités culturelles	- Les sites sacrés sont constitués de cimetières de Ntchènguè, de Lazaret, Pax et celui de Gabon Télécom. - Le patrimoine culturel est composé de temples de Bwiti et d'élombo, ainsi que d'églises catholiques, pentecôtiste, protestante et éveillées	- Besoin d'un musée à Port-Gentil
	Problèmes environnementaux et sociaux de la commune	- Il y a des tombes sur la route de PG2 - Mauvaise gestion des ordures	- Sensibiliser les populations sur la salubrité
	Capacités de la commune dans la gestion de projet	- Pas d'expertise en matière de déplacements de tombes	- Que le Service culturel soit associé dès le début du projet pour sensibiliser les populations
	Capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	- Pas d'expertise dans les domaines de l'environnement et de la gestion de projet - Il n y a pas de Centre de Lecture et d'Activités	- Construire des locaux pour abriter les services de la Culture - Réhabiliter la case vielle d'écoute du Printemps
Synthèse des perceptions sur le projet - Le PDIL est une bonne opportunité pour le renforcement de l'ossature et da la viabilité des villes - Les réalisations du PDIL aident beaucoup à désenclaver les quartiers sous intégrés - Avis favorable sur le projet. Le projet va veiller au bien-être social des populations - Le projet va s'occuper de l'amélioration du cadre de vie - C'est un projet qui vient en appui à la mission du département de l'Environnement			
Synthèse des préoccupations et craintes			

- besoins des populations non satisfaits
- quasi permanence des inondations
- difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction
- résistance des populations si elles ne sont pas sensibilisées
- manque de structures sociales

Synthèse des suggestions et recommandations

- satisfaire les besoins des populations
- sensibiliser les populations sur les impacts négatifs
- éviter les déplacements de personnes
- prévoir les EIE et les notices environnementales
- impliquer les parties prenantes
- impliquer les services déconcentrés de l'Administration
- renforcement des capacités des communes en matière de gestion de projets et d'environnement
- prévoir la construction de passerelles
- déterminer les priorités dans le cadre du projet
- construire des nouveaux canaux
- Appui aux personnes vulnérables

Compte rendu des consultations publiques et rencontres institutionnelles à KOULA-MOUNTOU
(09/04/1015)

Institutions / acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions/recommandations
Mairie **Maire, représentants populations, chefs de quartiers, organisations de la société civile, ONG, etc.**	***Appréciation sur le projet*** - Le PDIL tel que présenté est un projet salutaire	- Que le projet ne voit pas le jour - Un simple effet d'annonce	- Mettre en œuvre le projet comme annoncé
	Les problèmes environnementaux et fonciers de la commune	- Occupations anarchiques de terres - Risques potentiels d'opposition des populations au nom de droits ancestraux - Occupation anarchiques de terres - Inondation et ravinement ; - Besoins d'adduction d'eau et d'électricité et d'assainissement pluvial - Déficit de routes secondaires - Enclavement des quartiers	- Organiser l'occupation des terres par les populations - Informer, sensibiliser et négocier avec les populations en cas d'impact de déplacement - Améliorer le cadre de vie
	Les capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	- Faiblesse des moyens financiers de la Mairie - Manque de formation du personnel municipal - moyens limités en environnement et social	- Il faut renforcer les moyens financiers de la Mairie - Former ses personnes ressources en gestion environnementale et sociale
	La gestion des conflits dans la commune	- Conflits à la base, autour des chefs de quartiers et des maires - Le choix de sites déjà occupés	- Il faut résoudre les conflits à la base, autour des chefs de quartiers et des maires - Choisir les sites non occupés
	Les personnes classées vulnérables	- Prise en charge des personnes vulnérables : Chômeurs (sans emploi) ; Personnes âgées sans soutien ; Veuves et les veufs	- Accorder un soutien consistant aux personnes vulnérables
	Les besoins en formation/Renforcement de capacités	- Formation dans le domaine de l'environnement, de la Fiscalité, des projets et dans le domaine social	- Former les agents techniques en gestion environnementale, en fiscalité et en réinstallation
	La prise en compte du genre dans la gestion des projets urbains	- hommes et femmes ont le même droit d'accès aux responsabilités publiques. Les femmes sont impliquées - Prise en charge des besoins spécifiques des femmes	- Promouvoir l'autonomisation économique de la femme et prendre en compte ses besoins spécifiques dans le projet
Le Gouverneur de Province	***Avis sur le projet*** - Un bon projet sur lequel nous comptons beaucoup pour l'amélioration des conditions de vie des populations	- Adduction d'eau et d'électricité - Mise en service des deux (2) châteaux d'eau - Accessibilité à certains quartiers	- Améliorer l'approvisionnement en eau et électricité - Mettre en marche les châteaux d'eau
Coordination provinciale des affaires sociales	***Les personnes vulnérables dans la commune***	- Faiblesse du crédit alloué à la mission des affaires sociales - Manque de matériels informatique et de moyens roulants - Accessibilité au siège : zone	- Augmenter le crédit alloué à la mission des affaires sociales - Aider au renforcement des moyens matériels de la coordination

		inondable - Prise en charges des personnes vulnérables : personnes âgées ; Handicapés physiques ; Orphelins ; Veuves et Veufs	- Construire un 2éme complexe social
	Besoin en renforcement de capacités	- Insuffisance du personnel - Renforcement de capacités du personnel	- Renforcer les capacités du personnel en éducation spécialisée et en assistance sociale
Service provincial des travaux publics (TP)	***Appréciation sur le projet*** - Le PDIL est un bon projet dont on a besoin	- Des voies secondaires sans pavées - Absence d'assainissement eaux de pluie - Absence de réseaux d'adduction d'eau et d'électricité	- - Mettre des pavées sur les voies secondaires - - Installer un réseau d'assainissement urbain d'eau de pluie - - Elargir les réseaux d'eau et d'électricité
	Capacités et rôles dans la gestion environnementale et sociale	- Manque de formation en gestion environnementale et sociale et le renforcement des moyens logistiques d'intervention du service - Non implication du service des TP dans le processus de mise en œuvre du projet - Capacités limitées : pas d'expertise en GES	- Former le personnel en gestion environnementale et sociale - Renforcer les moyens logistiques du service (moyens roulants) - Impliquer le service des TP dans tout le processus de mise en œuvre du projet
Service provincial d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG)	***Appréciation sur le projet*** - On se félicite de l'initiative. Le PDIL est bienvenue	- La communication avec les populations	- Il faut mettre beaucoup l'accent sur la communication
	Gestion des réseaux d'électrification et d'eau	- Centrale de production d'électricité ancienne à Poubara - demande en électricité largement supérieur à l'offre - Accroissement rapide de la population et l'extension rapide des quartiers - Difficultés d'alimenter les zones situées en hauteur - demandes d'adduction isolée (habitat dispersé)	- Favoriser l'investissement de l'Etat dans le secteur : aménager les zones sous-intégrées, créer l'accessibilité etc. - Etendre les réseaux d'eau et d'électricité - Sensibiliser davantage les populations sur la gestion de l'eau et de l'électricité
Direction provinciale de la Culture	***Appréciation sur le projet***	- La prise en compte du patrimoine culturel : lieux de cultes et de tombes (Eglise, Mosquée et tombe, Temple des Bouthistes, le Mouiri). - Le reste du patrimoine tel que le Mont iboudji sont dans les grottes, hors du périmètre communal	- Prendre en compte le patrimoine culturel dans la mise en œuvre du projet
	Le patrimoine culturel dans la zone du projet	- Préservation des lieux de cultes et des tombes - Absence d'information et de sensibilisation préalable des	- Préserver les lieux de cultes (Eglise, Mosquée et tombe, Temple des Bouthistes, le Mouiri) - Sensibiliser les populations et négocier avec elles au préalable en cas d'impact
Service	***Textes sur le foncier ;***	- Absence d'information et de	- Informer et sensibiliser les

provincial du Cadastre		sensibilisation des populations sur l'occupation des terres	populations
	Procédure en matière d'expropriation	- Pour les non détenteurs de titre il y a des mesures d'accompagnement sociales comme la compensation - Absence de rigueur dans l'application (l'Etat fait souvent dans le social) - La non connaissance de la situation foncière - Insuffisance de moyens roulants	- Appliquer rigoureusement la loi sur le foncier - Faire la situation foncière au préalable - Renforcer les moyens roulants du service du cadastre

Synthèse des perceptions du Projet

- Un bon projet sur lequel nous comptons beaucoup pour l'amélioration des conditions de vie des populations.
- Une bonne initiative car les populations vivent dans une précarité totale.
- Le PDIL est un bon projet dont on a besoin.
- Nous nous félicitons de l'initiative. Le PDIL est le bienvenue
- Le PDIL tel que présenté est un projet salutaire pour Koula-Moutou

Synthèse des préoccupations et craintes

- Adduction d'eau et d'électricité et la mise en service des deux (2) châteaux d'eau
- Enclavement de certains quartiers
- Absence de maison d'accueil pour les économiquement faibles et les orphelins
- Faiblesse du crédit et des moyens alloués à la mission des affaires sociales
- Renforcement de capacités du personnel des affaires sociales
- Voies secondaires sans pavées sans assainissement eaux de pluie
- Manque de formation en gestion environnementale et sociale
- Non implication du service des TP dans le processus de mise en œuvre du projet
- Accroissement rapide de la population et l'extension rapide des quartiers
- Difficultés d'alimenter les zones situées en hauteur
- Prise en compte du patrimoine culturel
- Préservation des lieux de cultes et des tombes
- Absence d'information et de sensibilisation préalable des populations
- Absence de rigueur dans l'application de la loi sur le foncier (l'Etat fait souvent dans le social)
- Insuffisance de moyens roulants des services techniques
- Occupations anarchiques de terres
- Risques potentiels d'opposition des populations au nom de droits ancestraux
- Choix de sites déjà occupés par les populations
- Prise en charge des personnes vulnérables
- Formation dans le domaine de l'environnement, de la Fiscalité, des projets et dans le domaine social
- Faible autonomisation de la femme

Synthèse des suggestions et recommandations

- Améliorer l'approvisionnement en eau et électricité par la mise en marche des châteaux d'eau
- Désenclaver les quartiers d'accès difficile
- Construire une maison d'accueil pour les personnes économiquement faibles et les orphelins
- Augmenter le crédit et les moyens alloués à la mission des affaires sociales
- Renforcer les capacités du personnel en éducation spécialisée et en assistance sociale
- Mettre des pavées sur les voies secondaires et un réseau d'assainissement urbain d'eau de pluie
- Former le personnel en gestion environnementale et sociale
- Renforcer les moyens logistiques des services (moyens roulants)
- Aménager les zones sous-intégrées, créer l'accessibilité
- Prendre en compte le patrimoine culturel dans la mise en œuvre du projet
- Préserver les lieux de cultes (Eglise, Mosquée et tombe, Temple des Bouthistes, le Mouiri)
- Sensibiliser les populations et négocier avec elles au préalable en cas d'impact
- Appliquer rigoureusement la loi sur le foncier
- Organiser l'occupation des terres par les populations
- Informer, sensibiliser et négocier avec les populations en cas d'impact de déplacement
- Choisir les sites non occupés par les populations
- Accorder un soutien consistant aux personnes vulnérables
- Former les agents techniques en gestion environnementale en fiscalité et en réinstallation

-	Promouvoir le droit absolu de la femme d'accéder librement aux activités productives

Comptes rendus de consultation publique à la commune de LIBREVILLE (10/04/2015)

Institutions / acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions / Recommandations
Commune de Libreville : Conseillers techniques, Services techniques municipaux	***Perception du Projet*** - Grâce au PDIL, la commune de Libreville a mieux perçu l'intérêt des routes en pavé, et nous rendons hommage au travail réalisé lors de la 1ère phase - La pénétration et l'accès au niveau des quartiers sous intégrés ont été sensiblement amélioré - Les voies en pavé durent plus longtemps que les routes en terre ou en latérite plus adaptées par rapport aux pentes et fortes forte pluviométrie - Le projet suscite beaucoup d'espoir chez les populations	- Le comportement des populations ne favorise pas la pérennisation des infrastructures - Appropriation du Projet par les populations - Fortes attentes des populations en termes d'ouverture de voies et de construction de voiries en pavé - Prise en charge du volet assainissement dans toute sa dimension par le PDIL (danger permanent lié à l'érosion, risques d'inondations et d'accidents mortels) - Intégration des réseaux divers (eau, électricité) dans la construction de voiries	- Poursuivre le choix de matériaux utilisés pour les passerelles (cailloux battus et bétonnage) qui sont plus adaptés relief - Associer les populations dans le suivi et l'entretien des ouvrages et infrastructures réalisés - Permettre d'avoir suffisamment de chance afin que la projet voit le jour et que toutes les activités entamées arrivent à leur aboutissement
	Problèmes environnementaux et sociaux de la commune	- Phénomènes d'érosion (éboulement et glissement de terrain) - Déchets jetés dans la nature et les déchets plastiques obstruent les canaux de drainage des eaux occasionnant des inondations - Bassins de rétention des eaux pluviales bouchés à cause des remblais - Décharge publique de « Mindoubé » au 5e Arrondissement saturée continue à recevoir des déchets de tout genre sans aucun traitement entrainant une pollution du bras de mer La Loué où il n'y a plus de vie (il y a quelques décennies, on pêchait dans ce cours d'eaux des poisons, huitres, crevettes, etc.) - Risques de pollution de tous ordres : industrielle (rejets hors normes), atmosphérique (circulation), sonore (Aéroport), déchets plastiques, du sol et des eaux, etc.	- Réaliser des ouvertures de voies d'accès au niveau des zones non sous intégrées -
	Problèmes fonciers de la commune	- Libreville ne dispose plus de réserves foncières et connait de sérieux problèmes	- Privilégier l'acquisition de terrain par achat à des tiers pour trouver des sites

		d'extension avec des risques de conflits fonciers avec les collectivités locales voisines (Ntoum)	d'implantation des réalisations du Projet - Indemniser les victimes et les accompagner dans le recasement en cas d'expropriation pour d'utilité publique
	Capacités de la commune dans la gestion de projet	- Il existe un plan d'aménagement du Quartier qui exprime les besoins collectifs communautaires des populations	- Assurer la formation des populations sur l'entretien et la maintenance des ouvrages - Rentabiliser les infrastructures et motiver les personnes chargées du suivi et de la maintenance - Renforcer les capacités de gestion et de suivi des infrastructures urbaines
	Capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	- La Ville dispose de services techniques municipaux dont les moyens sont très limités par rapport à la demande sociale - Insuffisance des moyens de gestion et de suivi	- Mener des campagnes de sensibilisation des populations sur les textes réglementaires et les procédures en matière de gestion foncière
	Mécanismes locaux des conflits dans la commune	- Le Chef de quartier qui est l'acteur de proximité peut intervenir en cas de conflit, puis les Mairies d'Arrondissement, ensuite la Ville et l'Agence d'urbanisme. Au sommet, c'est le tribunal qui tranche si le conflit n'est solutionné	-
	Personnes vulnérables	- Personnes handicapées, Veuves et orphelins sans soutien, Jeunes filles mères, Sinistrés - La gestion des personnes vulnérables n'est pas un domaine réservé à la commune. L'Etat intervient dans l'action sociale	- Prendre en compte l'accès des personnes handicapées dans la réalisation des infrastructures publiques urbaines (rampes d'accès) - Appuyer les activités créatrices de revenus des personnes vulnérables
	Prise en compte du Genre dans la gestion des projets urbains	- On ne fait plus de différence entre les hommes et femmes pour la gestion publique	-

Synthèse des perceptions du Projet

- Nous rendons hommage au travail réalisé par le PDIL lors de la 1ère phase car l'accès au niveau des quartiers sous intégrés a été sensiblement amélioré avec des voies en pavé plus adaptées par rapport aux pentes et fortes pluviométrie

Synthèse des préoccupations et craintes

- Pérennisation des infrastructures
- Insuffisance des moyens de gestion et de suivi des projets
- Prise en charge du volet assainissement dans toute sa dimension
- Appropriation du Projet par les populations
- Prise en charge des réseaux divers (volet assainissement dans toute sa dimension)
- Phénomènes d'érosion (éboulement et glissement de terrain)
- Des risques de conflits fonciers
- Epuisement des réserves foncières et atteinte des limites d'extension de la Commune

- Prise en charge des personnes vulnérables - Absence de politique environnementale et sociale - Faiblesse des capacités
Synthèse des suggestions et recommandations - Veiller à la pérennisation des ouvrages - Poursuivre le choix de matériaux utilisés pour les passerelles (cailloux battus et bétonnage) qui sont plus adaptés relief - Associer les populations dans le suivi et l'entretien des ouvrages et infrastructures réalisés - Associer les populations dans le suivi et l'entretien des ouvrages et infrastructures réalisés - Intégrer le volet assainissement pour mieux préserver les voies - Rentabiliser les infrastructures et motiver les personnes chargées du suivi et de la maintenance - Renforcer les capacités de gestion et de suivi des infrastructures urbaines Privilégier l'acquisition de terrain par achat à des tiers - Appuyer les activités créatrices de revenus au profit des personnes vulnérables - Indemniser les victimes et les accompagner dans leur recasement en cas d'expropriation - Prendre en compte l'accès des personnes handicapées dans la réalisation des infrastructures publiques urbaines (rampes d'accès) - Prendre en compte l'accès des personnes handicapées aux infrastructures (rampes d'accès) - Créer des activités créatrices de revenus au profit des personnes vulnérables - Elaborer une politique environnementale et sociale pour la municipalité - Renforcer les capacités du personnel en gestion environnementale et sociale

Comptes rendus de consultation publique à la commune d'OWENDO (09/04/2015)

Institutions / acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions/recommandations
Maires ; chefs de quartiers ; organisations société civile ; Association, ONG	***Appréciation sur le projet*** - Le PDIL tel que annoncé est un bon projet qui suscite déjà une joie immense	- Non réalisation du projet	- Réaliser le PDIL
	Les problèmes environnementaux et fonciers de la commune	- Enclavement des quartiers - Occupation anarchique des terres - Absence de voies d'accès à certains quartiers - Adduction d'eau et d'électricité - Manque d'assainissement et son corolaire : l'érosion et le ravinement	- Aider à désenclaver les quartiers - Aménager des sites à usage d'habitation pour accueillir les populations - Créer des voies d'accès aux quartiers encore sous-intégrés - Installer des réseaux d'eau et d'électricité - Aider à lutter contre l'érosion hydrique et ravinement
	Les capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	- Moyens matériels et financiers insuffisant - Faiblesse de l'expertise des agents municipaux en gestion de projet	- Renforcer les moyens matériels et financiers de la municipalité - Renforcer les capacités techniques des agents municipaux en gestion de projet urbain
	La gestion des conflits dans la commune	- Les conflits se gèrent autour du chef de quartier et des maires, ils arrivent rarement au tribunal qui est la dernière étape - L'existence de droits ancestraux sur les terres - Le risque de refus des	- Il faut mettre l'accent sur l'information précoce des populations, la sensibilisation sur l'importance du projet. - En cas d'opposition des populations privilégier la négociation

		populations de céder les terres au projet	
	Les personnes classées vulnérables	- Prise en charge des personnes âgées sans soutien ; veuves ; jeunes filles mères	- Faire une discrimination positive en faveur des personnes vulnérables
	Les besoins en formation/Renforcement de capacités	- Enclavement des quartiers - Occupation anarchique des terres - Absence de voies d'accès à certains quartiers ; - Adduction d'eau et d'électricité - Manque d'assainissement et son corolaire : l'érosion et le ravinement	- Former nos agents en gestion environnementale et sociale de projet - Former les agents en réinstallation de populations
	La prise en compte du genre dans la gestion des projets urbains	- Le renforcement de nos moyens matériels et financiers - Renforcement de l'expertise des agents municipaux en gestion de projet	- Etablir le droit absolu de la femme d'accéder librement aux activités productives

Synthèse des perceptions du Projet

- Le PDIL est un bon projet qui suscite une joie immense

Synthèse des préoccupations et craintes

- Non réalisation du projet
- Enclavement des quartiers
- Occupation anarchique des terres
- Absence de voies d'accès à certains quartiers
- Adduction d'eau et d'électricité
- Manque d'assainissement et son corolaire : l'érosion et le ravinement
- Renforcement de nos moyens matériels et financiers
- Renforcement de l'expertise des agents municipaux en gestion de projet
- Existence de droits ancestraux sur les terres
- Risque de refus des populations de céder les terres au projet
- Prise en charge des personnes vulnérables en cas d'impact de déplacement
- Formation des agents en gestion environnementale et sociale de projet
- Droit encore relatif de la femme d'accès libre aux activités productives

Synthèse des suggestions et recommandations

- Réaliser le PDIL
- Aider à désenclaver les quartiers
- Aménager des sites à usage d'habitation pour accueillir les populations
- Créer des voies d'accès aux quartiers encore sous-intégrés
- Installer des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité
- Aider à lutter contre l'érosion hydrique et le ravinement
- Renforcer les moyens matériels et financiers de la municipalité
- Renforcer les capacités techniques des agents municipaux en gestion de projet urbain
- Mettre l'accent sur l'information précoce des populations et la sensibilisation sur l'importance du projet
- Privilégier la négociation avec les populations pour l'acquisition des terres
- Faire une discrimination positive en faveur des personnes vulnérables
- Former nos agents en gestion environnementale et sociale de projet
- Former les agents municipaux en réinstallation de populations
- Etablir le droit absolu de la femme d'accéder librement aux activités productives

Comptes rendus des rencontres institutionnelles des Directions à Libreville (25/03 ; 09/04 et 10/05)

Institutions / acteurs	**Points discutés**	**Préoccupation et crainte**	**Suggestions/recommandations**
Direction des collectivités	***Appréciation sur le Projet*** - le projet a renforcé la	- Absence d'évaluation du projet à sa fin	- Faire une évaluation du projet à sa fin

territoriales et de la décentralisation du Ministère de l'intérieur	décentralisation avec la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures locales, la création d'une main-d'œuvre locale, la formation de jeunes aux petits métiers (maçonnerie, construction de briques etc.) ce qui a permis aux jeunes d'évoluer dans des secteurs d'activités	- Manque d'optimisation des ressources des collectivités locales : défaut de pérennisation des infrastructures réalisées.	- Optimiser les ressources du projet - Eviter le détournement des objectifs du projet sur des bases politique ou politicienne - Eviter de personnaliser les réalisations
	Les capacités des communes dans la gestion de projet	- Une insuffisance de capacités dans le domaine de l'assainissement - inondations et des difficultés dans la gestion des documents administratifs municipaux (Registres, Actes de naissance etc.) - Une insuffisance de capacités dans le domaine de la gestion des documents administratifs municipaux	- Renforcer les capacités des municipalités dans la décentralisation (appropriation des réglementations) - Renforcer la capacité des municipalités dans la gestion administrative
	Rôle et responsabilité dans la gestion des infrastructures locales	- Cloisonnement des différents services publics - Eclatement en plusieurs directions des différents services chargés de la décentralisation	- Favoriser le décloisonnement des différents services publics pour une meilleure collaboration - Favoriser le regroupement en une seule entité les différentes directions chargées de la décentralisation
Direction générale de l'Environnement de Libreville	***Procédure EIES***	- Respect du cadre législatif et réglementaire régissant le domaine de l'Environnement	- Se focaliser particulièrement sur le Manuel de procédure - Respecter le cadre législatif et réglementaire
	Rôle dans le suivi des EES	- Prise en charge des personnes impactées par le projet	- Prendre des mesures compensatoires à l'endroit des personnes impactées par le projet - Rôle d'accompagnement dans la préparation, dans le Suivi et dans l'évaluation
	Normes de pollution	- Le respect du cadre législatif et réglementaire de l'Environnement - l'agence nationale de normalisation (AGANORME) qui s'occupe de ces questions de seuil de pollution	- S'approcher de l'AGANORME ; - Se référer aux normes internationales à l'absence de toute norme nationale
	Rôle dans la gestion du cadre de vie	- Synergie entre les différents intervenants	- Créer la synergie entre les différents intervenants

		- Doublons : intervention de plusieurs projets dans le même domaine et au niveau d'une même population - Nous accompagnons la municipalité dans la gestion des déchets, l'élaboration des textes de réglementation, la mise en place de cadre de concertation, la gestion des plaintes des populations liées aux problèmes environnementaux et sociaux (nuisances, pollutions sonores, occupation illégale de l'espace etc.)	- Eviter les doublons - Mener des études sociales - Informer les populations locales du projet - Favoriser l'information précoce des différents services compétents pour plus d'efficacité dans les interventions
Direction générale de la société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG)	***Appréciation sur le projet*** - Le PDIL est un bon projet que nous avons le plaisir d'accompagner lors de sa première phase	- Encadrement sur le terrain de cette bonne politique du PDIL - Structuration des actions du projet - Information et la communication	- Encadrer les actions du projet sur le terrain dans l'intérêt des populations - Faire du PDIL2 un projet intégré - - Il faut mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation des populations bénéficiaires
	Gestion des réseaux d'électrification	- Problème de mobilisation du financement nécessaire - Forte évolution démographique - Habitations spontanées - Accessibilité aux quartiers sous-intégrés	- Aider à la mobilisation des fonds nécessaires à l'investissement dans ce secteur - Organiser l'occupation des sols par les populations - Créer l'accessibilité aux quartiers sous-intégrés - Favoriser l'accès des personnes économiquement faibles aux réseaux d'eau et d'électricité
Direction de l'aménagement du territoire	***Appréciation sur le projet*** - Nous nous réjouissons de l'initiative d'un tel projet, le PDIL	- Le fait de limiter le projet aux seules capitales provinciales - Relogement des futures personnes à déplacer ; - Partage des documents du projet - Implication des services techniques locaux	- Elargir le projet aux villes secondaires comme Ntoum - Trouver un site de relogement préalable aux futures personnes impactées - Faire partager les documents de l'étude du projet aux différents services techniques - Impliquer les différents services techniques locaux dans le projet
	Rôles et responsabilités dans la gestion des infrastructures locales	- Renforcement des capacités des services techniques - Implication de la direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT)	- FORMER les agents de la DGAT en suivi-évaluation de projet et en gestion environnementale et sociale de projet
Direction générale des affaires	***Appréciation sur le projet*** - Le PDIL est un bon	- Non aboutissement du projet	- Veiller à l'équilibre social - Impliquer les populations dans

sociales	projet	- Non implication des populations dans le processus - Réinstallation des populations en bonne et due forme - Insuffisance des structures des affaires sociales (centres sociaux) à la base	le processus de préparation et de réalisation du projet - Veiller à une réinstallation correcte des populations déplacées - Aider à la construction des centres sociaux dans les quartiers sous-intégrés
	Critères de pauvreté et de vulnérabilité	- Accès à l'eau, le logement, la taille de la famille prise en charge, la prise en charge médicale et les personnes handicapées	- Ajouter aux critères de pauvreté et de vulnérabilité : l'accès à l'eau, le logement, la taille de la famille prise en charge, la prise en charge médicale et les personnes handicapées
Service national de l'hygiène publique et de l'assainissement	***Appréciation sur le projet*** - Un projet louable pour résoudre les problèmes d'inondation et réduire les vecteurs de maladies;	- Collaboration avec les différents services techniques compétents	- Se rapprocher des services techniques compétents et les associer dans le processus de préparation et de mise en œuvre
	Rôles et responsabilités dans la gestion des infrastructures locales	- Respect des normes en matière de réalisation des infrastructures - Sensibilisation des populations ; vérifions le schéma qui est fait des ouvrages, nous faisons le suivi de la réalisation des ouvrages, nous orientons sur le choix des infrastructures et nous disposons des outils de sensibilisation	- Veiller au respect des normes de réalisation des ouvrages - Développer des outils de sensibilisation des populations pour un bon usage des ouvrages

Synthèse appréciation du projet :

- Le PDIL est un bon projet, un projet louable qui contribue au renforcement de la décentralisation par la réalisation d'infrastructures locales, la création d'une main-d'œuvre locale et la formation de jeunes aux petits métiers. Aussi, le PDIL va permettre de résoudre les problèmes d'inondation par l'amélioration du système de drainage des eaux et de réduire les vecteurs de maladies.

Synthèse des préoccupations et craintes :

- L'absence d'évaluation du projet à sa fin
- Le manque d'optimisation des ressources des collectivités locales : défaut de pérennisation des infrastructures réalisées
- Une insuffisance de capacités dans le domaine de l'assainissement et de la gestion des documents administratifs municipaux
- Le cloisonnement des différents services publics et synergie entre les différents intervenants
- L'éclatement en plusieurs directions des différents services chargés de la décentralisation
- Le respect du cadre législatif et réglementaire régissant le domaine de l'environnement
- La prise en charge des personnes impactées par le projet
- Les doublons : intervention de plusieurs projets dans le même domaine et au niveau d'une même population
- L'encadrement sur le terrain de cette bonne politique du PDIL
- L'information et la communication vis-à-vis des populations bénéficiaires
- Problème de mobilisation du financement pour à l'accès des populations aux réseaux d'eau et d'électricité
- La forte demande liée à évolution démographique de la population
- L'accès difficile aux quartiers sous-intégrés à cause des habitations spontanées
- Le fait de limiter le projet aux seules capitales provinciales
- L'implication des services techniques locaux et des populations dans le processus
- Le renforcement des capacités des services techniques
- Implication de la direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT)

- L'insuffisance des structures des affaires sociales (centres sociaux) à la base
- L'accès à l'eau, le logement, la taille de la famille prise en charge, la prise en charge médicale et les personnes handicapées absents dans les critères de pauvreté et de vulnérabilité
- Le respect des normes en matière de réalisation des infrastructures
- La sensibilisation des populations

Synthèse des suggestions et recommandations :

- Faire une évaluation du projet à sa fin
- Optimiser les ressources du projet
- Eviter le détournement des objectifs du projet sur des bases politiques
- Eviter de personnaliser les réalisations
- Renforcer les capacités des municipalités dans la décentralisation (appropriation des réglementations)
- Favoriser le décloisonnement des différents services publics pour une meilleure collaboration
- Favoriser le regroupement en une seule entité les différentes directions chargées de la décentralisation
- Respecter le cadre législatif et réglementaire régissant l'environnement;
- S'approcher de l'AGANORME pour les questions de normes de pollution
- Il faut, à l'absence de toute norme nationale de pollution, se référer aux normes internationales
- Créer la synergie entre les différents intervenants pour plus d'efficacité
- Aider à la mobilisation des fonds nécessaires à l'investissement dans ce secteur
- Organiser l'occupation des sols par les populations
- Aménager des voies d'accès aux quartiers sous-intégrés pour l'extension des réseaux d'eau et d'électricité
- Favoriser l'accès des personnes économiquement faibles aux réseaux d'eau et d'électricité
- Elargir le projet aux villes secondaires comme Ntoum
- Impliquer les différents services techniques compétents dans le projet
- Former les agents de la DGAT en suivi-évaluation de projet et en gestion environnementale et sociale
- Respecter les normes de réalisation des ouvrages
- Développer des outils de sensibilisation des populations pour un bon usage des ouvrages

Annexe 8 : Personnes rencontrées

Consultations Publiques Localité de LAMBARENE **Date** 26 Mars 2015

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone
1	Emmanuel Didier MBAZOGHE	Adjoint Chef de quartier ADOUMA	07 17 29 76 06 32 00 23
2	Francisca ASSENGONE	Chef de quartier ATSIE	07 27 14 46 06 81 15 73
3	Marie Madeleine BILOGHE	Chef de quartier METERE	07 02 51 43
4	Laurent MOUELE	Chef de quartier Petit Paris 1	07 55 19 57
5	Briand Emmanuel AYITA	Chef de quartier Grand Village 1	07 55 16 12
6	Nicéphore MIYAGOUNOU	Chef de quartier Château	07 45 66 13
7	Benjamin MIHINDOU	Chef de quartier MOUSSAMOUKOUGOU	04 28 30 44
8	Charles Victor NKOLO	Chef de quartier ATONGOWANGA	04 03 74 41
9	M. Joseph NGUEMA	Chef de quartier Faisceau	07 91 34 99
10	Valentin MOUIDI NGUELE	Chef de quartier Grand Village 2	07 74 78 01
11	Edouard OREVOUNO	Chef de quartier Centre-Ville	07 90 15 26
12	Joseph BOUSSAMBA	Chef de quartier Petit Paris 3	07 22 85 38
13	Anicet NGUEBA	Chef de quartier Carrière	07 14 40 05

Consultations Publiques Localité de MOUILA…….. **Date** 27 mars 2015

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone
1	Paul KOUSSOU	Chef de quartier PAMBOU	07 56 13 59
2	Innocent LETA	Secrétaire général syndicat des commerçants	07 51 08 40
3	Mohmed MOHAMED	S.Q.M Gabon	04 30 55 20
4	Jean René MABENDE	Président groupement des opérateurs de la Ngounié	05 19 16 54 07 87 12 89
5	Alcide-Giscard KOUMBA BOUCAVEL	Président syndicat des opérateurs économiques	07 19 16 54 06 43 58 13
6	Jean TSINDO	Chef de quartier COYINA	
7	Michel MOUSSIELUKY	Chef de quartier MANDJI-ASSANGO	
8	Jean Benoit BIGOUAGOU	Chef de quartier DUROUELA	
9	François MABIKA	Chef de quartier MBOUKOU	
10	Célestin IVOLOU	Chef de quartier BAVANGA	
11	Germaine NYANGUI	Chef adjoint de quartier BAVANGA	
12	Albert IVORA	Chef adjoint de quartier MOUKOUMOUNABOUALA	
13	Pierre KOUMOU	Chef de quartier MANGUI BALEKA	
14	MOUTENDI MOUBEYI	Chef de quartier MOUTSANOU-PINZA	04 42 53 03
15	M. Julien IBINGA	Chef adjoint quartier MANDJASSANGO	06 56 36 30

Consultations Publiques Localité d'OYEM **Date** 30 Mars 2015……

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone
1	ASSOULOU BIKORO	Chef de quartier	07 29 46 56
2	François NDOUTOUME ZE	ROMENEC-Franz	07 39 49 51 06 88 32 61
3	Cyrille ESSONO NDONG	Sachets plastiques d'OYEM	07 90 50 88 06 35 63 69
4	MIAME OBAME	3è Maire Adjoint d'OYEM	07 89 72 71
5	Florentin MBA MENGUE	Conseiller du Maire Central d'OYEM	07 84 20 02
6	Michel ABA'A	Chef de quartier	04 57 08 22

Consultations Publiques de localité de MAKOKOU…….. **Date** 1er Avril 2015

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone
1	Albert MINKO BIYOGHE	2è Maire Adjoint 2èarrondissement	07 90 51 96
2	Gilbert MBELOU	Maire 1er arrondissement	02 42 54 24
3	Fulbert PWOKO	2è Maire Adjoint	07 86 41 97
4	Jean Paul EBINDJI	4è Maire Adjoint	04 1
5	OUBA GARBA	1er Maire Adjoint 2è arrondissement	07 18 11 17
6	Marcel Jean de Dieu BATTO	2è Maire Adjoint 1er arrondissement	07 88 04 09
7	Michel MBAZABOUA	Secrétaire Général Mairie Centrale	07 66 75 80
8	Elie Eric IPOTSI	Société Eric Ressources SARL PME gabonaise	07 03 88 88
9	Bertrand BETSAKAM	Chef de Cabinet du Maire central	02 60 52 73
10	Dieudonné NDOUMA	Chef de quartier Alarmitang	07 87 68 73
11	Michel AKOUMA	Chef de quartier Nzing-Meyong	07 16 72 68
12	Lucie MIMBE-MI-OSSIMA	Chef de quartier Nzouma	07 88 48 79
13	ESSAME OKOUE	Chef de quartier Edoung Avion	06 92 63 15
14	Mamadou Malam MBA	Haoussa	02 22 99 96
15	Basile TSINGAZOKOUE	Loaloa	06 49 25 88
16	Edouard ABAGHE MBA	Chef de quartier Central 2	07 16 72 94
17	Dieudonné EMBOMBO	Chef de quartier Epassadjè	04 75 24 91
18	Gérome ELOUME	Chef de quartier Zoatab 1	
19	Ferdinand BOKOUMANY	Chef de quartier MBOLO 3	
20	BOUBAOTI	Chef de quartier Mbolo 2	
21	KOUANGA	Chef de quartier Pont	
22	Brice Calvin BONDA	Chef de quartier Ebandangoye 2	07 61 18 11
23	Dominique MAFANGOMA	Chef de quartier Ebandangoye 1	02 01 62 96
24	C. Roger MASSIKAT	Chef de quartier Iyoko	07 54 06 87
25	Richard BOUYEZI	Chef de quartier Mbolo 1	07 21 88 63
26	Claudine NDZOGHE	Chef de quartier Derrière NGOUABI	04 73 42 58
27	Aristide BEKALE	Chef de quartier Edock	06 26 38 18
28	ZOUKABOTH	Chef de quartier Zoatab 2	07 98 09 21

Consultations Publiques Localité de Koula-Moutou…….. **Date** 07/04/2015

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone
1	Jean-François MONDJO	Chef de quarier	07 65 46 18
2	Agnes MAVOUNGOU	Chef de quarier Litsébé	07 49 26 15
3	Joseph Marie BOUNDJANG	Chef de quartier Dakar	07 31 87 91
4	Paul BOULENDE	Chef de quartier Soka	07 79 19 25
5	Albert MOUTSOMOUKOU	Chef de quartier Bakele	04 81 46 33
6	Michel LIPEME	Chef de quartier adjoint	07 73 55 16
7	Félicien MOUKOU	Conseiller Municipal	04 52 92 88
8	Ruth MABATA	Conseiller Municipal	04 23 74 05
9	Henriette MANZELA	Conseiller Municipal	07 92 48 90
10	Mathilde MADEBE MAGHAMBA	Maire du 1er arrondissement	07 22 60 55 06 20 86 80
11	Emile NDOUNGOU MOUKONDZEDI	1er Adjoint au Maire du 1er arrondissement	07 44 57 11 06 25 70 85
12	Sébastien NDOUNGOU	1er Adjoint au Maire 2e arrondissement	07 25 68 47
13	Adèle DOUMBE	2e Adjoint au Maire	06 06 17 58
14	Marie-Louise WAKONGO BIYENE	3e Adjoint au Maire	06 62 69 53 07 33 11 21
15	Lola NZENGUET	1er Adjoint au Maire	06 26 92 08

Consultations Publiques

Localité de KOULA-MOUTOU…….. **Date** 07/04/2015

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone
1	Alphée A. MOUELE M.	Conseiller Municipal	07 80 43 80 06 60 02 01
2	Paul NDINGA	Conseiller Municipal	07 36 37 85 02 36 37 85
3	Roger NDOUNENI	Conseiller Municipal	06 65 40 39
4	Edouard MVOUENDI	Chef de quartier Mikoumou	07 56 59 82
5	Maurice GHOMBI	Chef de quartier Koungou	04 24 75 75
6	Emile MBOMA M.	Notable de Mibaka	07 23 97 59
7	Marcelle BONDIANGA	Chef de quartier Adjoint	07 53 16 79
8	Marcel KIMOU	Chef de quartier Litsebe	06 04 79 32 07 55 76 89
9	E. MASSIMA MISSAMBOU	2e Maire Adjoint du 2e arrondissement	07 44 61 61
10	Léopold TSAME	4e Maire Adjoint de la commune de Koula-Moutou	07 22 80 56

Consultations Publiques Localité de FRANCEVILLE…….. **Date** 07-04-2015

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone
1	Egide MOUTOU	Secrétaire Général Mairie	06 24 48 71
2	Josephine BAKOUDOU	2e Maire Adjoint Central	07 45 37 04 06 07 81 14
3	Célestin KAH	2e Adjoint Maire 3e arrondissement	07 70 42 62
4	ONGUINDA	Chef de quartier Carrière	
5	MBANI	Notable quartier Bakou	
6	LEMAMI	Notable quartier Malebele 2	06 29 38 72
7	BOUSSOUNGOU	Notable quartier Malebele 2	
8	Chabanel MBOU	1er Adjoint Maire 2e arrondissement	06 10 27 42
9	Bonaventure VIRUGA	Chef au quartier Sable	06 05 42 04
10	Fidèle MBOU	Chef au quartier Dialogue	04 06 86 37
11	Philomène NEMBE OLOUSSOU	1er Adjoint au Maire 3e arrondissement	06 61 41 79
12	Basile MOUDZANGA	Maire 4e arrondissement	07 88 73 34
13	Jacques TOUNDE	Chef quartier Mbaye	06 23 36 74
14	MADJOUPA	Chef quartier Yené	06 33 88 94
15	MOUDADOU PH.	Chef quartier Makana	06 39 50 25

Consultations Publiques

Localité de FRANCEVILLE…….. **Date** 07-04-2015……

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone
1	Edgard NDJIMBA	1er Adjoint au Maire 4e arrondissement	06 23 89 34 07 35 61 01
2	Albert ONGALLA	Maire 1er arrondissement	06 14 64 71
3	Martine VOUA	1er Adjoint Maire 1er arrondissement	06 06 70 34
4	Georgette KALOUONI	2e Adjoint Maire 1er arrondissement	06 55 25 49
5	Philomène OKONGO	Chef de quartier Corniche 2	06 05 48 10
6	Philippe MBALA	Chef de quartier Corniche 1	06 93 65 44
7	Jean Paul LEDAGA	1er Maire Adjoint	07 19 30 30
8	Paul MOKIAMA	Surveillant Général Responsable Centre Technique Municipal	07 39 86 62 05 10 10 31

Consultations Publiques Localité d'OWENDO…….. **Date** 09-04-2015

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone
1	Michel NZE-NDONG	Chef de quartier Agoungou 3	07 31 44 88
2	Germaine IPEDET	Chef de quartier Virie -OCTRA	07 35 71 65
3	Patrice NGALA	Chef vde quartier	07 07 68 55
4	MAGANGA	Chef de quartier Mbila nyambi	06 47 24 32
5	Philomène NTERE	Chef de quartier Virie 2	07 92 39 38
6	Rachel MWEMBA	Chef de quartier Mbila nyambi	06 15 56 37
7	Célestine MENDOME	Chef de quartier Akournam 2	07 78 13 46
8	J.B. NKOGHE-OBIANG	Chef de quartier Akournam	05 43 93 63
9	J. IFOUNGA DEDA	Chef au quartier Akournam 1 zone 2	07 14 48 58
10	Pierre MOUSSOUNDA	Chef au quartier Agoungou	06 03 28 85
11	Mariane NGOUATO	Chef de quartier Agoungou	05 28 93 50
12	Christian MBA	Chef de quartier Alenakiri 1	06 26 55 96
13	Pierre KOUMBA	Chef quartier Pointe Claire	07 26 37 72
14	Alain OVONO	Adjoint Chef quartier Virie 1	07 53 04 72
15	Jean ESOGHO NNA	Adjoint Chef quartier SNI-Rails	02 13 10 28

Consultations Publiques Localité d'OWENDO…….. **Date** 09-04-2015

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone
16	Laurent NDONG ONGOUA	Chef de quartier Akournam	07 18 40 66
17	Joachim NDJIKWE	Chef de Cabinet du Maire du 2e arrondt	07 86 69 46
18	J. Ghislain LENDE	ONG environnementale Arche Nature	02 29 00 60
19	Lucien BENGA NKORERA	ONG environnementale Arche Nature	06 26 63 66
20	Ange Clément BIYOGHE	ONG environnementale Arche Nature	07 60 53 96
21	Pierre Claver OBAME ESSONE	Maire du 1er arrondissement	02 29 17 41
22	Célestine M. INDJENDJE	2e Adjoint au Maire	07 96 15 36
23	Fidèle MODOUMAT MOGUENGUI	Maire 2e arrdt	07 17 59 26
24	Jean Roland EDOU-ABAGA	1er Adjoint Maire 2e arrondt	07 52 30 42
25	Jérôme IDOUKOU	2e Adjoint Maire 2e arrondt	07 39 06 70
26	P.C. AULELEY ENGANDA	Secrétaire Général Mairie du 1er arrdt	06 64 72 75
27	Marc Rosaire BISSAGOU	Secrétaire Général Mairie du 2e arrondt	02 38 44 91

Consultations Publiques Localité de LIBREVILLE…….. **Date** 10-04-2015

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone
1	Louis Georges OZOUAKI	Conseiller du Maire de Libreville	07 15 01 33
2	Bernard LEVOSSO	DGA STM1	07 28 46 48
3	Gaétan OBIANG ETOUGHE	DGA Environnement	07 28 55 52

Rencontres institutionnelles

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A LIBREVILLE

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail
2	23-03-2015	Valerie TSASSA NZENGUE	Consultante en appui CNTIPPEE	07 65 19 43	Tsassa2001@yahoo.fr
3	23-03-2015	Yves EWOMBA JOCKTANE	CNTIPPEE Chef de projet	05 19 04 08	jewomba@cntippee.org
4	23-03-2015	Michel Auguste BUSAMBA	Expert (personne ressource)	05 19 04 10	busamba@yahoo.com
7	23-03-2015	Richard DAMAS	Secrétaire Permanent CNTIPPEE	05 19 04 04	richardamasaleka@gmail.com
1	09-04-2015	Jean Claude MAKAYA	Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG)	07 53 66 32	jcmakaya@seeg-gabon.com
2	09-04-2015	Marie –Thérèse NGUEMA	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire (DGAT) Directeur général Adjt	06 26 72 37	Mtnguema65@yahoo.fr
3	09-04-2015	Fabionne MICKOLO épse NGALENDE	DGAT/ DA	06 03 80 36	emeryanthony@gmail.com
4	09-04-2015	Agathe RANOZINAULT épse MOUNGUENGUI	DGAT/ DCD	06 20 39 54	agatheranozinault@equipement.gov.ga
5	09-04-2015	Rodrigue MOUNGUENGUI M.	DGAT/ CSCO	04 31 00 16	rodmoungue@gmail.com
6	09-04-2015	Jean Paul TSAMBI	DGAT/CSLato	06 05 31 09	dolhatsaye@gmail.com
7	09-04-2015	Stéphanie NSE OBIANG	DGAT/CE/DES	06 34 58 08	asdridense@yahoo.fr

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A LIBREVILLE (suite)

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail
1	24-03-2015	Michel ONDO NDONG	Ministère de l'Intérieur Conseiller Technique		
2	24-03-2015	Chimène NTOUGOU	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) Chef de service Environnement rural et urbain		
3	24-03-2015	Yasmine IZANGAUD	Agent DGEPN		
4	10-04-2015	Michel MBADINGA-MBADINGA	Directeur Général Adjoint des Affaires Sociales	06 77 17 71 07 88 53 88	Mbadinga_002@yahoo.fr
5	10-04-2015	Brice EFFA NTO'O	Responsable du complexe social Benoît MESSANI	03 43 13 40	briceeffantoo@yahoo.fr
6	10-04-2015	Christine BINDANG	Coordinatrice Provinciale des affaires sociales de l'Estuaire	07 47 64 14	bindangchristine@yahoo.fr
7	10-04-2015	Mélanie MBADINGA MATSANGA	Directeur des Affaires Sociales	07 85 52 49 06 07 27 79	mmatsanga@yahoo.fr
8	10-04-2015	Constance Irène KENGUEL	Directeur Général des Affaires Sociales	04 42 73 08	constancekenguel@yahoo.fr
9	10-04-2015	Félicien KASSA M'VOUBOU	Chef de service national d'Hygiène à l'Institut d'Hygiène Publique et de l'Assainissement	07 33 13 53 02 13 64 74	Kasavubu2005@yahoo.fr

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A LAMBARENE

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail
1	26-03-2015	Thiery Davy BOUSSOUGOU	Directeur Provinciale de l'Aménagement du Territoire du Moyen-Ogooué	06 07 88 95 03 37 16 47	davybouth@gmail.com
2	26-03-2015	Jean Louis MINKOUE	Directeur Provincial de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Cadastre du Moyen-Ogooué	07 37 28 89 03 28 97 15	
3	26-03-2015	Roger Valère AYIMAMBENWE	Maire de la Commune de Lambaréné		rvayima@yahoo.fr
4	26-03-2015	Roger Germain EKOUME NDONG	Premier Adjoint au Maire de la commune de Lambaréné	07 51 02 99	
5	26-03-2015	Jean Baptiste Thierry OZOUAKI	Directeur Provincial des Travaux Publics du Moyen-Ogooué	06 97 21 76 07 35 95 88	Jbo03@yahoo.fr
6	26-03-2015	Marius NZAOU	Service Provincial de l'Agriculture du Moyen-Ogooué	06 19 54 66 04 39 13 10	mariusnzaou@gmail.com

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A OYEM

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail
1	30-03-2015	Vincent ESSONO MENGUE	Maire Central d'OYEM	06 21 35 29	mairieoyem@gmail.com
2	30-03-2015	Florentin MBA MENGUE	Conseiller du Maire Central d'OYEM	07 84 20 02	mairieoyem@gmail.com
3	30-03-2015	Barnabé MBANGALIVOUA	Préfet du Woleu-Ntem	07 54 00 00	bmbangalivoua@gmail.com
4	30-03-2015	Sabin OBIANG NDONG	Brigade Est Environnement	02 46 10 56	obiangndongs@gmail.com
5	30-03-2015	Jean-Pierre NDONG NKOUMOU	Représentant chef de service culture et arts	07 23 78 61	
6	30-03-2015	MAGA-Ma-NZAMBA	Responsable SEEG	07 52 42 46	tmaga@seeg-gabon.com

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A MOUILA

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail
1	27-03-2015	Pierre Claver MAGANGA MOUSSAVOU	Maire central	07 40 29 29	pierreclavermagangamoussavou@yahoo.fr
2	27-03-2015	Isabelle Olga MBOUMBA MOUANGA	1è Adjoint au Maire	07 75 47 36	isabellemboumba@gmail.com
3	27-03-2015	Jérôme MADOUMA	2è Adjoint au Maire	07 84 04 24	B.P. 170 Mouila
4	27-03-2015	PAPA MOUTOULI	3è Adjoint au Maire	07 76 86 03	B.P. 430 Mouila
5	27-03-2015	Gildas BOUSSAMBA	Maire du 1er arrondissement	07 44 70 20	rpsbg@hotmail.fr
6	27-03-2015	Jean Marcel IKAPITTE	Maire du 2è arrondissement	02 12 82 91	
7	27-03-2015	MOUDEKE MAPITA	1er Maire Adjoint du 2è arrondissement	06 59 92 02	
8	27-03-2015	M. Francisca MOUGOULA	Maire Adjoint 2è arrondissement	06 18 00 69	
9	27-03-2015	Joseph MOKAMBO DIVISSO	Secrétaire Général Mairie du 1er arrondissement	07 41 90 99	
10	27-03-2015	Marcel MONDJO	2è Maire Adjoint 1er arrondissement	07 33 77 29	B.P.170 Mouila
11	27-03-2015	MWANGUI-NZODI	Vice-Sénateur 1er arrondissement	07 55 97 71	
12	27-03-2015	Jean de Dieu MOUIRI MOUITI	Secrétaire Général Mairie du 2è arrondissement	06 95 33 69	B.P.170 Mouila
13	27-03-2015	Jean Paul KOPUMBA KOUMBA	Vice Sénateur 2è arrondissement	07 16 75 58	B.P. 170 Mouila
14	27-03-2015	Bernard MBENA	Conseiller Municipal 1er arrondissement	07 32 25 30	B.P. 170 Mouila
15	27-03-2015	Jean Clair MOUNGUENGUE	Agent des Eaux et Forêts	07 36 11 74	B.P. 25 Mouila
16	27-03-2015	Victor TCHINGA NZENGUE	Chef d'Agence SEEG Mouila	07 89 53 32	B.P. 91 Mouila vtchinga@seeg-gabon.com
17	27-03-2015	Solange NGOLA	1er Adjoint au Maire 1er arrondissement	07 51 08 19	B.P. 170 Mouila

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A MAKOKOU

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail

1	1er-04-2015	Raymond SIMANGOYE	Maire central	07 66 74 54	
2	1er-04-2015	MICKSO MAILLY Léandre Emery	Préfet de l'Ivindo	07 90 99 00	mléandreemery@yahoo.fr
3	02-04-2015	Lieutenant Laurent KOMBILA	Lieutenant de Police	07 28 70 51	
4	02-04-2015	Daniel MEYE	Chef de service Culture et Arts	06 75 26 94	Meyedaniel2004@yahoo.fr
5	02-04-2015	Moïse ONKAGUI	Chef de service Cadastre	07 74 08 85	Moïseonkagui@gmail.com
6	02-04-2015	Iris Kevin IVALA ZOGO	Directeur Régional de la Santé	07 92 95 44 06 83 90 13	
7	02-04-2015	Claudine AKWA NDONG	Directrice Provinciale Jeunesse et Sports	04 17 12 23	

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A KOULA-MOUTOU

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail
1	07-04-2015	Félix BEFENE-BIBANG	Gouverneur de l'Ogooué-Lolo	07 89 41 44	befenebibang@voila.fr
2	07-04-2015	Stéphanie MOUWANDJI ITSOPAULT	Maire de la commune de Koulamoutou	07 92 38 19	
3	07-04-2015	Pascal ZOA-MALOMBA	Coordinateur Provincial des Affaires sociales Ogooué-Lolo	07 87 21 56 06 50 99 41	B.P. 193 Koula-Moutou
4	07-04-2015	Richard André OLOLO Sther NGOUBOU	Directeur Provincial des Infrastructures Chef de service PTRA	04 69 50 14 07 65 55 06	Ololorichard@gmail.com ngoubousther@yahoo.fr
5	07-04-2015	Edouard EKOGHA ASSA	Chef d'agence clientèle SEEG	07 18 76 30	eekogha@seeg-gabon.com
6	07-04-2015	Jean-Claude VOUMA	Chef de service Culture et Arts	07 19 74 29	B.P. 316 Koula-Moutou
7	07-04-2015	Jean OBAME	Directeur Provincial Habitat, Urbanisme et Cadastre Ogooué-Lolo	07 36 92 43 06 77 40 94	
8	07-04-2015	Faustin MALOLA	Secrétaire général Préfecture Koula-Moutou	07 44 13 06 06 04 07 05	

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A FRANCEVILLE

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail
1	07-04-2015	Jean Pierre MIBESSI	Directeur Provincial Habitat, Urbanisme et Cadastre	07 97 94 04	jpmibessi@yahoo.fr
2	07-04-2015	Christine MOUTSINGA	Coordinatrice Provinciale des Affaires	07 73 30 88	

			Sociales		
3	07-04-2015	Félicien MOUNDANGA	P.o Culture, arts et Education civique	06 36 18 85	
4	07-04-2015	Gabin MBA OBAME	Directeur SEEG	07 47 50 71	gmba@seeg-gabon.com

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A PORT-GENTIL

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail
1	09-04-2015	Philibert M. PAMBO	Préfet de Bendjé	07 35 24 67	
2	09-04-2015	Junior BOULIKOU SIEVANOU	Sous-Préfet de Mpaga	05 36 89 00	sievanou@yahoo.fr
3	09-04-2015	Eugénie Marie Caroline KAMARA	Secrétaire Général de la Préfecture de Bendjé	05 39 97 39	eugenienzahou@yahoo.fr
4	09-04-2015	Pierre Landry NTOUTOUME	Directeur Provincial de l'Aménagement du Territoire de l'Ogooué-Maritime	07 41 62 04	ntoutoumlewis@yahoo.fr
5	09-04-2015	Michelle ELLA-MINTSA épse. MIVINGA	Direction de l'Aménagement du Territoire	06 69 07 38	praxoella@yahoo.fr
6	09-04-2015	Côme NDJOKOUNDA	Direction Provinciale de l'Environnement de l'Ogooué-Maritime	04 33 46 01	ndjocom@gmail.com
7	09-04-2015	Joseph MWEGAYA	Directeur Provincial des Travaux Publics de l'Ogooué-Maritime	07 40 30 45	josephwegaya@yahoo.fr
8	09-04-2015	Marie-José ROGOMBE	Coordination des Affaires Sociales de l'Ogooué-Maritime	07 36 19 37	
9	09-04-2015	Willy EDOU MEYE	Chef de Service Affaires Sociales	04 44 07 34	

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A PORT-GENTIL

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail
1	09-04-2015	Rêve Béatrice MBOUMBA née ESSONGUE	Chef service provincial culture des arts et Education Populaire	07 08 49 03 06 23 66 48	revemboumba15@yahoo.fr
2	09-04-2015	Gabriel BOUESSI	Culture des arts et Educ. Pop.	07 47 34 39	knoxgabriel @yahoo.fr
3	09-04-2015	Eugénie BIKENE	Agent Alphabétisation	07 31 72 39	
4	09-04-2015	Yvette MOUKAGA KEBA	Agent Culture et arts	07 71 36 97	
5	09-04-2015	Marie-Solange BOULINGUI ZOUNNON	Agent Culture et arts	07 12 77 96	boulinguim@yahoo.fr
6	09-04-2015	Judicaël OSSA	Agent Culture et arts	07 47 79 62	
7	09-04-2015	Martine SOWA -ONIVI	Agent Culture et arts	05 24 83 86	
8	09-04-2015	Mireille Ghislaine BIVIGOU	Culture, arts et éducation civique	07 77 22 40	mireillegbivigou@yahoo.fr
9	09-04-2015	Pierrick W. BIYOGHE	Agent Culture et arts	07 98 03 22	

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A PORT-GENTIL

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail
10	09-04-2015	Alix AVORE ONANGA	Agent Culture et arts	06 60 12 37	
11	09-04-2015	Yves IBINGA MOUKAGA	Agent Culture et arts	07 91 77 35	
12	09-04-2015	Alfred Gislain	Agent Culture et arts	05 37 53 42	
13	09-04-2015	Claude Séverin MAILAT MOUTSINGA	Chef de service Urbanisme	04 34 66 65	Cs.mailatm@gmail.com
14	09-04-2015	Franck Simplice BOUBALA	Chef de service Législation et Contentieux	05 45 64 25	

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A PORT-GENTIL

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail
1	09-04-2015	Guy RETENO NDIAYE	Maire du 3e arrondissement	06 26 10 94	retenondiaye@gmail.com
2	09-04-2015	Boniface NDJAOU	Conseiller Technique	07 78 78 03	bonifacendjaou @yahoo.fr
3	09-04-2015	Jean Marcellin EVINDI	Directeur Technique Mairie	07 00 10 27	jmevindi@gmail.com
4	09-04-2015	Decoopmane PAMBO	Chef Cellule Municipale Technique	04 26 57 82	decoopmane@yahoo.fr
5	09-04-2015	Bonaventure KASSA IBINGA	Maire du 4e arrondissement	05 20 77 47	

Annexe 9 : Compte-rendu atelier de restitution

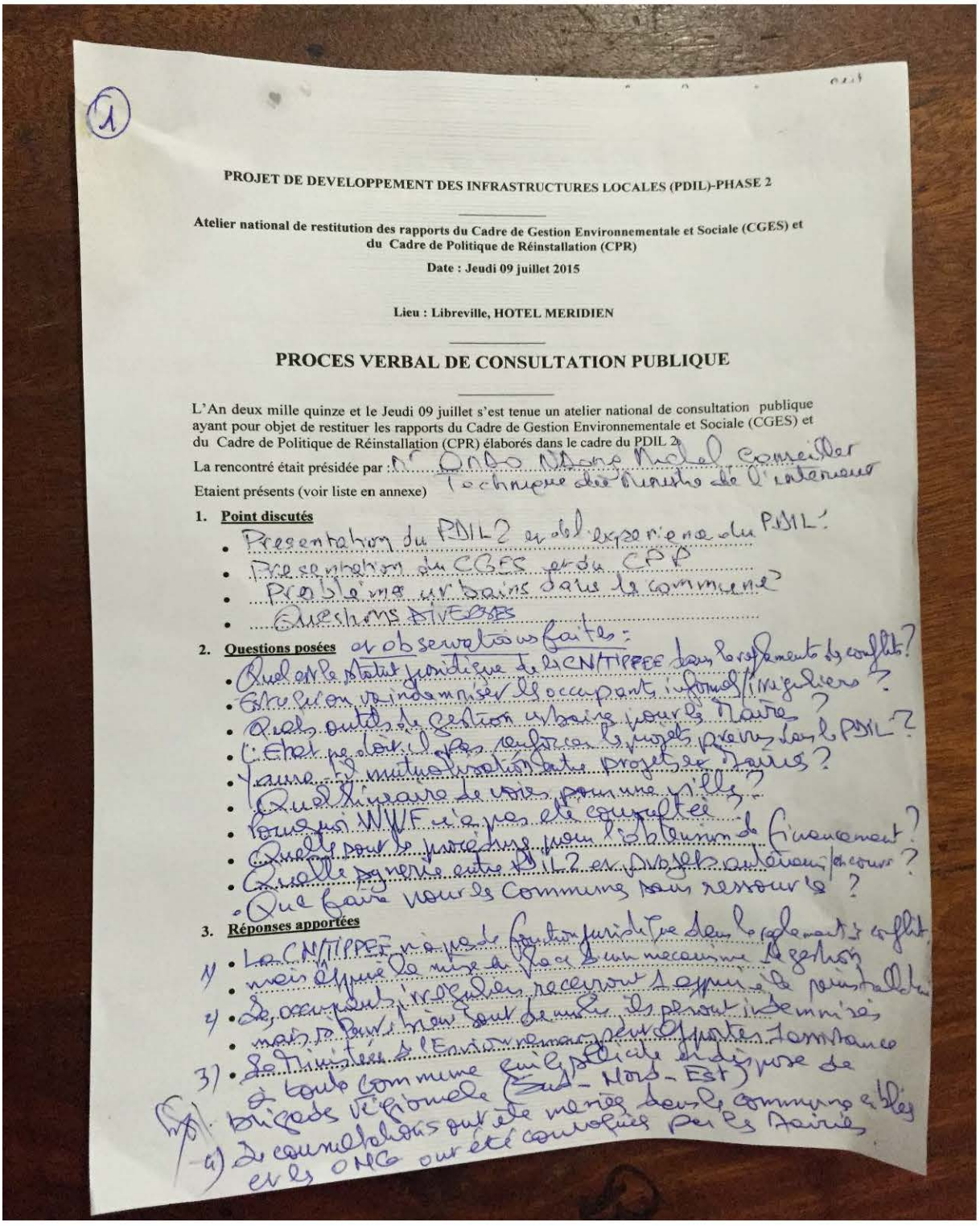

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL)-PHASE 2

Atelier national de restitution des rapports du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Date : Jeudi 09 juillet 2015

Lieu : Libreville, HOTEL MERIDIEN

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'An deux mille quinze et le Jeudi 09 juillet s'est tenue un atelier national de consultation publique ayant pour objet de restituer les rapports du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) élaborés dans le cadre du PDIL 2.

La rencontré était présidée par : M. Ondo Nkone Michel conseiller technique chargé du suivi de l'environnement

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. **Point discutés**
   - Présentation du PDIL2 et objectif exposé du PDIL
   - Présentation du CGES et du CPR
   - Problème urbains dans la commune
   - Questions diverses

2. **Questions posées** et observations faites :
   - Quel est le statut juridique de la CNTIPPEE dans le règlement du conflit ?
   - Etes-vous indemniser l'occupant informel/irrégulier ?
   - Quels outils de gestion urbaine pour la Mairie ?
   - L'Etat ne doit pas exécuter les projets prévus dans le PDIL ?
   - Faire la mutualisation des projets dans la ville ?
   - Quel linéaire de voies pour une ville ?
   - Lorsque WWF n'a pas été consulté
   - Quelle pour le partage juste et équitable du financement ?
   - Quelle synergie entre PDIL2 et d'autres intervenants/acteurs ?
   - Que faire pour les Communes sans ressources ?

3. **Réponses apportées**

1) • La CNTIPPEE n'a pas de statut juridique dans le règlement des conflits
   • mais appuie la mise en place d'un mécanisme de gestion

2) • Les occupants irréguliers reçoivent l'appui à la réinstallation
   • mais pas pour tous sont de droit ils peuvent indemnisés

3) • Le Ministère de l'Environnement peut apporter l'assistance à toute Commune qui le sollicite et dispose de brigades régionale (Sud - Nord - Est)

4) • Des consultations ont été menées dans les communes et les et les ONG ont été conviées par les Maires

(2)

- L'étude diagnostic va permettre le renforcement organisationnel institutionnel de PDIL pour la mise en œuvre de PDIL
- Rechercher d'autres moyens pour réaliser les sous projets
- Un plan pour chacune des communes
- Développement financés
- Toutes les communes seront financées sans exception.

4. **Préoccupations exprimées** : Problème d'urbanisation de ville
- Toute la ville est le même problème environnemental
- Déchets qui impactent sur la vie de population
- Le programme se paralyse en comme goutte d'eau
- Dans l'océan (une goutte)
- La ville pour sujette à la destructuration
- Certaine commune ont des ressources très faibles
- Certaine personne ne manque d'infrastructures
- (eau potable, électricité, voirie, etc.)
- Absence de l'infrastructure conflit à deux entités pose problème, et l'absence technique montre de capacité

5. **Principales Suggestions/recommandations** : Synergie entre PDIL et projet
- Laisser aux Communes la gestion de infrastructure
- Assurer une meilleur suivi de infrastructure
- Raccourcir le délai pour la réalisation rapide des projets
- Doter la commune d'un équipement de réparation
- Mener des programmes de gestion d'urbanisation
- et l'aménagement dans la ville (plan urbain)
- Actualiser les données et les textes des projets
- Etendre la gestion d'infrastructure à deux
- équipement (cimetière, etc.)
- Doter la municipalité de moyen logistique
- (Camion poll, bureaux, etc.)
- Renforcer la capacité de cellule technique municipale
- Les participants ont fortement apprécié le PDIL2.

Conclusion

Commencée à : 9H0, la séance a pris fin à : 17H30

Le Rapporteur de séance
M. BAHE ABEAGUE FAYE
CONSULTANT

Le Président de séance

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA PROSPECTIVE

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL)-PHASE 2

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

L'ATELIER NATIONAL DE RESTITUTION DES RAPPORTS DE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Département	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
1	NDONG NDJITOUME Eugène	WWF	Resp. Industries Extractives	07 71 58 15	endonga@wwf-pando.org	
2	SOSTHENE NGUEMA NGUEMA	Brainforest	Chef de département évaluation Environnementale	07-44-85-81	sequen07@yahoo.fr	
3	PAMBO DECOOPMAN Jean - Christian	MAIRIE DE PORT-GENTIL	et chef de service CTT	06.25.60.28	decoopmane@yahoo	
4	AYOUMA Roges	MAIRIE FRANCEVILLE	MAIRE	07716149	roger.ayouma@gmail.com	
5	MBANDA Pierre-Claver	Mairie de Mouila	Maire	07402929 06227348	pierreclaverkaganza@yahoo.fr	
6	Gildas BOUSSAMBA	Maire de Mouila	Maire du 1er Arrondissement	07.44.70.20	apsbg@hotmail.fr	

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA PROSPECTIVE

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL)-PHASE 2

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

L'ATELIER NATIONAL DE RESTITUTION DES RAPPORTS DE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Département	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
7	Daniel Magangha Bouanda	Tchibanga	1e Adjt Maire	07 33 30 11	magangha@gmail.com	
8	MILENDJI KOUMBA. Epse NTOUGOU CHIMENE MICHELLE.	Direction Gnle de l'Environnement et de la protection de la nature	Chef de service Environnement Rural et Urbain	07 56 02 58	michellemilendji@yahoo.fr	
9	MBADINGA MATSANGA Mélanie	Direction Générale des Affaires Sociales	Directeur des Affaires Sociales.	07 85 52 49 / 06 07 27 79	mmatsanga@yahoo.fr	
10	ONDA NDONG Nicd	Ministère de l'intérieur	Conseiller Technique	07 94 79 37 / 06 40 10 32	nicholondo-ndong@yahoo.fr	
11	NDONG ALLOGO Rostand	DG PME-PMI	DGA 1	06.50.61.27	allogorosty@yahoo.fr	
12	ELLANGMANE AMVAME Tonssaint	Mairie de Libreville	Directeur des Constructions Publiques	04.25.40.36	tellangmane@yahoo.fr	

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA PROSPECTIVE

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL)-PHASE 2

RÉPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

L'ATELIER NATIONAL DE RESTITUTION DES RAPPORTS DE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Département	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
13	AYIMAMBENWE Roger Valère	Mairie de Lambaréné	Maire de la commune	04 14 19 81	rwayima@yahoo.fr	
14	MOUWANDJI ITSOPAULT Stéphanie	Mairie de Koulamoutou	Maire de la commune	07 92 38 19	—	
15	NGOMA Achille Landry	Mairie d'Owendo	Chargé des Projets	07.26 90 72 06 28 23 25	achilandre80@yahoo.fr	
16	Eugène MIAME-OBAME	Mairie d'OYEM	MAIRE-ADJOINT	07897271	emiamobame@gmail.com	
17	Simangoye Toukou Raymond	Mairie de Makokou	Maire Central de Makokou	07 66 74 54 02 92 60 36	—	
18	Geneviève ASSANGONO OLAI	ONG FORCE FEMININE	Présidente	07 60 80 58	genevievefan@yahoo.fr	

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA PROSPECTIVE

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL)-PHASE 2

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

L'ATELIER NATIONAL DE RESTITUTION DES RAPPORTS DE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Département	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
19	Mbaye Mbaye Faye	Expert EES	Consultant CN/TIPPEE	(00221) 77 543 76 68	mbmbfaye@yahoo.fr	
20	MBOUROU Clair	Expert EES	Consultant CN/TIPPEE	07589213	clairmbourou@yahoo.fr	
21	GARANDEAU Valery	CNTIPPEE	Expert Développement local	07-18-89-54	valgarandeau@yahoo.fr	
22	BAMBA Hyacinthe	CNTIPPEE	Chargé d'opérations	05 31 10 68 06 07 19 21	hbambalonga@yahoo.fr	
23	MBONGO Marc-fabrice	CNTIPPEE	Assist/SPM	04124545	mbongomarcfabrice	
24	Richard DAMAS-ALEKA	CNTIPPEE	S.P	05 190404		

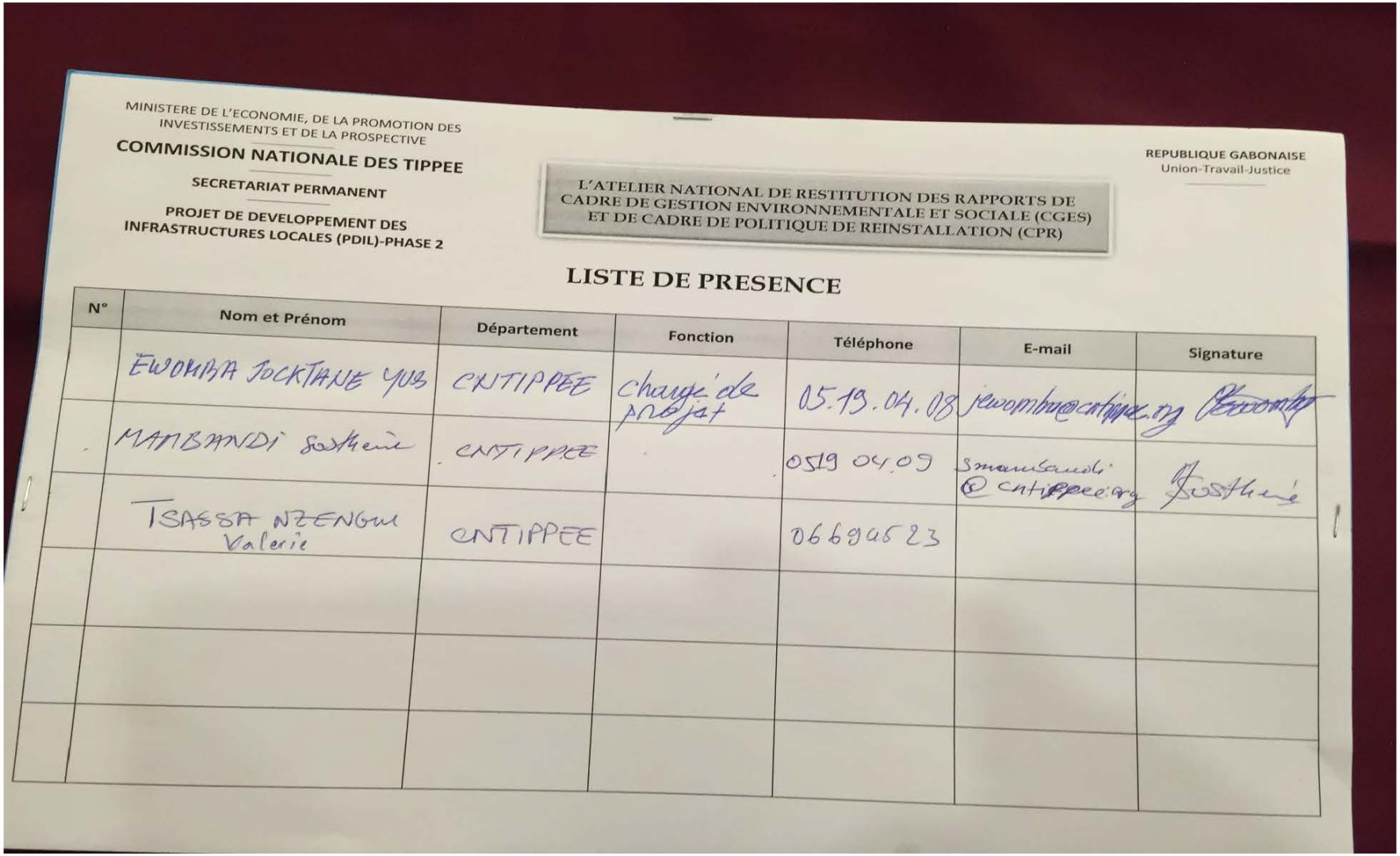

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA PROSPECTIVE

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL)-PHASE 2

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

L'ATELIER NATIONAL DE RESTITUTION DES RAPPORTS DE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Département	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
	EWOMBA JOCKTANE YVS	CNTIPPEE	chargé de projet	05.19.04.08	jewomba@cntippee.org	
	MAMBANDI Sosthène	CNTIPPEE		0519 04.09	smambandi@cntippee.org	
	TSASSA NZENGUI Valerie	CNTIPPEE		06694523		